CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

du 14è arrondissement

14è

2016
2020

MAIRIE DE PARIS

PREFECTURE DE POLICE

PARQUET DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

ACADÉMIE DE PARIS

académie Paris

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

DU 14ème ARRONDISSEMENT DE PARIS

SOMMAIRE

GOUVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE 5
CARTE DU 14ème ARRONDISSEMENT 8
I. PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ 2015/2020 9
Axe 1 : 10
Prévenir la délinquance des jeunes 10
FICHE ACTION 1.1 11
PREVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES ET LES CONDUITES A RISQUE 11
FICHE ACTION 1.2 13
DÉVELOPPER DES CELLULES D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS NOMINATIVES « MINEURS EN DIFFICULTÉ » (CENOMED) 13
FICHE ACTION 1.3 16
PRÉVENIR LA RÉCIDIVE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS DANS UNE DÉMARCHE PARTENARIALE 16
Axe 2 : 18
Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes 18
Axe 3 : 24
Améliorer la tranquillité publique 24
FICHE ACTION 3.1 25
PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES INFRACTIONS COMMISES DANS ET AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES 25
FICHE ACTION 3.4 32
REDUIRE LES CONFLITS D'USAGE INDUITS PAR CERTAINES PERSONNES EN GRANDE PRÉCARITÉ SUR L'ESPACE PUBLIC 32
FICHE ACTION 3.5 35
LUTTER CONTRE LES VENTES A LA SAUVETTE ET LES ACTIVITES ILLICITES DANS L'ESPACE PUBLIC 35
FICHE ACTION 3.7 38
SÉCURISER ET TRANQUILLISER LES GRANDS ENSEMBLES IMMOBILIERS 38
II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES 40
1. La situation géographique 40
2. La situation démographique 41
3. La situation économique 42
4. Le logement 43
5. Les équipements municipaux 43
6. Les transports et les déplacements 43
7. Périmètre d'intervention de la politique de la ville : la Porte de Vanves 44
III. ETAT DES LIEUX 47
1. Les éléments du commissariat central 47
2. Les éléments de la Justice 48
2.1 Les éléments du Parquet 48
2.2 Les éléments de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 51
3. Les éléments de l'académie de Paris 52
3.1 Les données parisiennes 52
3.2 Les données du 14ème arrondissement 56
4. La tranquillité publique dans les équipements municipaux 56
4.1 Activité générale de la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP) 56
4.2 Présentation de la réforme 2016 de la DPP 59
4.3 Les éléments de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (OPTP) 59
5. Activité du Groupement Parisien Interbailleurs de Surveillance 63
6. Office public HLM de Paris Habitat 67
6.1 La surveillance humaine 67
6.2 La sécurisation du patrimoine 67
6.3 Des actions de Développement Local en faveur de la prévention 68
7. Associations de prévention spécialisée 69
7.1 Association de prévention spécialisée Jean Coxtet 69

7.2 Association de prévention spécialisée Feu Vert 71
8. Évolution des problématiques sur le secteur des Correspondants de Nuit (DPP) 73
9. RATP 75
9.1 La complémentarité opérationnelle 75
9.2 L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion 76
IV. BILAN DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SECURITE 2010/2014 78
1. Bilan de l'axe 1 : la prévention à l'égard des mineurs 79
1.1 Bilan de la Fiche action n°1 : Prévenir et traiter les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires 79
1.2 Bilan de la fiche action n°2 : Prévenir les comportements d'addiction chez les mineurs et les jeunes majeurs 82
1.3 Bilan de la fiche action n°3 : Promouvoir le soutien à la parentalité 84
1.4 Bilan des actions à destination des jeunes, mises en œuvre en dehors du contrat de sécurité 84
2. Bilan de l'axe 2 : La lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales 87
2.1 Bilan de la fiche action n° 4 : Lutter contre les violences intrafamiliales 87
2.2 Bilan de la fiche n°5 : Lutter contre les violences conjugales et les violences faites aux femmes 88
3. Bilan de l'axe 3 : La lutte contre le phénomène des bandes et les rassemblements perturbant l'ordre public 94
3.1 Bilan de la fiche action n°6 : Prévenir et lutter contre les phénomènes de bandes 94
3.2 Bilan de la fiche action n°6 bis : Prévenir et lutter contre les rassemblements perturbant l'ordre public 95
4. Bilan de l'axe 4 : La tranquillité et la sécurité dans les espaces collectifs 96
4.1 Bilan de la fiche action n°7 : La tranquillité et la sécurisation des équipements sportifs municipaux 96
4.2 Bilan de la fiche action n°8 : Renforcer la sécurité des espaces publics et lutter contre les infractions portant atteinte au respect et au partage de l'espace public 97
5. Bilan de l'axe 5 : L'aide aux victimes 100
5.1 Bilan de la fiche action n°9 : Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes 100
5.2 Bilan de l'accès au droit 103
6. Bilan de l'axe 6 : Prévenir la récidive et développer les possibilités d'accueil pour les personnes devant exécuter un travail d'intérêt général ou une mesure de réparation 105
7. Bilan de l'Axe 7 : Instaurer une méthodologie de suivi des phénomènes de délinquance 106

GOUVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

- **Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité et le Conseil parisien de prévention et de sécurité**

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) a été signé le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités et le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris. Ce document décline à l'échelle parisienne les trois programmes d'action prévus par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et succède au Contrat Parisien de Sécurité (CPS) signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013. Le CPPS est un document cadre qui doit être décliné dans tous les arrondissements parisiens.

Il a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les signataires et sera renégocié à mi-parcours afin de pouvoir l'adapter à la réalité du contexte parisien et de ses évolutions. Le plan d'actions de ce nouveau contrat, réorganisé autour de trois axes principaux, permet de prioriser et de mettre en cohérence l'ensemble des actions en direction des jeunes publics, introduit un nouveau thème relatif à la tranquillité publique et maintient les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence.

Au-delà de la nécessité de promouvoir la citoyenneté, le contrat introduit neuf thèmes nouveaux. Ainsi, plusieurs mesures sont destinées à prévenir la radicalisation et accompagner les familles notamment grâce à la création d'une cellule parisienne dédiée ainsi que par des programmes de formation spécifiques pour les personnels en contact avec les jeunes publics. Pour renforcer la sécurité des touristes et lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites sur l'espace public, les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville s'associent. De son côté, la protection des agents chargés d'une mission de service public se voit renforcée.

Le Conseil parisien de prévention et de sécurité constitue le cadre de concertation parisien sur les priorités concernant la prévention de la délinquance et il assure l'animation et le suivi du CPPS. Coprésidé par le Préfet de police, le Maire de Paris, et le Procureur de la République, il regroupe des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ de ce contrat.

- **Le nouveau contrat de prévention et de sécurité du 14ème arrondissement (CPSA)**

Le premier contrat de sécurité du 14ème arrondissement de Paris a été signé le 7 avril 2003 et un second contrat de sécurité de nouvelle génération (CSANG) a été signé le 2 février 2010.

Aujourd'hui et conformément aux objectifs du CPPS, le 14ème arrondissement élabore un nouveau contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA), conformément aux objectifs fixés par le CPPS. Les réponses apportées au niveau local respectent les orientations retenues dans le CPPS qui font références aux trois programmes d'actions identifiés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- Prévenir la délinquance des jeunes.
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la tranquillité publique.

Comme indiqué dans le volet gouvernance du CPPS, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA) représente, à l'échelle de l'arrondissement, l'instance d'échange et de concertation ainsi que de suivi et d'animation du nouveau CPSA.

Ce conseil est régi par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009 et est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de police, du procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police du 14ème arrondissement.

Le coordonnateur du CPSA de la Direction de la prévention et de la protection (DPP) assure, en lien avec les principaux signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007.

Pour mener à bien la refonte du contrat, il a été constitué un comité de pilotage restreint du CSPDA réunissant le Maire d'arrondissement, le commissaire de police, les magistrats désignés par le Procureur de la république, les représentants du Rectorat, un représentant du Préfet de Paris, le GPIS et la DPP. Le coordonnateur CPSA venant en appui opérationnel et méthodologique des membres du comité de pilotage restreint pour élaborer le nouveau document.
Le CSPDA se réunit une fois par an, en formation plénière, pour faire un point général des questions de sécurité à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au titre du CPSA.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours. Les membres du CSPDA peuvent proposer, modifier et/ou supprimer des fiches actions qu'ils jugent obsolètes au regard de l'évolution de la situation. L'intégration et/ou la suppression doivent être validées par le comité de pilotage du CPSA (principaux signataires).

Par ailleurs, le contrat de prévention et de sécurité s'articule avec les dynamiques mises en place localement par la sous-direction de la jeunesse et plus particulièrement les Référents Jeunesses de Territoire (RJT) de la DJS, qui visent à renforcer l'efficacité et la visibilité des politiques parisiennes en matière de jeunesse. Ils participent à la définition et à la déclinaison, avec la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris, des priorités jeunesse menées localement en s'appuyant sur le contrat jeunesse de territoire. Le CPSA s'articule également avec le projet de territoire mis en place par l'Équipe de développement local sur le territoire en Politique de la Ville.

La participation citoyenne est à la fois inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et dans la feuille de route fixée par la Maire de Paris au nouvel exécutif parisien élu en mars 2014. Elle figure également dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui invite les professionnels à « *favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités* ». Cette association des habitants a fait l'objet d'une attention particulière et a été mise en œuvre lors de la refonte du contrat de sécurité du 14ème arrondissement.

La Mairie d'arrondissement a souhaité organiser des groupes de travail participatifs afin d'élaborer un diagnostic partagé. D'une part, trois groupes de travail thématiques, portant sur chacun des trois axes, ont été organisés en présence des membres du comité de pilotage et des professionnels de l'arrondissement afin d'affiner les actions qui seront poursuivies et de les faire coller au plus près de leurs constats et de leurs compétences. Étaient présents, des représentant des différentes directions de la Ville (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des territoires (DDCT), Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), Direction de l'Urbanisme (DU), Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), des associations, de la prévention spécialisée, de Paris Habitat, de la RIVP, du GPIS etc…

D'autre part, une démarche de participation citoyenne a été réalisée par l'organisation de trois groupes de travail territoriaux portant sur le secteur Pernety, celui de la Porte de Vanves ainsi que celui de la Porte d'Orléans. Cette concertation des habitants par les membres du comité de pilotage a permis de recueillir leur expertise d'usage et d'ajuster les futurs objectifs en conséquence. En outre, ces groupes territoriaux ont vocation à devenir des instances de suivi du CPSA par leur réunion régulière durant les cinq années à venir. Tout au long de la démarche de refonte de l'ancien contrat, une centaine de partenaires a été sollicitée.

Carine PETIT
Maire du 14ème arrondissement

Serge MACKOWIAK
Procureur de la République adjoint en charge de la 1ère division

Serge BOULANGER
Sous-Préfet, directeur adjoint du préfet de police

Claude MICHELLET
Directeur de l'Académie de Paris, ~~Chancelier des universités de Paris~~

Bénédicte MARGENET-BAUDRY
Commissaire central du 14ème arrondissement

Fait à Paris, le 11 avril 2016,

CARTE DU 14ème ARRONDISSEMENT

PARIS : 14ème arrondissement

I. PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ 2015/2020

Axe 1 : Prévenir la délinquance des jeunes

Fiche 1.1 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risques
Fiche 1.2 : Développer les cellules nominatives d'échanges d'informations « mineurs en difficulté » (CENOMED)
Fiche 1.3 : Prévenir la récidive des mineurs et des jeunes majeurs dans une démarche partenariale

Axe 2 : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

Fiche 2.1 : Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales
Fiche 2.2 : Améliorer l'accueil, l'accompagnement des victimes et l'accès au droit

Axe 3 : Améliorer la tranquillité publique

Fiche 3.1 : Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires
Fiche 3.2 : Prévenir les phénomènes de bandes
Fiche 3.3 : Mieux partager l'espace commun : lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances au quotidien
Fiche 3.4 : Réduire les conflits d'usage induits par certaines personnes en grande précarité dans l'espace public
Fiche 3.5 : Lutter contre les ventes à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public
Fiche 3.6 : Assurer la tranquillité et la sécurisation des espaces sportifs municipaux
Fiche 3.7: Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

Axe 1 :

Prévenir la délinquance des jeunes

FICHE ACTION 1.1
PREVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES ET LES CONDUITES A RISQUE

CONTEXTE

La notion de conduite addictive recouvre des champs et des comportements très variés qui touchent aussi bien à l'utilisation de substances psychoactives qu'aux usages excessifs d'Internet ou des jeux vidéo. Elle induit un ensemble de conduites à risques pour soi et pour autrui qu'il convient de mieux identifier pour y apporter des réponses partenariales adaptées. La prévention implique de repérer les causes des comportements d'usages ou d'abus dans le but de les modifier tout en développant la capacité de chacun à faire des choix éclairés.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes publics, les étudiants, les consommateurs d'alcool et de stupéfiants, les publics vulnérables (publics très précarisés, toxicomanes…).

OBJECTIFS

- Prévenir des dangers de l'usage de produits psychoactifs.
- Lutter contre la banalisation de la consommation.
- Réduire la consommation d'alcool chez les jeunes (notamment « *binge drinking* » - alcoolisation ponctuelle importante).
- Intervenir auprès des publics très précarisés (publics usagers de drogues en errance notamment).
- Développer l'acquisition de compétences psychosociales.

MISE EN OEUVRE

Il conviendra de poursuivre les actions engagées :

Les policiers de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la Police Judiciaire (DPJ) continueront à proposer, à la demande des chefs d'établissements, des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré.

Le Parquet poursuivra sa politique de recours aux mesures alternatives aux poursuites prenant notamment la forme d'une orientation vers des structures socio-sanitaires ou de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de ces produits.

Le Rectorat poursuivra le travail de mise en œuvre d'un programme de développement des compétences psychosociales au niveau des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC). A partir des résultats de l'enquête Dispositif Informationnel sur les Environnements de Santé des élèves (DIESE), les directeurs d'établissements pourront se rapprocher des acteurs locaux œuvrant dans le champ de la santé tel que l'Atelier Santé Ville (ASV) pour mettre en place des actions de sensibilisation à destination des élèves. Pour ce faire, les Conseils de Vie Collégiens pourront être mobilisés.

Par ailleurs, les directeurs d'établissements pourront faire appel aux partenaires du présent contrat pour élaborer le futur parcours citoyen de leur établissement à partir de la rentrée 2016.

Les associations continuerons leurs interventions dans le cadre de la Charte « Prévenir les conduites addictives et à risque dans les foyers » mis en place par la Mairie de Paris (Direction de l'Action Sociale, de L'Enfance et de la Santé (DASES) et Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR), la Préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris (DDCS75).

PILOTES

La Préfecture de la région d'Ile-de-France / préfecture de Paris, DDCS75.

PARTENAIRES

Mairie de Paris – DASES – MMPCR, Mairie du 14ème arrondissement, Préfecture de police, Rectorat, Parquet de Paris, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la DTPJJ, la Région d'Ile-de-France; (ARS IDF) - Délégation territoriale de Paris, club de prévention, associations œuvrant dans le champ de la prévention des addictions et de la réduction des risques.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Nombre d'interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool et de stupéfiants effectuées en milieu scolaire par la DPJ, la Mission Prévention Communication du Commissariat (MPC) et les associations œuvrant dans ce domaine et nombre d'élèves concernés par les différent programmes de sensibilisation.

FICHE ACTION 1.2
DÉVELOPPER DES CELLULES D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS NOMINATIVES « MINEURS EN DIFFICULTÉ » (CENOMED)

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les différents partenaires du Contrat de Prévention et de Sécurité du 14ème arrondissement ont régulièrement connaissance de situations de mineurs qui se signalent par des actes d'« infra-délinquance » et des comportements présentant un risque de basculement dans la délinquance et/ou de mise en danger : atteintes à la tranquillité publique, absentéisme voire décrochage scolaire, errance, comportements violents, présence nocturne sur l'espace public, etc. La Mairie d'arrondissement, le Parquet, le commissariat central et l'Education nationale ont donc souhaité réunir des cellules d'échanges d'informations nominatives afin de faciliter l'échange d'informations entre institutions ainsi que, le cas échéant, leur transmission vers les services sociaux éducatifs.

PUBLIC CIBLE

Mineurs en situation de danger et/ou d'« infra-délinquance ».

OBJECTIFS

- Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes.
- Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, Correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.).
- Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation.
- Informer et mobiliser les parents.

MISE EN OEUVRE

Conformément aux dispositions prévues dans la charte de fonctionnement des CENOMED, les cellules d'échanges se tiennent selon la procédure décrite ci-dessous :

1. Composition de la cellule

Mairie d'arrondissement, Direction de la Prévention et de la Protection (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet, commissariat d'arrondissement, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Éducation Nationale (référent sécurité d'arrondissement, chef(s) d'établissement) et Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé -DASES (Coordinateur sociaux de territoire – CST). Le représentant de la DASES est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.

2. Acteurs pouvant saisir l'instance de situations inquiétantes

Tous les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations, les services de la Ville en relation directe avec des jeunes, la police, l'Éducation Nationale, les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux, etc.

3. Acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance

Les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.

4. Fonctionnement

• Etape 1 : envoi par les partenaires membres de la cellule des situations inquiétantes au coordonnateur CPSA ;

• Etape 2 : transmission par le coordonnateur CPSA des situations au Parquet pour recherche d'informations sur l'éventuelle prise en charge socio-judiciaire du jeune ;

• Etape 3 : transmission par le coordonnateur CPSA des situations retenues aux membres de la cellule pour que chacun, à l'exception des CST, effectue des recherches préalables et rassemble les informations nécessaires (ex. : Éducation nationale pour échanges préalables avec les chefs d'établissement concernés) ;

• Etape 4 : tenue de la cellule avec présentation par le Parquet des situations individuelles non retenues (en raison d'un suivi judiciaire en cours) puis examen oral des situations retenues avec échanges d'informations ;

• Etape 5 : transmission des situations aux acteurs concernés (lorsqu'il s'agit d'une transmission vers les services sociaux, celle-ci se fait via les CST, après que l'information des familles a été faite par la DPP) ;

• Etape 6 : au cours des réunions suivantes de la cellule, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées (s'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait via les CST et selon des modalités de réponses définies). Conformément aux règles déontologiques, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et / ou son éventuelle réorientation vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.

Un délai minimal d'un mois est nécessaire entre l'étape 1 et l'étape 4.

À l'issue de chaque CENOMED, une attention particulière sera apportée pour qu'un accompagnement socio-éducatif renforcé puisse être mis en œuvre afin de répondre aux besoins des situations retenues. À cet égard, l'ensemble des actions associatives faisant l'objet d'un financement FIPD et/ou Ville de Paris et ayant pour objectif de prévenir la délinquance, accompagner les mineurs en difficulté ou soutenir la parentalité devront être mobilisées. »

PILOTE

Ville de Paris (DPP)

PARTENAIRES

Préfecture de police, Parquet, Rectorat de Paris, Maririe d'arrondissement, Mairie de Paris (DPP), la MPJJ, DASES (CST), juge pour enfants, club de prévention.

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de réunions de la cellule.

- Nombre de signalements effectués par les partenaires (avec origine et motif).
- Nombre de cas retenus par le Parquet.
- Nombre de cas examinés en cellule.
- Nombre d'orientations faites.
- Nombre d'accompagnements socio-éducatif proposés à l'issue de chaque CENOMED.
- Retours quantitatifs des services sociaux.

FICHE ACTION 1.3

PRÉVENIR LA RÉCIDIVE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS DANS UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

L'article 39-1 alinéa 2 du code de procédure pénale confie au Procureur de la République un rôle d'animation et de coordination dans le ressort du tribunal de grande instance de la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire. Cette politique de prévention de la récidive est plus particulièrement ciblée sur les jeunes les plus exposés à la délinquance au regard de leur part importante dans les condamnés : au plan national, 41,7% des condamnés ont moins de 25 ans alors que les mineurs et les jeunes majeurs représentent 23% de la population. Pour mener à bien son action en matière de prévention de la récidive, la justice s'appuie nécessairement sur le développement d'un partenariat avec les acteurs institutionnels (services de l'État, Ville de Paris), le secteur associatif et le monde de l'entreprise. L'institution judiciaire privilégie, s'agissant des primo délinquants, des réponses à forte dimension éducative, citoyenne et comportant un aspect d'insertion sociale ou professionnelle. S'agissant des jeunes plus ancrés dans la délinquance, les peines prononcées ou les mesures d'aménagement de peine favorisent également cette dimension d'insertion. La mobilisation de tous les acteurs, chacun dans son champ de compétence, est indispensable pour créer les conditions de leur inscription durable dans un parcours de réinsertion sociale ou professionnelle.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes de 12 à 25 ans ayant commis une infraction et faisant l'objet d'une alternative aux poursuites, d'une mesure éducative en milieu ouvert ou d'une peine.

OBJECTIFS

- Favoriser l'exécution des mesures alternatives aux poursuites et des peines comportant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle ou d'éducation à la citoyenneté, permettre la mise en œuvre de solutions adaptées en matière d'aménagement de peine et veiller à l'accompagnement des sortants de prison.
- Accompagner les familles dans leur mission d'éducation en leur apportant un soutien éducatif tant dans un cadre de droit commun que dans un cadre judiciaire.
- Renforcer le suivi des jeunes repérés comme particulièrement exposés aux risques de réitération ou de récidive.

MISE EN ŒUVRE

La mairie d'arrondissement continuera à accueillir, en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP), des dispositifs « dialogues citoyens ».

La mairie d'arrondissement étudiera, en lien avec le SPIP et la DPP, les modalités d'accueil de TIGistes.

Les partenaires orienteront les parents démunis face aux actes de délinquance commis par leur enfant vers les dispositifs de droit commun de soutien à la parentalité.

Le Parquet de Paris continuera à recourir aux stages de responsabilisation parentale, mis en œuvre par l'association d'aide pénale, lorsque la délinquance du mineur apparaît comme une conséquence de carences familiales graves.

Le Préfet de région Ile-de-France poursuivra le développement du pacte de la deuxième chance.

PILOTES

Parquet de Paris, DTPJJ, SPIP.

PARTENAIRES

Préfecture de police, Préfecture de la région Ile-de-France / Préfecture de Paris, directions de la ville de Paris, mairie d'arrondissement, Rectorat de Paris, Tribunal pour enfants, juges de l'application des peines, bailleurs sociaux, associations, entreprises.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Développer des fiches de poste de Travaux d'Intérêt Général (TIG) et notamment en soirée et week-end pour les personnes en situation d'emploi.
- Nombre de personnes accueillies dans le cadre de peines ou d'alternatives aux poursuites au sein des dispositifs mentionnés supra.
- Nombre de personnes de l'arrondissement ayant participé aux chantiers d'insertion de la Ville de Paris.
- Nombre de personnes accompagnées par les coordonnateurs justice-mission locale.
- Nombre de personnes ayant participé à des stages de responsabilité parentale.
- Nombre de jeunes de l'arrondissement bénéficiant du « pacte de la deuxième chance » et suites de cet accompagnement.

Axe 2 :

Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

FICHE ACTION 2.1
LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient d'ordre physique, sexuel ou psychologique peuvent avoir lieu dans la sphère privée (au sein du couple, en famille), publique ou professionnelle. Elles peuvent également toucher d'autres personnes en ce qu'elles impactent et fragilisent tous les membres de la famille, qu'ils soient victimes ou témoins, adultes ou mineurs. Les enfants mineurs ou jeunes majeurs vivant dans un contexte familial de violences conjugales, victimes de violences sexuelles au sein de la famille (mariages forcés, jeunes ou très jeunes filles en risque d'excision), vivant dans un contexte de violences psychologiques, sont plus principalement touchés. Les personnes vulnérables de par leur âge ou leur handicap peuvent également subir des violences de la part d'un des membres de la famille.

PUBLIC CIBLE

Les femmes victimes de violences, particulièrement les jeunes filles, et les enfants exposés.
Mineurs, jeunes majeurs, adultes victimes et auteurs de violences intrafamiliales.

OBJECTIFS

- Placer la victime au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire qui lui permet de sortir du silence, de l'isolement et de trouver le plus rapidement possible une issue après une situation de violence.
- Renforcer les actions de prévention sur l'arrondissement et développer la formation de tous les professionnels parisiens concernés.
- Faire cesser ces violences en agissant par la sanction des auteurs.

MISE EN ŒUVRE

Le traitement policier et judiciaire

Des policiers du commissariat du 14ème arrondissement sont spécifiquement formés à l'accueil et à la prise en charge des femmes victimes de violences. Ils maintiendront un accueil de qualité des victimes lors du dépôt de plainte et des auditions des victimes.

Les policiers de la Brigade Locale de Protection des Familles (BLPF), plus spécifiquement en charge de ce contentieux, continueront à améliorer l'information de la victime au cours de la procédure judiciaire, notamment sur l'interdiction faite à l'auteur de revenir au domicile dans le cadre d'un contrôle judiciaire pour ce qui concerne les violences faites aux femmes, dans la mesure de leur information.

Sous réserve des compétences de la brigade de protection des mineurs, le pôle de protection des familles sera prioritairement requis.

Le commissariat veillera à la poursuite de la mise en place de la convention relative au traitement des mains courantes en matière de violence conjugales signée le 25 novembre 2014.
Il dispose d'une psychologue en commissariat qui permet d'améliorer l'accueil de ces victimes ainsi que leur prise en charge et leur orientation. Un intervenant social en commissariat viendra compléter ce dispositif au cours de l'année 2016.

Le Parquet maintiendra l'application d'une politique pénale de fermeté envers les auteurs, en privilégiant le défèrement et la décohabitation lorsque cela est possible. Il veillera à l'application de la convention du 25 septembre 2014 signée avec le Président de la Ligue française de santé mentale prévoyant des stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales.

Par ailleurs, afin de mieux assurer l'exécution de l'interdiction d'entrer en contact avec la victime et de constater et réprimer ses violations éventuelles, le dispositif de transmission des ordonnances de contrôle judiciaire vers l'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) sera conforté.

La prévention et la formation

Outre les actions de prévention et d'information déployées lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre) et de la journée internationale des droits des femmes (8 mars), des actions de prévention contre les violences sexistes, en lien avec le plan d'éducation à l'égalité mené par la mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris, seront proposées au public jeune.

La Mission prévention communication du commissariat central poursuivra ses actions en direction de la jeunesse, pour la prévention de toutes les formes de violences, dont les violences sexistes.

Les acteurs locaux veilleront à renforcer la prévention des mariages forcés, par la diffusion du guide élaboré par la Mission égalité Femme Homme de la Ville de Paris et l'organisation d'une formation support à l'usage des élus et des services des mariages pour repérer les mariages sans consentement.

Les signataires du contrat relayeront la campagne de sensibilisation nationale contre les violences faites aux femmes par des campagnes d'affichage, conférences de presse, rencontres ouvertes au public, afin d'informer les femmes de leurs droits, des recours et des associations de soutien existantes.

La Mission égalité femme/homme poursuivra la formation des agents d'accueil de la mairie d'arrondissement et des services sociaux en matière d'accueil des victimes et plus particulièrement des femmes victimes de violences.

L'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire

La DPP poursuivra l'animation du réseau d'aide aux victimes en cohérence avec les actions prévues dans le schéma départemental d'aide aux victimes. Afin de fournir un outil d'orientation à ses membres et à l'ensemble des acteurs œuvrant dans la protection des femmes victimes de violences conjugales, un guide d'orientation de ces femmes sera rédigé à l'échelle de l'arrondissement. Il comprendra une liste de l'ensemble des structures et acteurs locaux. Par ailleurs, une plaquette d'information à destination du public sera réalisée.

Ce réseau pourra également organiser des évènements de sensibilisation et de prévention autour du 25 novembre, date de la journée mondiale des violences faites aux femmes et du 8 mars, date de la journée internationale des droits des femmes.

Le Point Femmes 14, créé en 2008 au sein de la Mairie du 14ème, poursuivra ses missions de point d'entrée, d'accompagnement et d'orientation des femmes victimes de violences et à pérenniser son action. Il veillera également à fluidifier la prise en charge des femmes se présentant en Mairie et accompagnera, en ce sens, les agents d'accueil de la Mairie d'arrondissement et veillera à ce que les agents reçoivent les formations adéquates. Le Point Femmes 14 s'engage également à participer à la collecte de données et de statistiques sur le nombre de femmes reçues en faisant une distinction entre celles venant une première fois et celles revenant à plusieurs reprises. Ce travail de collecte de données se fera en partenariat avec les membres du réseau d'aide aux victimes. Le Point Femmes 14 continuera à jouer un rôle actif dans l'animation du réseau d'aide aux victimes. Il participera à l'élaboration et à la diffusion de supports d'information à l'adresse des professionnel-le-s et des habitant-e-s et participera aux différentes campagnes de sensibilisation (Journée du 25 novembre etc.) en lien avec les acteurs et actrices clés du 14ème arrondissement.

Par ailleurs, la permanence d'Accompagnement aux Démarches Administratives des Personnes Sourdes (ADAPS) de l'Association Bête à Bon Dieu Production et le Centre d'Information des Femmes et des Familles (CIDFF) ont lancé, depuis l'automne 2015, au sein de la Mairie, une permanence en Langue des Signes Française (LSF) en direction des femmes sourdes victimes de violences. Cette permanence se tient tous les derniers mardis de chaque mois de 10h à 12h. L'objectif est que cette permanence s'ancre dans le temps et qu'un travail partenarial se fasse avec le Point Femmes 14 et le réseau d'aide aux femmes victimes de violences.

La DPP participera aux marches exploratoires organisées par le l'Équipe de développement local (DDCT), en lien avec les services techniques de la Ville.

PILOTES

Délégation départementale aux droits des femmes de la Préfecture de Région Ile de France, Ville de Paris/Mairie d'arrondissement, Préfecture de police et Parquet.

PARTENAIRES

Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, Rectorat, associations spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences, bailleurs sociaux.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Poursuivre les efforts en matière de collecte de données par sexe et de fiabilisation des statistiques (nombre de plaintes et mains courantes par arrondissement et par semestre).
- Développer la prise en charge des auteurs.
- Prévenir les violences faites aux femmes dans l'espace public, notamment via la mise en place de « marches exploratoires » en lien avec l'EDL.
- Nombre de personnes orientées par le commissariat vers l'association Elle's Imagine'nt, dans le cadre du protocole de suivi des mains courantes du 25 novembre 2014.
- Nombre de jeunes sensibilisés aux différentes formes de violence par la MPC ainsi que par des associations.
- Nombre de personnes reçues par la psychologue et l'intervenant social en commissariat.
- Nombre d'agents d'accueil de l'arrondissement formés par la Mission Egalité Femme/Homme.
- Élaboration des deux supports d'information.
- Nombre de mariages forcés repérés.
- Nombre de mesures de protection par catégorie de situations :
    - Enfants signalés comme vivant dans un contexte de violences conjugales,
    - Mineurs signalés comme subissant des violences physiques,
    - Mineurs signalés comme subissant des violences sexuelles,
    - Mineurs signalés comme subissant des violences psychologiques,
    - Personnes vulnérables subissant des maltraitances.

FICHE ACTION 2.2
AMÉLIORER L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET L'ACCÈS AU DROIT

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Donner une place à la victime tout au long de la chaîne de traitement des infractions pénales, grâce à une réponse mieux ciblée, selon le type d'infraction subie et la nature des publics, demeure un objectif essentiel de la politique d'aide aux victimes menée à Paris. L'amélioration de l'orientation effective des victimes qui le souhaitent vers les associations pouvant leur apporter soutien, aide et conseils est également un objectif partagé qui suppose une meilleure lisibilité du dispositif d'aide aux victimes. A ce titre, un schéma départemental d'aide aux victimes a été élaboré et sera signé en mai 2016.

L'accès au droit, élément fort de citoyenneté et base de cohésion sociale, s'est amélioré grâce à l'action conjuguée du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et de la Ville de Paris. Ils conduisent une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficulté de connaître leurs droits et de les exercer. Les structures d'accès au droit sont des lieux de proximité, en capacité de fournir une information de qualité sur les droits et obligations, une assistance et un accompagnement dans les démarches pour ce public prioritaire.

PUBLIC CIBLE

Toute personne victime au sens de la loi, confrontée à des difficultés d'ordre juridique ou administratif et plus particulièrement les personnes vulnérables ou en situation précaire.

OBJECTIFS

- Poursuivre l'amélioration de l'accueil et de l'information des victimes à tous les stades de la procédure judiciaire et rendre plus lisible le dispositif parisien d'aide aux victimes.
- Développer des actions spécifiques à destination des victimes vulnérables.
- Favoriser le développement de permanences ou d'activités dans le domaine de la lutte contre les discriminations, de la sensibilisation à la citoyenneté ainsi que du soutien aux femmes victimes de violences.
- Pérenniser le dispositif parisien d'accès au droit et favoriser le développement de permanences ou d'activités dans le domaine de la lutte contre les discriminations et de la sensibilisation à la citoyenneté à destination des habitants du 14ème arrondissement.

MISE EN ŒUVRE

- *Poursuivre l'amélioration de l'accueil et de l'information des victimes à tous les stades de la procédure et améliorer la lisibilité du dispositif d'aide aux victimes*

Les acteurs de l'arrondissement veilleront à assurer un primo-accueil de qualité de la victime en mettant en place des structures dédiées et en assurant leur mise en réseau. Ils pourront orienter les victimes vers l'association Paris Aide aux Victimes (PAV) qui mène une action gratuite d'accueil, d'information d'orientation et de soutien psychologique auprès des victimes.

Le commissariat dispose, depuis janvier 2015, d'une psychologue afin d'améliorer l'accueil des publics fragiles et leur orientation dans le cadre du Réseau d'Aide aux Victimes.

Par ailleurs, la Direction de la prévention et de la protection (DPP) de la Ville pourra animer, le Réseaux d'aide aux victimes (RAV) de l'arrondissement sur cette thématique pour permettre de coordonner les actions des différents acteurs venant en aide aux victimes en cohérence avec les actions prévues par le schéma départemental de l'aide aux victimes.

En cas de besoin, la DPP pourra proposer un service d'accompagnement physique aux victimes les plus vulnérables (personnées âgées) dans leurs diverses démarches administratives ou consultations médicales post-infraction.

La mission égalité Femme/ Homme de la Ville de Paris poursuivra la formation des agents d'accueil de la Mairie d'arrondissement et des services sociaux.

La Direction de la Prévention et de la Protection de la Ville de Paris, continuera à éditer et diffuser le guide « accueil et orientation des victimes d'infractions pénales » mis à disposition des professionnels accueillant. Dans le cadre du projet de territoire, elle participera, en lien avec l'équipe de développement local (DDCT), un guide de ressources juridiques croisant les publics (jeunes, seniors, étrangers…) et les thématiques (droit de la famille, droit des étrangers, droit du travail…).

- *Pérenniser le dispositif d'accès au droit*

La MJD Sud poursuivra ses missions en faveur du règlement amiable des conflits et du développement de l'accès au droit.
Pour ce qui concerne l'accès au droit des jeunes, il conviendra de faire le lien avec le contrat jeunesse du 14ème arrondissement.

PILOTES

Tribunal de grande Instance de Paris, Conseil départemental d'accès au droit, Ville de Paris, réfecture de police, Préfecture de Région Ile de France/Préfecture de Paris, Mairie d'arrondissement.

PARTENAIRES

Barreau de Paris, associations d'aide aux victimes, défenseur des droits.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de personnes accueillies dans les permanences d'aide aux victimes.
- Nombre de personnes reçues dans les structures d'accès au droit
- Nombre de personnes reçues au sein des permanences dédiées aux personnes vulnérables
- Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation à la citoyenneté, de lutte contre les discriminations.
- Réalisation du guide de ressources juridiques.

Axe 3 :

Améliorer la tranquillité publique

FICHE ACTION 3.1

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES INFRACTIONS COMMISES DANS ET AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La délinquance et la violence en milieu scolaire revêtent aujourd'hui de multiples aspects. Elles existent au sein des établissements et à leurs abords, n'échappant, de ce fait ni à la communauté éducative, ni aux pouvoirs publics. Comme préconisé par la circulaire interministérielle du 16 août 2006 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire, les partenaires entendent apporter ensemble une réponse cohérente, lisible et proportionnée, dans le cadre de leurs compétences, au phénomène de la violence en milieu scolaire. La mise en œuvre de la convention du 30 janvier 2007 (signée entre le préfet de police, le procureur, le recteur et le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse) relative au signalement des infractions commises dans les établissements scolaires et à leurs abords constitue l'un des axes majeurs de cette politique partenariale.

PUBLIC CIBLE

Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves, riverains.

OBJECTIFS

- Mobiliser l'ensemble des partenaires pour réduire le nombre d'incivilités ou d'infractions au préjudice des élèves, des personnels et des riverains de l'établissement.
- Favoriser le traitement pénal des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires, dans le respect des prérogatives de chacun.
- Renforcer la prise en charge des victimes (élèves ou adultes) fragilisées par des situations de violence et de harcèlement par la mise en œuvre de dispositifs adaptés.
- Sensibiliser les établissements scolaires à une meilleure utilisation de la convention de 2007.

MISE EN ŒUVRE

Le commissariat du 14ème poursuivra ses actions de prévention et de répression. D'une part, en continuant ses interventions de prévention à l'attention des publics scolaires. Concrètement ces interventions portent sur les thématiques suivantes :

En primaire : la Formation Urgente Minimum (FOURMI), la citoyenneté, la Loi, le rôle du policier, les dangers d'Internet, la sécurité routière, le permis piéton et le permis internet.
A destination des parents : les jeux dangereux et les dangers d'Internet.
Au collège : le racket, les dangers d'Internet, le happy slapping, les drogues, les violences physiques ou psychologiques, les dérives sectaires, le racisme et l'antisémitisme.
Au lycée : les violences physiques ou psychologiques, le vol et le recel.

D'autre part, en maintenant ses actions spécifiques aux abords des écoles (lutte contre le racket, lutte contre le trafic de stupéfiants…) et notamment une surveillance policière dans les espaces verts.

Par ailleurs, le commissariat du 14ème arrondissement poursuivra son travail partenarial mené avec les établissements scolaires.

Ce partenariat se concrétise par une réunion organisée à l'occasion de chaque rentrée scolaire avec les directeurs des écoles primaires et les chefs d'établissements du secondaire.

En outre, un contact permanent sera maintenu entre la mission de prévention et de communication (MPC) du commissariat et les établissements scolaires de l'arrondissement pour permettre un échange immédiat des informations et assurer ainsi un suivi en temps réel.

Le Rectorat poursuivra l'organisation de formations destinées aux personnels de l'Éducation nationale autour du thème de « la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire ».

L'Équipe mobile académique de sécurité (EMAS) poursuivra ses actions afin d'aider les établissements à prévenir les situations de violence, d'aider à la réalisation de diagnostics de sécurité, développer et proposer des formations sur le thème de « la prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise » en lien avec le Délégué Académique à la FORmation (DAFOR) et d'accompagner et aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves.

Les correspondants de nuit maintiendront des passages réguliers aux abords des établissements scolaires de leur secteur et particulièrement aux heures de sortie des élèves.

Les Inspecteurs de Sécurité de la Ville de Paris (ISVP) de la DPP poursuivront leurs passages dans les espaces verts de l'arrondissement et procéderont à des verbalisations en cas de commission d'infractions relevant de leurs compétences.

PILOTES ET PARTENAIRES

Les signataires de la convention de 2007, relative au signalement des infractions commises dans les établissements scolaires et leurs abords et la Ville de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Bilan de la mise en œuvre de la convention de 2007 relative au signalement des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires.
- Nombre de diagnostics et d'audits de sécurité réalisés.
- Nombre de jeunes ayant bénéficié du dispositif *action collégien.*
- Nombre de formations des personnels de l'Éducation nationale.
- Nombre d'interventions de la MPC en milieu scolaire et nombre de jeunes sensibilisés.
- Nombre de rapports d'infractions en milieu scolaire (RIMS) et INC recensés par l'EMAS.
- Constats issus des mains courantes des correspondants de nuit.
- Nombre de passages des ISVP dans les espaces verts.

FICHE ACTION 3.2
LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE DES BANDES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Le 14ème arrondissement est ponctuellement touché par des phénomènes de violences entre groupes de jeunes qui, bien qu'étant marginaux, peuvent être marquants pour la population. L'action des bandes est souvent liée à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraine, des conflits individuels ou encore des tensions intra ou intercommunautaires.

La notion de « bandes » recouvre des réalités protéiformes. Si les regroupements sont le plus souvent fluctuants et occasionnels, ils peuvent aussi s'inscrire dans des activités délinquantes régulières comme le trafic de stupéfiants et s'organiser autour d'un noyau dur. La présence très fréquente d'armes par destination, d'armes blanches et d'armes à feu, renforce la dangerosité des affrontements qui s'apparentent parfois à des règlements de compte.

En fonction des circonstances, les infractions de participation à un groupement en vue de violences ou à un attroupement armé, de port ou de transport d'arme peuvent être caractérisées.La réticence de certains à déposer plainte ou à témoigner complique le traitement policier et judiciaire. Or, la qualité de la preuve rapportée a un effet direct sur la possibilité de retenir des charges à l'encontre des mis en cause interpellés, et donc de les présenter au tribunal.

Le défèrement à l'issue de la garde à vue est le mode de poursuite privilégié par le parquet afin de favoriser une réponse rapide et efficace notamment en sollicitant du juge des enfants une interdiction pour le mineur de paraître dans l'arrondissement dans lequel les faits se sont déroulés.

Les partenaires entendent déployer, une action partenariale déterminée, méthodique et concrète.

PUBLIC CIBLE

Toutes les personnes habitant le 14e arrondissements ou présentes dans cet arrondissement, qu'elles soient auteurs, victimes ou témoins.

OBJECTIFS

- Mieux connaître les regroupements, leurs lieux d'action et identifier leurs membres.
- Renforcer le suivi individualisé et collectif des jeunes qui fréquentent les bandes.
- Prévenir les regroupements de bandes, en premier lieu dans les zones résidentielles.
- Détecter et dissuader les mouvements de bandes se rendant sur le territoire de l'arrondissement et réciproquement vers les territoires limitrophes et réprimer les agissements pénalement répréhensibles.

MISE EN ŒUVRE

Mieux connaître les membres de bandes et leur profil :
Le comité de pilotage du contrat d'arrondissement pourra être réuni régulièrement, en y associant sur ce point de l'ordre du jour d'autres acteurs (Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) - associations de quartiers - Éducation Nationale) pour améliorer le suivi individualisé des jeunes qui fréquentent les bandes dans le respect du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par leur situation. Lorsque des affrontements concernent régulièrement deux ou plusieurs arrondissements ce suivi pourra être mutualisé.

La préfecture de Police a décliné par arrondissement un plan bandes qui vise à faciliter les recoupements de signalement et la connaissance de ces phénomènes sur le territoire parisien.

La Cellule de veille créée au sein du Parquet se réunira autant que de besoin.

Anticiper et dissuader les affrontements :
Des dispositifs d'alerte en temps réel seront promu, par la centralisation immédiate des observations effectuées par les patrouilles de police ou au moyen de la vidéo-protection. La lutte contre les phénomènes de bandes sera l'une des priorités du plan de vidéo-protection pour Paris.
La sécurisation dissuasive des transports et des espaces fréquentés par les bandes sera assurée grâce à la mobilité, la réactivité et la complémentarité des unités anti-délinquance.
Un protocole de signalement entre les professionnels pourra être défini (réseau d'alerte mail par exemple).

Les cas des mineurs en situation d'infradélinquance et identifiés par un des partenaires comme appartenant à un groupe seront transmis à la Cellule d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficulté (CENOMED) pour examen et préconisation de mesures préventives d'accompagnement social.

Agir dans la durée en matière de soutien éducatif et de prévention spécialisée :
La complémentarité de l'action de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et des équipes de prévention spécialisée dans les quartiers sera recherchée. Ces actions s'étendent à la médiation avec les familles et les établissements scolaires, l'organisation d'activités de loisir culturel ou sportif, l'accompagnement des démarches individuelles d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à la santé, etc.

Former les intervenants à la problématique des bandes :
Sont particulièrement concernés magistrats, policiers, avocats, médecins, agents municipaux, travailleurs sociaux, adultes-relais, personnels de l'Éducation Nationale, associations.

Prévenir les interactions en milieu scolaire :
L'application de la convention du 30 janvier 2007 relative au traitement des infractions commises en milieu scolaire, du protocole interinstitutionnel de 2012 relatif aux mineurs exclus définitivement des établissements scolaires (PIMEDES), les actions de prévention menées dans les établissements scolaires ainsi que la sécurisation de leurs abords permettront de prendre en compte les interactions possibles entre les bandes et les établissements scolaires que leurs membres fréquentent ou ont fréquenté.

Ajuster la réponse judiciaire et partenariale :
Lorsque la participation du mineur à un phénomène de bande apparaît notamment comme une conséquence de carences familiales graves, le Parquet de Paris aura recours aux stages de responsabilité parentale, mis en œuvre par l'association d'aide pénale, afin de responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité.

PILOTES

Préfecture de police, Parquet de Paris,

PARTENAIRES

Mairie d'arrondissement, Mairie de Paris (DPP), Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, Rectorat de Paris, associations de prévention spécialisée, bailleurs sociaux, transporteurs, arrondissements limitrophes.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Suivi statistique des infractions relevant de ce phénomène.
- Création d'un protocole de signalement entre les professionnels (réseau d'alerte mail).
- Constat des correspondants de nuit.
- Formation des intervenants à la problématique des bandes.
- Bilan de la cellule de veille du Parquet.

FICHE ACTION 3.3
MIEUX PARTAGER L'ESPACE COMMUN : LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS ET PRÉVENIR LES NUISANCES DU QUOTIDIEN

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les incivilités correspondent à un ensemble de nuisances qui engendre un trouble à la tranquillité publique et au bon usage des espaces communs. Les comportements et faits qu'elles recouvrent sont très variés et englobent à la fois des infractions qui sont pénalement répréhensibles et peuvent être verbalisées et d'autres qui relèvent du simple comportement gênant : crachat, graffiti, attroupement d'individus potentiellement menaçants, bruit dans les immeubles d'habitation, insulte dans la vie quotidienne, manque de respect, etc.

La lutte contre ces comportements est essentielle pour permettre à chaque citoyen de profiter pleinement de l'espace commun et des infrastructures publiques. Elle contribue ainsi à renforcer le sentiment de sécurité. Elle mobilise l'ensemble des partenaires du contrat, tant dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de la dissuasion que de la répression.

PUBLIC CIBLE

L'action s'adresse à l'ensemble des usagers de l'espace public parisien et des bâtiments ouverts au public.

OBJECTIFS

Faciliter le « vivre ensemble » et la vie quotidienne des habitants en régulant les usages de l'espace public via la prévention et la répression des incivilités.

MISE EN ŒUVRE

Prévention et sensibilisation

Les correspondants de nuit continueront leur travail d'écoute et de dialogue en rappelant les règles de civisme (nuisances sonores, occupations abusives de l'espace public ou hall d'immeuble, comportement perturbant la tranquillité d'un lieu) et de respect mutuel.

Verbalisation

Les agents verbalisateurs de la Ville (techniciens de la tranquillité publique et de la surveillance, inspecteurs de sécurité, agents d'accueil et de surveillance, inspecteurs du centre d'action pour la propreté de Paris, contrôleurs du bureau du commerce non sédentaire, contrôleurs de l'habitat, inspecteurs du paysage de la rue, inspecteurs de la publicité, contrôleurs de l'urbanisme, etc…) poursuivront leurs actions contre les incivilités liées à la propreté sur la voie publique : abandon de déchets ou de cartons, déjections canines, dépôts de gravats, affichages sauvages, épanchements d'urine, crachats et jets de mégots. De la même manière, les occupations irrégulières de la voie publique (occupation des trottoirs, non respects des limites des étalages et terrasses, non affichage des autorisations, etc.) seront sanctionnées, tout comme les infractions aux règlements municipaux commises notamment dans les espaces verts.

Le plan de vidéoprotection de la Préfecture de police contribue à lutter contre les incivilités et à prévenir les nuisances.—La Direction de la Sécurité Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) exploite les images issues des dispositifs de vidéoprotection implantés sur la voir publique dans le cadre du plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) ou en coproduction avec des partenaires institutionnels comme les transporteurs (RATP et SNCF) et certains acteurs du secteur privé.

La DSPAP a développé le concept « vidéo-patrouille » qui consiste à ce qu'un opérateur vidéo détecte un phénomène délinquant ou à risque par le visionnage des caméras en temps réel. Il oriente ensuite les forces d'intervention nécessaires avec une prise en compte objective de la problématique relevée. La Salle d'Information et de commandement bénéficie du renvoi des images ainsi que chaque Section Locale de Transmission (SLT) d'arrondissement.

La lutte contre les incivilités pourra par ailleurs être renforcée par le projet de création d'une Brigade de lutte contre les incivilités dont la mise en place aura lieu au cours de l'année 2016.

Les services de la Préfecture de police maintiendront leur mobilisation pour constater les infractions en la matière et les faire cesser le cas échéant.

Enfin, le commissariat et plus particulièrement la MPC maintiendra son dispositif de médiation selon le protocole de la Préfecture de Police, dans le domaine des différents de voisinage.

Une attention particulière sera portée sur le secteur Vantadour ainsi que sur la Coulée Verte.

PILOTES

Ville de Paris et Préfecture de police.

PARTENAIRES

Parquet, Rectorat et clubs de prévention.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Statistiques des atteintes aux équipements municipaux (Observatoire parisien de la tranquillité publique).
- Nombres de procès-verbaux dressés.
- Diminution des demandes adressées au 3975 en lien avec les incivilités et les dégradations.
- Mise en place de marches exploratoires avec les habitants pour mieux cerner leurs attentes et leurs propositions.
- Nombre de médiations de la MPC.

FICHE ACTION 3.4
REDUIRE LES CONFLITS D'USAGE INDUITS PAR CERTAINES PERSONNES EN GRANDE PRÉCARITÉ SUR L'ESPACE PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

L'espace public du 14ème arrondissement, à l'instar de ce qui est constaté sur le territoire parisien, est confronté à la présence préoccupante de personnes en grande précarité dans les rues et espaces verts, parfois sources de nuisances ou de conflits d'usages. Certaines installations sont anciennes ou particulièrement problématiques. Les riverains vivent difficilement cette situation, oscillant entre compassion et exaspération. Celle-ci est causée par le sentiment d'envahissement de l'espace, la saleté, les nuisances diverses et la peur ressentie liée à des conduites parfois violentes ou délinquantes - conjuguées à des addictions fréquentes (alcool, drogues…) et à des troubles psychiques récurrents.

L'espace public ne peut être considéré comme un lieu de vie. La vie à la rue n'apporte pas des conditions d'existence salubres et dignes pour les personnes. L'action des pouvoirs publics conjugue éviction, prise en charge sociale et le cas échéant réponse judiciaire afin que l'espace public reste un espace partagé le plus sereinement possible et que les personnes en situation de détresse puissent trouver une issue à leurs difficultés. C'est pourquoi, des équipes de maraude, d'intervention sociale (professionnels), spécialisées (EMPP), ou encore humanitaires (bénévoles associatifs), vont à la rencontre des personnes en situation de rue. L'objectif est de tisser un lien de confiance afin de favoriser une sortie de rue en orientant et/ou menant les personnes vers les dispositifs de droit commun : domiciliation, accès aux soins, hébergement, logement, insertion professionnelle.

La pratique du travail de rue est soumise au rythme des personnes rencontrées. La mise en place d'un accompagnement social passe bien souvent par des préalables de lien social et de maintien d'une veille sociale et sanitaire.

L'harmonisation et la mise en lien de ses différentes équipes sont assurées par la coordination des maraudes. Celle-ci garantit et optimise la présence des équipes, accompagne les pratiques des maraudes dans le respect de leur complémentarité, et soutient la résolution des situations complexes des personnes, en mobilisant l'ensemble du panorama d'acteurs associatifs et institutionnels du territoire concerné.

PUBLIC CIBLE

Personnes sans-abri, riverains.

OBJECTIFS

- Mieux articuler et coordonner l'action de l'ensemble des intervenants : mairie d'arrondissement, services municipaux, services techniques de l'espace public, services d'accompagnement social, maraudes, coordination des maraudes, services chargés de la sécurité et de la tranquillité publique, Parquet, service pénitentiaire d'insertion et de probation, services responsables de l'hébergement, BAPSA de la Préfecture de police.
- Trouver collectivement des solutions de sortie de rue pour les personnes repérées.
- Assurer une continuité du suivi des personnes entre les différents intervenants.
- Renforcer la prise en charge sociale et sanitaire des personnes condamnées pour des actes de délinquance.
- Faciliter le « vivre ensemble » et la vie quotidienne dans les quartiers.
- Pleinement intégrer cette démarche à la lutte contre la grande exclusion, grande cause de la mandature portée par la Ville de Paris.

MISE EN ŒUVRE

Des actions planifiées seront organisées en associant les différents acteurs afin d'obtenir une prise en charge des personnes sans-abri et leur sortie de rue *via*, en cas de besoin, un recours complémentaire à l'action des services de sécurité.

Le commissariat central, en lien avec la Mairie d'arrondissement, contribue à répondre aux demandes des riverains pour assurer tranquillité et salubrité.

Les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris maintiendront leur activité de régulation des occupations illicites de l'espace public ou municipal, avec comme missions principales la sécurisation des opérations de nettoyage menées par les services de la Ville et la surveillance de nouvelles installations.

Le conseil de prévention et de sécurité d'arrondissement pourra se réunir dans le cadre d'une cellule thématique afin de réaliser des diagnostics croisés entre les acteurs du champ social, sanitaire et de la sécurité.

La coordination des maraudes est avertie des situations préoccupantes rencontrées pour permettre le maillage des maraudes et organiser la continuité des parcours des personnes.
De même, en lien avec les équipes, la coordination relaie auprès des pouvoirs publics les difficultés rencontrées sur le terrain.

A la demande de la RIVP, un groupe de travail sera organisé afin d'identifier les canaux partenariaux à actionner lorsqu'une personne sans domicile fixe s'installe devant un hall d'immeuble, dans la zone « grise » située entre le trottoir et la voie publique.

Une attention particulière sera portée sur la rue Ridder et plus particulièrement sur les abords du CMP. En effet, des personnes fréquentant le centre se retrouvent parfois en errance suite à leur visite. Une communication de proximité avec le CMP et les acteurs rencontrant ces personnes est à organisée.

Une « cellule de veille sociale » a été créée en 2015. Elle se réunira régulièrement autour de la problématique des sans-abris entre les acteurs concernés : Mairie d'arrondissement, Commissariat, Direction de la Propreté et de l'eau (DPE), Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP), Unité d'Aide aux Sans-Abris (UASA) de la DPP, coordination des maraudes.

PILOTE

Mairie d'arrondissement.

PARTENAIRES

Directions de la Ville de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Direction de la Propreté et de l'Eau et Direction de la Voirie et des Déplacements), Préfecture de police (commissariat d'arrondissement et BAPSA), Préfecture de région Ile-de-France/Préfecture de Paris, DRIHL, Parquet de paris, Service d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et maraudes professionnelles, associatives et paroissiales, coordination des maraudes, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

RÉSULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS

- Nombre de situations problématiques suivies.
- Nombre de sorties de rue obtenues.

- Création d'une cellule thématique dans le conseil de prévention et de sécurité d'arrondissement.
- Mise en place de cellules de veille sociales qui consistent en des réunions régulières autour de la problématique des sans-abris entre les acteurs concernés : Mairie d'arrondissement, Commissariat, la Direction de la Propreté et de l'Eau, l'EMPP, l'UASA (DPP), la coordination de maraudes.
- Organisation et résultats du groupe de travail avec les bailleurs.
- Mise en réseau des acteurs.
- Présence aux instances d'élaboration et d'échanges.
- Prise en compte du panel d'acteurs.
- Signalements et mise en place de veille sociale.
- Connaissance du secteur et retours d'expériences.

FICHE ACTION 3.5

LUTTER CONTRE LES VENTES A LA SAUVETTE ET LES ACTIVITES ILLICITES DANS L'ESPACE PUBLIC

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La vente à la sauvette est une activité constitutive d'un délit en application de l'article 446-1 du code pénal et les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique dont l'enjeu est l'argent sont interdits (article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure). Sources de nuisances et de dégradations sur l'espace public, ces activités constituent également une forme de concurrence déloyale pour certains commerces. Les ventes à l'étalage sauvages se font en outre souvent au mépris des règles d'hygiène et de santé publiques. Ces activités illicites, tout comme la vente de produits contrefaits, contribuent au développement du sentiment d'insécurité et exaspèrent riverains et commerçants.

PUBLIC CIBLE

Vendeurs à la sauvette.

OBJECTIFS

- Lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels.
- Réduire au maximum le nombre de vendeurs à la sauvette par une action judiciaire dissuasive ou par des procédures administratives de reconduite à la frontière des vendeurs en séjour irrégulier.
- Faciliter la saisie de marchandises dans le cadre des ventes à la sauvette en vue de leur destruction dans le cadre des procédures judiciaires simplifiées.

MISE EN ŒUVRE

Le commissariat est en charge des physionomies de la voie publique et à ce titre procède à des opérations régulières de lutte contre les délits de ventes à la sauvette en mettant en œuvre les procédures simplifiées avec saisies des marchandises périssables.

En raison de son utilisation comme lieu de stockage, une attention particulière sera portée sur le square Alésia Ridder.

Les inspecteurs de sécurité de la circonscription Sud poursuivront leurs actions sur le marché de la porte de Vanves en collaboration avec les fonctionnaires de police les samedi et dimanche.

PILOTE

Préfecture de police

PARTENAIRES

Mairie de Paris, Parquet de Paris.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Faire diminuer l'occupation de l'espace public par les vendeurs à la sauvette sur l'ensemble de l'arrondissement.
- Interpeller les fournisseurs de produits vendus à la sauvette, saisie des marchandises et du produit de l'infraction.

FICHE ACTION 3.6
ASSURER LA TRANQUILLITE ET LA SECURISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Si le 14ème arrondissement est bien doté en équipements sportifs municipaux, certains peuvent parfois rencontrer des problèmes de tranquillité et de sécurisation. Deux stades, situés dans la partie sud de l'arrondissement, le long du boulevard périphérique, connaissent des difficultés récurrentes : le stade Elisabeth, Porte d'Orléans et le stade Jules Noël, avenue de la Porte de Châtillon. Ces équipements municipaux sont ainsi investis par les jeunes principalement en raison de la faible proportion de locaux associatifs et de structures de proximité dévolues aux jeunes (réouverture de l'espace jeune du Miroir en septembre 2014) alors même que le quartier s'est fortement rajeuni ces dernières années.

Il importe donc d'œuvrer sur ces problématiques afin de permettre à toutes les catégories d'usagers de retrouver un usage serein et partagé de tous les équipements sportifs municipaux du 14ème arrondissement.

PUBLIC CIBLE

Résidents du 14ème arrondissement, riverains des équipements sportifs municipaux du boulevard périphérique et usagers.

OBJECTIFS

- Sécuriser les équipements sportifs municipaux afin d'éviter les intrusions et actes de délinquance.
- Restituer à tous les résidents du 14ème arrondissement la libre jouissance des équipements sportifs municipaux dans le respect et la tranquillité de chacun.

MISE EN ŒUVRE

Il s'agira de :

Recourir, chaque fois que nécessaire, à la prévention situationnelle pour tout aménagement des équipements sportifs municipaux, afin d'améliorer la perception de l'espace par les usagers, de rendre plus difficile le passage à des actes malveillants et de faciliter l'intervention des secours et des forces de l'ordre. Pareillement, tout aménagement d'un équipement sportif municipal sera soumis à une étude de sécurité publique.

Renforcer la sécurisation des équipements sportifs municipaux, cibles privilégiées d'actes de délinquance, par des patrouilles pédestres et véhiculées.

Poursuivre les travaux de sécurisation déjà engagés afin de permettre une meilleure régulation des flux et mettre en place une politique de régulation de ceux-ci (ex. : absence d'entrées extérieures sur le temps scolaire).

Favoriser l'implantation de locaux associatifs et de structures de proximité dévolues aux jeunes autour de la ceinture verte, tout le long du boulevard périphérique (associations de prévention spécialisée, antenne jeune…).

Favoriser l'implantation en ces lieux d'animateurs sportifs permettant tant de favoriser l'exercice des activités sportives que de représenter une présence dissuasive pour les fauteurs de troubles éventuels.

Réunir une cellule de veille composée de la DJS, de la DPP, des associations sportives, des clubs de prévention et de la mairie en cas de difficultés persistantes sur un site ou pour anticiper certains évènements devant s'y dérouler.

Poursuivre l'intervention des correspondants de nuit dans et aux abords des établissements sportifs présents sur leur secteur d'intervention.

Une attention particulière sera portée sur le TEP de la ZAC Didot ainsi que sur le city stade de la Coulée Verte.

PILOTE

Mairie d'arrondissement.

PARTENAIRES

Directions de la Ville (DJS et DPP), commissariat central.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Bilan de l'utilisation du recours à la vidéo protection et de son utilisation pour élucider des actes de délinquance.
- Nombre de faits de délinquance enregistrés dans les équipements sportifs municipaux.
- Doléances des riverains, animateurs sportifs et jeunes pratiquant une activité sportive.

FICHE ACTION 3.7
SÉCURISER ET TRANQUILLISER LES GRANDS ENSEMBLES IMMOBILIERS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité dans les grands ensembles immobiliers est une demande forte des locataires de ces lieux d'habitation et de vie, ainsi qu'en témoignent les enquêtes d'opinion réalisées par les bailleurs. Cette amélioration est conjointement mise en œuvre par les bailleurs (qui ont obligation de garantir et assurer une jouissance paisible des logements et des parties communes des immeubles), les services de l'État (police et justice), la Mairie d'arrondissement mais également les associations présentes sur place (clubs de prévention par exemple). Les modes d'intervention de ces différents acteurs concernent à la fois les domaines de l'action sociale, de la prévention mais également de la surveillance et de la répression : ils nécessitent donc la mise en place d'un partenariat soutenu visant à coordonner ces différents champs d'action et ainsi tranquilliser la vie collective dans les grands ensembles.

PUBLIC CIBLE

Habitants et riverains des grands ensembles immobiliers.

OBJECTIFS

- Sécuriser et tranquilliser le patrimoine locatif des immeubles sociaux.
- Lutter contre les regroupements à l'origine de nuisances, notamment en début de soirée et la nuit.
- Assurer une veille technique afin de renforcer le sentiment de sécurité.
- Systématiser la vidéosurveillance des halls et parties communes.
- Mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le lien entre les habitants et une occupation positive des espaces communs.

MISE EN ŒUVRE

Le dispositif humain :

Le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) poursuivra ses actions.

Il conviendra de faciliter les évolutions du parc surveillé par le GPIS et des secteurs couverts par les CDN, pour répondre au mieux aux attentes des riverains et de la maire d'arrondissement.

Les correspondants de nuit de la Ville poursuivront leurs actions de médiation liée aux problèmes de voisinage, d'occupation de hall ou des abords des ensembles immobiliers. Ils contribueront à réduire les nuisances et les incivilités, à créer du lien entre les habitants et, en cas de besoin, à les orienter vers le service (technique, social ou administratif) compétent. Par ailleurs, ils continueront à exercer une veille technique et à faire remonter aux partenaires concernés les disfonctionnements de l'espace public.

Un soutien particulier sera apporté aux dispositifs d'accompagnement et de prévention en direction des jeunes publics permettant notamment de lutter contre le décrochage scolaire, d'accompagner les jeunes vers l'emploi (notamment ceux qui en sont le plus éloignés), de prévenir la délinquance et la récidive, de favoriser les occupations positives de l'espace public ou de proposer des activités socioculturelles pendant les vacances scolaires notamment dans le cadre de Ville Vie Vacances.

Le commissariat du 14ème arrondissement maintiendra son dispositif relatif aux halls des grands ensembles, en lien avec les bailleurs et le GPIS ou en autonomie.

Depuis 2013, le commissariat du 14ème arrondissement s'est investi dans une politique partenariale menée par la Direction territoriale Parisienne en lien avec les bailleurs et le GPIS pour la sécurisation des halls des grands ensembles.

Ainsi, régulièrement des contrôles de halls sont mis en œuvre, en lien ou non avec le GPIS, sur la base des réutilisations des bailleurs pour procéder au contrôle des parties communes.
Pour ce faire, les bailleurs mettent en œuvre les moyens nécessaires à la pénétration dans les lieux des services de police

Le dispositif technique :

Les partenaires s'engagent à inscrire durablement la prise en compte des impératifs de sécurité dans leur approche architecturale et urbanistique des espaces et des équipements dont ils ont la responsabilité. Ils mettent en place les mesures nécessaires à créer et maintenir un sentiment de sécurité dans les grands ensembles urbains. Pour cela, des opérations de résidentialisation sont réalisées par les bailleurs sociaux avec mesure systématique de l'impact de la sécurité des résidents, ainsi que la prise en compte, par l'analyse des micro-territoires, de l'évolution des dégradations et occupations abusives des lieux.
Le service information et sécurité (SIS) de la Préfecture de police ou les référents sûreté de la DSPAP apportent, sur demande, information, soutien technique et éventuellement formation, aux initiatives prises par les partenaires dans le domaine de la prévention situationnelle.

Expulsions pour troubles de jouissance :

Soutenir les bailleurs sociaux dans l'instruction des procédures d'expulsion pour trouble de jouissance dès lors que des faits de nature pénale sont susceptibles de caractériser un tel trouble en organisant la transmission par le Parquet, après étude de la situation, des mains courantes, condamnations pénales et pièces de procédures pénales relatives à ces faits aux commissaires centraux qui en ont fait la demande. Par ailleurs, d'initiative, le commissaire central peut transmettre des rapports, fondés le cas échéant sur des mains courantes, aux bailleurs qui le saisiraient.

PILOTE

Mairie d'arrondissement

PARTENAIRES

Bailleurs, Mairie d'arrondissement, GPIS, Préfecture de police, Parquet de Paris, associations de prévention spécialisée.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Statistiques et analyses du GPIS.
- Mains courantes des Correspondants de Nuit.
- Résultat des enquêtes menées par les bailleurs auprès des locataires dont les résultats aux questions portant sur l'activité du GPIS.
- Nombre d'opérations de sécurisation de halls.
- Nombre d'expulsion pour trouble de jouissance réalisé.

II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES

Au 1er janvier 2012, 2 240 621 personnes résidaient à Paris et 1 803 535 y travaillaient. La ville génère ainsi des flux qui concernent les Parisiens, les Franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la Ville. A ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques socio-démographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (sites touristiques fréquentés massivement, squares de quartier, rues commerçantes, grands magasins, marchés aux puces, gares…).

Les sources de ce diagnostic proviennent :

- Des chiffres de la population légale en vigueur au 1er janvier 2012 publiés par l'INSEE ;
- des éléments de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 75) concernant le logement ;
- le portrait social du 14ème arrondissement élaboré par la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), de juin 2013 ;
- des éléments issus de l'observatoire des déplacements de la ville de Paris.

Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité mais concourent toutes à tresser le contexte de son appréhension. Le présent diagnostic dresse ainsi une physionomie générale de l'arrondissement avec pour objectif de décrire, analyser et repérer les principaux éléments de contexte à mettre en relation avec le Diagnostic Local de Sécurité.

1. La situation géographique

Le 14ème arrondissement a une superficie de 562,14 hectares (hors bois). Il est situé en périphérie sud de la capitale, à l'interface entre l'hypercentre parisien et sa banlieue sud.

Quatre arrondissements parisiens et trois communes limitrophes de Paris bordent le 14ème : les 5ème et 6ème au nord, le 15ème à l'ouest et le 13ème à l'est ainsi que les communes de Gentilly (Val de Marne), Montrouge et Malakoff (Hauts-de-Seine) au sud. Cette dernière est concernée, pour partie, par la démarche du grand projet de renouvellement urbain (GPRU) qui doit contribuer à tisser un lien entre les territoires intra et extra muros de la capitale.

L'arrondissement comprend 6 conseils de quartier :

- Montparnasse-Raspail,
- Pernety,
- Mouton – Duvernet,
- Montsouris – Dareau,
- Jean Moulin - Porte d'Orléans,
- Didot – Porte de Vanves,

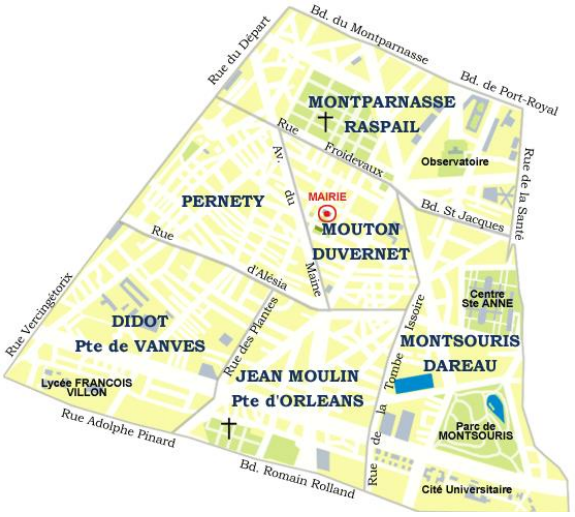

L'organisation globale du 14ème arrondissement laisse apparaître les contours d'un « centre-ville d'arrondissement » autour de la mairie. Celle-ci présente les caractéristiques d'une centralité fonctionnelle et symbolique à laquelle s'ajoute une centralité géométrique puisque l'institution est implantée au cœur de l'arrondissement.

Ce secteur bénéficie, en outre, de la proximité des rues très animées et commerçantes Daguerre, Mouton Duvernet et Brézin. L'ensemble s'inscrit dans une figure intégrant le secteur Gaîté-Montparnasse, le quartier Daguerre, l'avenue du Général Leclerc, Denfert-Rochereau et Alésia. Ces pôles apparaissent proches, mais distincts et ne semblent pas former un ensemble continu.

Le 14ème arrondissement comprend quelques sites culturels et touristiques (le quartier de la Gaîté dispose de 11 salles de spectacles privées et de 9 théâtres et les Catacombes à Denfert). Il a su préserver un caractère résidentiel et calme assurant un cadre de vie souvent agréable pour ses résidents. Quelques sites animés autour de lieux de sorties (cinémas, théâtres, restaurants et cafés des secteurs Gaîté, Edgar Quinet et Alésia) viennent cependant créer des flux parfois importants en soirée. La gare Montparnasse constitue une source de flux importante.

Cet arrondissement dispose d'autres pôles majeurs parmi lesquels :

- Au **nord**, séparé des 5ème et 6ème arrondissements par le boulevard du Montparnasse, le quartier **Montparnasse** révèle une certaine dichotomie, matérialisée par le boulevard Raspail, entre le secteur est d'une part, caractérisé par l'importance des communautés religieuses et institutions hospitalières, et le secteur ouest d'autre part, qui offre une identité plus extravertie marquée par la gare, les nombreux cafés et théâtres.
- A l'**ouest**, séparé du 15ème arrondissement par le réseau ferré de la gare Montparnasse, le quartier **Plaisance** se caractérise par une forte implantation ouvrière datant du 19ème siècle. Ce quartier a connu d'importantes opérations d'urbanisme dans les années 1960-1970, qui lui ont donné une nouvelle physionomie notamment à travers le développement des barres HLM le long des voies SNCF (secteur Porte de Vanves et Raymond Losserand). **Les années 1970-80** sont marquées par la percée du secteur Maine-Montparnasse (Gare, tour de bureaux et centre commercial). La décennie suivante voit débuter les travaux de rénovation du quartier Plaisance avec la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Guilleminot-Vercingérorix et Didot. Ces dernières années, des transformations déterminantes ont modifié le paysage du secteur Plaisance-Porte de Vanves : couverture du boulevard périphérique, reconversion de l'hôpital Broussais, réhabilitation de logements sociaux…
- Au **centre**, le quartier du **Petit-Montrouge**, organisé autour de l'axe nord-sud reliant le centre de Paris à la Porte d'Orléans et qui abrite des carrefours importants.
- Enfin, à l'**est**, séparé du 13ème arrondissement par la rue de la Santé, la rue de l'Amiral Mouchez et l'avenue Pierre de Coubertin, le quartier **Parc Montsouris** abrite de nombreux ensembles de villas autour des importants espaces verts que sont le parc Montsouris et la Cité universitaire.

2. La situation démographique

Population

Le 14ème arrondissement compte, au 1er janvier 2012, une population totale 141 102 habitants contre 134 382 habitants lors du recensement général de la population de 2007. L'arrondissement a donc vu son nombre d'habitants augmenté de 6 720 personnes sur cette période, soit une hausse de 4,76%. Il occupe le dixième rang des arrondissements parisiens en termes de population et ses habitants représentent 6,3% de la population parisienne, cette dernière étant de 2 240 621 habitants au 1er janvier 2012.

Densité

Au 1er janvier 2012, la densité (rapport entre le nombre d'habitants et la surface totale de l'arrondissement) du 14ème arrondissement est de 25 018,1 habitants au km^2 contre 23 826,6 en 2007. Cette densité est supérieure à la moyenne parisienne (21 258,3 hab/km^2).

Structure par âge

La structure par âge est quasiment inchangée en 2012 par rapport à 2007. Elle reste marquée par la prépondérance des 15-29 ans qui représentent 26,7 % de la population de l'arrondissement, soit plus de trois points au-dessus de la moyenne parisienne (23,5%). Ensuite viennent les 30-44 ans et les 45-59 ans qui représentent respectivement 21,1% et 17,3% de la population de l'arrondissement.

Par ailleurs, c'est un arrondissement vieillissant, qui compte une part relativement élevée de personnes âgées du fait, notamment de ses multiples résidences spécialisées et nombreux centres hospitaliers, qui le rendent attractif auprès de cette population. En effet, bien que la proportion des 75 ans ou plus demeure stable (8,2% en 2012, 8,3% en 2007), ce taux est supérieur à la moyenne parisienne (7,5% en 2012, 7,4% en 2007). Il convient de noter que 60% des personnes âgées de 80 ans et plus vivent seules dans le 14ème arrondissement. Si cette donnée ne recouvre pas strictement l'isolement de ces personnes, elle permet un premier repérage de cette problématique parisienne forte (57,1% des plus de 80 ans vivent seuls au niveau de la Ville).

Données sur les ménages et les familles

La taille moyenne des ménages (nombre moyen de personnes par ménage) au 1er juillet 2012 est identique à celle de 2007 (1,8) et reste légèrement en deçà de la moyenne parisienne (1,9).
Selon l'INSEE, le 14ème arrondissement compte 72 350 ménages en 2012, ce qui constitue une augmentation de 4,71% de leur nombre depuis 2007, soit 3 254 ménages en plus. Parallèlement, le nombre de familles monoparentales augmente de 0,9 point en passant de 7,9% à 8,8% des ménages. Ce taux est supérieur à la moyenne parisienne qui s'élève à 8% en 2012.

3. La situation économique

Les revenus de la population sont majoritairement confortables, sans pour autant être élevés. De plus, bien que les situations dans l'arrondissement ne soient pas homogènes, les disparités sont moins prononcées que dans d'autres arrondissements.

Indicateurs de précarité

Chômage

Au 1er janvier 2012, le 14ème arrondissement comptabilise 8 205 demandeurs d'emploi, le taux de chômage étant de 11,1%. Ce taux est inférieur de 0,6 points à la moyenne parisienne.

Chômage des femmes

En 2012, la part des femmes parmi les chômeurs du 14ème arrondissement est de 52%, soit 0,5 point de plus qu'en 2007. Ce taux comparable à la moyenne parisienne qui s'établit à 51,5% en 2012. Par ailleurs, l'évolution du nombre de femmes demandeurs d'emploi sur le 14ème arrondissement suit la tendance parisienne dont l'augmentation est de 0,6%.

4. Le logement

Dans le 14ème arrondissement le nombre de logements a augmenté entre 2007 et 2012, il est passé de 81 043 à 82 787 soit une hausse de 2,15% (1 744 logements en plus). La taille moyenne des résidences principales reste stable avec une moyenne de 2,6 pièces, taux égal à la moyenne parisienne. Par ailleurs, en 2012, 29,5% des résidents étaient propriétaires contre 31,4% en 2007. Bien que ce taux ait diminué il est, là encore, égal à la moyenne constatée à paris. Le nombre de résidences principales a quant à lui augmenté, passant de 69 104 en 2007 à 72 352 en 2012.

Parallèlement, le nombre de logements « SRU » a augmenté de 23% entre 2001 et 2013 pour atteindre 17 231 logements. Cela représente 24,1% des logements de l'arrondissement. Ce taux est largement supérieur à la moyenne parisienne qui est de 17,9% à la même date. Néanmoins, ce type d'habitation est inégalement réparti sur le territoire. En périphérie (de la porte de Vanves à la porte d'Orléans) mais aussi en bordure ouest le long des rails (sous la place de Catalogne, le long des rues Vercingétorix et Raymond Losserand), dans le quartier Pernety (autour du Nord de la rue Didot, jusqu'à l'avenue du Maine), ainsi que dans plusieurs espaces à l'Ouest en dessous de la rue d'Alésia, d'anciens logements ouvriers de type « HBM » côtoient des constructions des années 1960-1970. Il en va de même, dans une moindre mesure, aux environs de la prison de la Santé et dans le quartier de la « zone d'aménagement concerté » Alésia-Montsouris en bordure Sud-Est. La concentration spatiale de logements sociaux explique en grande partie la présence de problématiques sociales récurrentes. A ce titre, le quartier de Porte de Vanves, entièrement constitué de logements sociaux, est inscrit en quartier politique de la Ville.

5. Les équipements municipaux

Petite enfance et scolarité

Pour ce qui concerne la petite enfance, le 14ème arrondissement est doté d'une trentaine de crèches municipales et privées et de 20 écoles maternelles publiques. L'arrondissement compte plus de 30 établissements scolaires : 15 écoles élémentaires publiques, 7 collèges publics et privés, ainsi que 8 lycées publics et privés.

Équipements sportifs

Le 14ème arrondissement dispose d'une trentaine de complexes sportifs (stades, gymnases, piscines, terrains de tennis, skate parc…).

Espaces verts

277 000 m^2 d'espaces verts sont répartis entre 36 jardins dont un espace vert, le parc Montsouris, dépasse à lui seul les 150 000 m^2 de surface.

6. Les transports et les déplacements

Le 14ème arrondissement apparaît déficitaire en matière de desserte en transports en commun lourds quoique bénéficiant de toute la gamme en la matière :

- une desserte SNCF (Gare Montparnasse) située en marge nord-ouest ;
- une liaison RER (ligne B) ;
- une desserte métropolitaine (4 lignes) cependant lacunaire par manque de liaisons ;
- ainsi qu'une ligne de tramway (T3) avec 5 stations dont 3 en interconnexion.

La desserte du 14ème arrondissement s'appuie essentiellement sur 3 pôles d'interconnexions : Montparnasse (SNCF, Métro et bus), Denfert-Rochereau (RER B, Métro et bus) et Porte d'Orléans (Métro, tramway et bus).

Le pôle multimodal et d'interconnexions de la Gare Montparnasse, situé dans le 15ème arrondissement, est au contact du 14ème. Il garantit un rayonnement à la fois parisien (station Montparnasse-Bienvenüe et lignes de Métro 4, 6, 12 et 13), régional (réseau SNCF transilien vers le sud–ouest de la région Ile-de-France) et national (TGV Atlantique). Montparnasse est l'une des six grandes gares parisiennes. Elle affiche des flux considérables de populations très diversifiées. La Gare Montparnasse figure parmi les sites particulièrement sensibles et est considérée comme un « lieu d'errance et de concentration des populations sans domicile fixe ».

Le tracé du RER B est une pénétrante nord-sud reliant l'ensemble des banlieues sud de Paris au centre historique et universitaire de la capitale. Le pôle multimodal d'interconnexions de Châtelet-les-Halles est accessible depuis Denfert-Rochereau en moins d'une dizaine de minutes. A partir de celui-ci, la liaison est directe et rapide avec les quartiers des affaires de l'Opéra, des Champs-Élysées et de La Défense. Ces possibilités de desserte ont influencé l'installation des cadres et des étudiants dans le 14ème arrondissement.

La desserte métropolitaine est limitée à seulement 13 stations et 4 lignes pour un arrondissement de 562 hectares. Les « trous de desserte » allant jusqu'à plus de 600 mètres d'éloignement concernent de vastes zones résidentielles comme les rues des Plantes, Hippolyte Maindron, Ledion ainsi que plusieurs équipements publics tel que l'hôpital Notre Dame de Bon Secours. Ce déficit participe à l'enclavement de plusieurs ensembles sociaux (secteur des Mariniers, une grande partie de la ceinture HBM…).

Le réseau d'autobus complète partiellement une desserte déficitaire en transports lourds. Pour cette raison, l'essentiel des lignes qui parcourent le 14ème arrondissement sont très empruntées. C'est notamment le cas de la ligne de rocade 62 (rue d'Alésia) ou des lignes radiales 28 (avenue du Maine), 58 (itinéraire dissocié reprenant les rues Didot et des Plantes), 38 (avenue du Général Leclerc), et 68 (boulevard Raspail et avenue du Général Leclerc).

La création du tramway T3 sur le boulevard des Maréchaux dans les 13ème, 14ème et 15ème arrondissements a permis la création de six stations du tramway dans le 14ème arrondissement. Elle améliore très notablement la desserte des arrondissements concernés, comme les ensembles d'habitation situés au sud du boulevard des Maréchaux, tant à Paris que dans les communes riveraines, tout en reliant quartiers résidentiels, commerçants et grands projets urbains en cours. La station de tramway de la Porte d'Orléans est un pôle intermodal important avec ses 16 lignes de bus et sa correspondance avec la ligne 4 du métro.

7. Périmètre d'intervention de la politique de la ville : la Porte de Vanves[1]

Le quartier de la Porte de Vanves est situé au sud-ouest du 14ème arrondissement. Sa population totale est de 11 512 habitants. Parmi eux, 4 585 habitants résident dans le quartier réglementaire. Malgré des transformations urbaines importantes, ce secteur reste enclavé entre le boulevard Brune, les voies de chemin de fer de la gare Montparnasse et le périphérique.

[1] Contrat de Ville parisien 2015-2020, Projet de territoire des quartiers de la porte de Vanves.

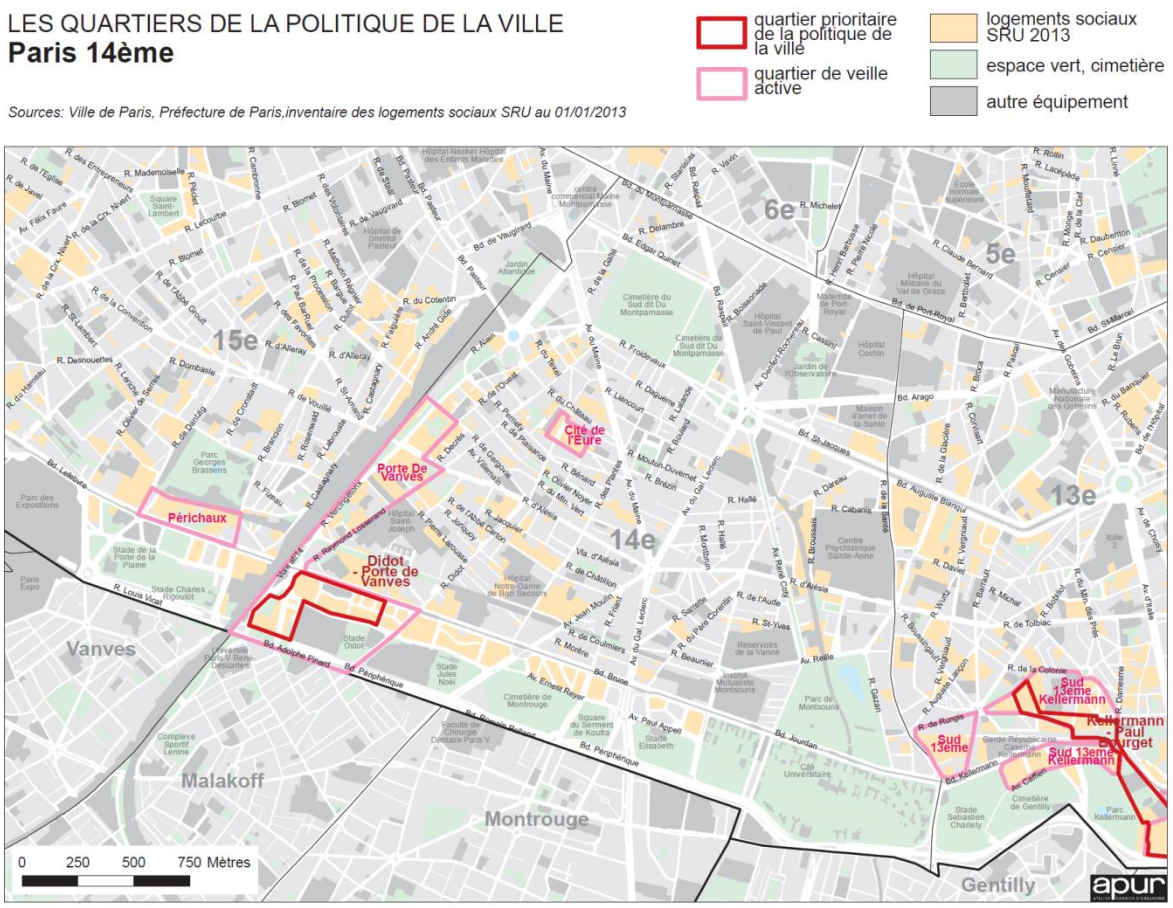

Quartier résidentiel, composé exclusivement de logements sociaux, ce territoire se caractérise aussi par un tissu commercial peu dense (8 commerces pour 1000 habitants) et peu attractif. En revanche, l'offre d'équipements est importante (50 équipements pour 1 000 habitants). Parmi eux citons, les deux centres d'animations Sangnier et Vercingétorix, la cité scolaire François Villon, le collège Giacometti, l'hôpital Saint-Joseph, le stade et la piscine Didot...

Territoire populaire, la Porte de Vanves a connu ces dernières années, une progression significative de la pauvreté. Selon les statistiques de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) en 2011 : 26% des ménages vivent sous le seuil des bas revenus (11% à Paris) et 11.4 % d'entre eux sont au RSA. Le chômage touche quant à lui 15.1% des actifs du quartier. En 2010, près de 50% des ménages étaient non – imposés. Cette précarité concerne principalement les personnes âgées et les familles monoparentales qui représentent 15% et 33% des ménages. Dans ce quartier populaire, les actifs sont majoritairement des ouvriers et des employés à hauteur de 62 %. Les cadres représentent quant à eux 8.9% des actifs alors qu'ils sont à Paris 45.4%. Au niveau scolaire, 20% des jeunes sortent précocement du système éducatif (5 % à Paris) et 42% des habitants sont sans diplôme, contre 21,5% à l'échelle parisienne. Territoire d'accueil, les populations d'origines étrangères représentent 25% des habitants du quartier contre 18% en 1999.

Depuis 2001, grâce au Grand Projet de Renouvellement Urbain (GPRU), de grandes transformations urbaines ont changé la physionomie urbaine du territoire avec notamment l'arrivée du tramway, la couverture du périphérique avec la création du jardin Anna Marly et du « city stade », le réaménagement de la place Marthe Simard, la construction du centre socioculturel Maurice Noguès, de l'école Alain Fournier et du centre d'animation Vercingétorix. Un nouveau quartier, celui de Broussais a été construit.

Ce dernier accueil aujourd'hui un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA), 90 logements familiaux, une crèche, des commerces… Ces changements offrent une meilleure qualité résidentielle aux habitants et de meilleurs services publics aux habitants. Concernant les partenaires associatifs et institutionnels, ces derniers proposent chaque année des projets innovants et mobilisateurs tels que: la réussite éducative (260 suivis), le mois de l'égalité femmes – hommes qui sensibilise près de 1 000 personnes, l'accompagnement à la scolarité qui touche plus de 500 jeunes et l'apprentissage du français qui accompagne plus de 600 adultes… Ces projets trouvent leur place, en partie, à travers l'appel à projets auquel répond une trentaine d'associations pour environ 70 projets déposés.

Depuis septembre 2015, l'Éducation Nationale a mis en place dans le quartier un Réseau d'Éducation Prioritaire autour du collège François Villon et des écoles maternelles - élémentaires d'Ocagne, Fournier, Rouvier, Alésia et Brancion. L'académie concentre sur ce territoire des moyens supplémentaires (une classe de très petite section, deux enseignants surnuméraires, des moyens pour l'accompagnement éducatif...) et relaye les efforts initiés par l'équipes pédagogiques des écoles et du collège.

Ressenti des habitants :

Les habitants et les acteurs locaux parlent de la Porte de Vanves comme d'un territoire populaire, au tissu associatif investi et militant, qui a connu des transformations urbaines importantes, récentes et de qualité.

Néanmoins, la précarité et la stigmatisation du territoire restent importantes à leurs yeux. Le quartier concentre des difficultés sociales et économiques et appelle à un accompagnement renforcé des personnes fragiles et isolés. Ils expriment un manque de lieux propices à la rencontre qui favoriserait le lien social. À titre d'exemple, le souhait d'avoir un lieu de restauration de qualité et bon marché ouvert à tous revient dans toutes les discussions. Ils souhaitent aussi contribuer d'avantage au mieux vivre-ensemble par leurs initiatives et leur participation à la démocratie locale et espèrent changer, à terme, la mauvaise réputation que peuvent avoir trop souvent les quartiers de la Porte de Vanves.

III. ETAT DES LIEUX

1. Les éléments du commissariat central

Avec 141 00 habitants, le 14ème arrondissement est un arrondissement important avec une physionomie partagée entre l'est plutôt résidentiel et bourgeois et l'ouest davantage composé d'ensembles gérés par des bailleurs sociaux et jouxtant les Hauts de Seine.

Cette physionomie mixte entraîne des problématiques policières diversifiées : entre problématiques classiques de délinquances (cambriolages, vols, et petits trafics de stupéfiants) et problématiques plus nouvelles liées à la physionomie de la voie publique (SDF et vendeurs à la sauvette).

Tout d'abord, sur les problématiques de délinquance classique, il est à noter que les sites difficiles classiques tels que le 156 rue Losserand observe une certaine accalmie. En revanche, d'autres sites ont une actualité brûlante et trois territoires se font particulièrement remarquer : les secteurs porte d'Orléans, celui de la porte de Vanves et le secteur Pernety.

Le secteur porte de Vanves, par ailleurs quartier en politique de la ville, est un secteur difficile traditionnel. Il mêle trafic de drogue notamment au 10 boulevard brune, inclus dans le plan stupéfiants du préfet de police, et problématiques générales de délinquance. En septembre 2015, ce territoire a en outre été le lieu de nouvelles tensions entre bandes du 13ème et du 14ème arrondissement.

Le secteur porte d'Orléans connaît, compte tenu de l'évolution structurelle du secteur, des difficultés similaires ; les problématiques de consommation de stupéfiants, d'occupations de halls, d'occupations de voie publique tardives sont des récriminations récurrentes.

Enfin, le quartier Pernety connaît ces mêmes difficultés avec le point culminant de l'été 2015. Le travail policier mis en place sur ces quartiers depuis 2014 n'a pas permis d'éviter des poussées de violences importantes et doit se poursuivre et s'amplifier en lien avec les partenaires que sont la mairie, les bailleurs, et l'éducation nationale. Le contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement représente le terrain privilégié de l'engagement de l'ensemble des partenaires.

Le travail mis en place doit également être suivi et connu à la fois des partenaires et des riverains, c'est pourquoi des groupes de travail territoriaux ont été proposés dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Prévention et de Sécurité, non seulement pour faire remonter les problématiques dans un cadre organisé, mais également pour suivre les actions menées par l'ensemble des partenaires.

De la même manière, sur les problématiques de physionomie de voie publique, le commissariat du 14ème arrondissement s'investit pleinement et doit poursuivre son action. Ainsi, sur les vendeurs à la sauvette, des opérations régulières et répétées permettent de répondre aux sollicitations des riverains. En outre, sur les sans domicile fixe, et sans cesse sollicité par les riverains, un travail de régulation pour allier tranquillité publique et hygiène est nécessaire. Comme sur le premier objectif, le travail en partenariat est une nécessité, principalement avec la mairie d'arrondissement, pour coordonner les actions.

Ce nouveau contrat sera l'occasion de s'engager de nouveau pleinement dans le partenariat au service de la population du 14ème arrondissement et de suivre les actions mises en œuvre par l'ensemble des signataires.

2. Les éléments de la Justice

2.1 Les éléments du Parquet

Les statistiques judiciaires concernent un ensemble de faits dépassant le strict champ des statistiques policières, soit en raison du lieu de la commission des faits, soit en raison de leur nature. En effet, elles prennent en compte, notamment :

- Les faits commis à Paris, mais aussi des faits commis régionalement ou nationalement, le Parquet de paris et le tribunal de grande instance ayant une compétence dépassant le territoire parisien dans certains contentieux (ex. : terrorisme, santé publique, crime organisé, droit boursier et environnement) ;
- Les faits commis hors de Paris, par des mineurs demeurant à Paris ;
- Les faits transmis par d'autres services que ceux de la police et la gendarmerie : les douanes, la direction du travail, la direction de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, par exemple ;
- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction ;
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale…).

2.1.1 Evolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014

Les affaires non poursuivables sont les affaires portées à la connaissance du Parquet, mais dont il s'avère, après analyse par les magistrats du Parquet, qu'elles concernent des faits non susceptibles d'être élucidés ou ne caractérisant pas une infraction pénale.

Les affaires poursuivies dont les faits portés à la connaissance du Parquet, susceptibles d'être pénalement qualifiés, donnant lieu à une saisine d'une juridiction de jugement, à une mesure alternative ou une mesure de composition pénale, ou encore à un classement en opportunité.

Le taux de réponse pénale est le rapport entre les affaires poursuivables et les affaires poursuivies, ce taux s'améliore chaque année.

Le tableau statistique retraçant la période 2009/2014 (auteurs majeurs et mineurs confondus) relatif à l'activité du Parquet de Paris sur cette période montrent une augmentation de près de 60 000 procédures et plaintes reçues entre l'année 2009 et l'année 2014, le nombre d'affaires poursuivables est en hausse d'environ 40 000.

Activité du Parquet de Paris sur la période 2009-2014
Auteurs majeurs et mineurs confondus

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues…	325 795	373 849	386 434	392 247	387 101	385 017
…dont affaires non poursuivables	235 376	241 934	283 302	282 015	289 342	272 013
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	40 075	35 213	33 414	31 511	30 635	27 214
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	30 035	30 737	39 312	46 034	30 107	27 318
Taux de réponse pénale	**76,66%**	**79,97%**	**77,72%**	**78,37%**	**79,69%**	**77,09%**

Il est à relever une diminution constante des affaires poursuivies devant les juridictions de jugement, du fait du développement des alternatives aux poursuites.

Entre 2009 et 2014, le taux de réponse pénale relatif aux auteurs majeurs et mineurs confondus est relativement stable. Cependant, il a connu une nette augmentation entre 2009 et 2010 (passant de 76,66% à 79,97%) et une nette baisse entre 2013 et 2014 (passant de 79,69% à 77,09%).

Entre 2009 et 2012, le taux de réponse pénale relatif aux mineurs n'a cessé d'augmenter (passant de 85,16% en 2009 à 95,55% en 2012). Depuis 2013, il a nettement baissé (passant de 94,93% en 2013 à 91,57% en 2014).

Activité du Parquet de Paris sur la période 2009-2014
Mineurs

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues	9 079	9 972	11 847	11 133	10 106	9 446
dont affaires non poursuivables	1 592	1 590	1 684	1 521	1 304	1 790
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	2 743	2 993	3 045	2 470	1 701	2 222
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	2 657	3 279	5 187	5 211	4 052	3 816
Taux de réponse pénale	**85,16%**	**92,34%**	**93,75%**	**95,55%**	**94,93%**	**91,57%**

Les tableaux montrant la typologie des procédures reçues en 2013 et 2014 par nature d'infractions relèvent une augmentation des violences (10503 en 2013 contre 11777 en 2014), des usages de stupéfiants (5221 en 2013 contre 6448 en 2014).

D'une manière générale, le traitement des affaires par le Parquet intervient autant que possible en temps réel. Concernant les majeurs, les auteurs de vols avec violences, de violences aggravées ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes, de trafic de stupéfiants sont systématiquement déférés au Parquet.

Le Parquet de Paris a développé une très forte diversification de la réponse pénale en fonction de la personnalité des auteurs et de la gravité des faits. Le développement des ordonnances pénales et de la composition pénale a permis de réaménager le flux des audiences.

Typologie des procédures reçues en 2013 par nature d'infractions

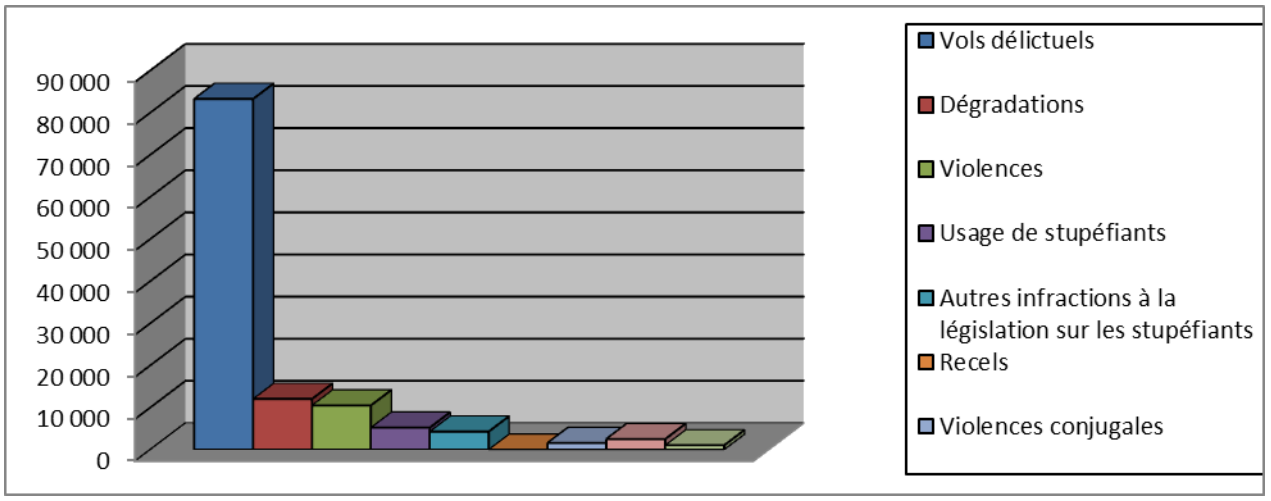

Vols délictuels	83 274
Dégradations	12 043
Violences	10 503
Usage de stupéfiants	5 221
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 281
Recels	2 826
Violences conjugales	1 566
Outrages et rebellions	2 516
Prostitution et proxénétisme	1 029

Typologie des procédures reçues en 2014 par nature d'infractions

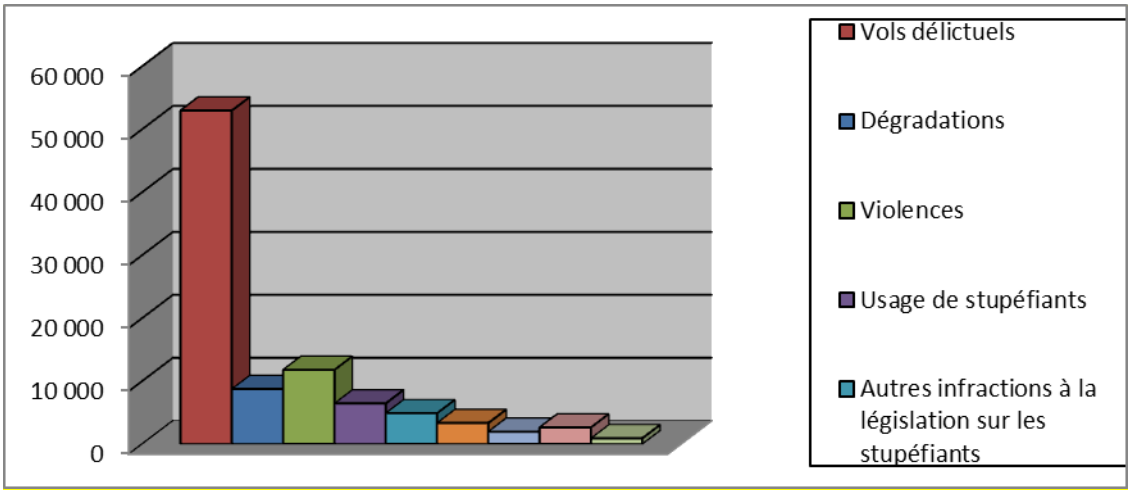

Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

Vols délictuels	52 961
Dégradations	8 740
Violences	11 777
Usage de stupéfiants	6 448
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 885
Recels	3 336
Violences conjugales	1 946
Outrages et rebellions	2 627
Prostitution et proxénétisme	901

2.1.2 Les éléments du Parquet relatifs aux faits commis dans le 14ème arrondissement

Les chiffres transmis dans cette section concernent exclusivement les procédures transmises à la section P20 du Parquet de Paris (Section d'action publique territoriale), mettant en cause des personnes majeures.

En 2013, 1 503 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 14ème arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (17 145 procédures transmises à P20 en 2013), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 326 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2013), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (3 314 procédures transmises à P20 en 2013).

En 2014, 1 725 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 14ème arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (20 061 procédures transmises à P20 en 2014), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 276 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2014), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (4 117 procédures transmises à P20 en 2014).

La différence entre le nombre de procédures transmises en 2013 et le nombre de procédures transmises en 2014 n'apparaissant pas significative d'un point de vue statistique, elle n'appelle en conséquence aucune observation particulière de la part du Parquet.

2.2 Les éléments de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'intervention des services et établissements de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) est fondée sur des décisions judiciaires prises en application de l'ordonnance du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante et l'ordonnance du 23 février 1958, relative à l'enfance en danger, deux textes majeurs organisant la protection judiciaire de l'enfance. L'un des principes généraux, qui sous-tend l'ensemble de cette législation, est celui de la primauté accordée à l'éducation dans la réponse judiciaire. Ainsi, la diversité des mesures, des peines et des missions exercées par les services et établissements du secteur public en application de cette législation ne doit pas faire perdre de vue le socle commun qui les traverse : la mission d'éducation de la DPJJ.

Les mesures confiées par l'autorité judiciaire aux services et établissements de la DPJJ se répartissent selon leur nature juridique, la problématique du jeune et de sa famille et leurs objectifs en 5 grandes catégories : investigation, prise en charge éducative, sanction éducative, mesure de probation, peine et aménagement de peine (depuis le 1er janvier 2005). La large diversité des mesures existantes permet à l'institution judiciaire d'adapter ses réponses aux situations individualisées des mineurs et de leurs parents ainsi qu'à celle des jeunes majeurs (lorsque le délit a été commis lors de la minorité) qu'elle a à connaître.

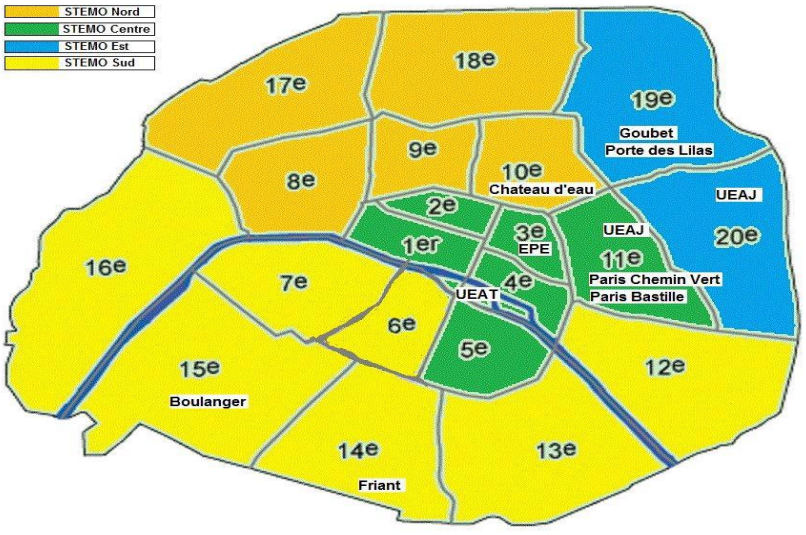

Carte des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO) parisiens

En novembre 2015, le STEMO Sud suit 93 jeunes originaires du 14ème arrondissement. Cela représente 19% de son activité (521 jeunes suivis) alors qu'en 2014, les jeunes de cet arrondissement représentaient 23% de son activité.

Parmi ces 93 jeunes, 24 sont jeunes majeurs mais suivis pour des délits commis durant leur minorité, 40 ont entre 16 et 18 ans et 4 ont moins de 15 ans. 11 jeunes filles sont suivies, toutes dans le cadre pénal.

Les deux tiers des jeunes font l'objet d'un suivi avant jugement en présentenciel : 29 libertés surveillées préjudicielles, 33 réparations, 13 mesures judiciaires et d'investigations, éducatives et 24 contrôle judiciaire dont 9 à l'instruction.

Un tiers des jeunes est suivi après jugement et condamnation. Cela représente 12 sursis avec mise à l'épreuve, 3 travaux d'intérêt général et 44 mises sous protection judiciaire. 6 jeunes dont 3 mineurs ont été incarcérés. Il s'agit en grande majorité de mises en examen pour vol aggravé (en réunion et avec violence), extorsion d'argent ou de portables (les victimes sont principalement des pairs). D'autres sont suivis pour des attroupements armés, quelques-uns pour infraction à la législation sur les stupéfiants et tentative de cambriolage.

3. Les éléments de l'académie de Paris

3.1 Les données parisiennes

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris s'est donné pour priorité la lutte contre l'absentéisme et les violences en milieu scolaire. Cette dimension est encore rappelée dans le dossier de rentrée 2015. Elle a mis en œuvre des outils permettant d'associer prévention et traitement. La signature du contrat parisien de sécurité 2015 par la Mairie de Paris, le préfet de police, le procureur de la République, le préfet secrétaire général de la préfecture de paris et le recteur de paris renforce cette priorité partagée. Dans ce cadre, le Rectorat a mis en place des outils permettant de mieux qualifier et analyser les faits de violence et le phénomène d'absentéisme tant à l'échelle parisienne que dans les arrondissements.

3.1.1 Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris

Le Rectorat de Paris exerce un suivi spécifique des élèves absentéistes au sein de la Division des élèves (DVE), bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire.

Les élèves lourdement absentéistes de moins de 16 ans, signalés par les établissements, sont reçus au Rectorat avec leur représentant légal par un représentant de l'Inspecteur d'académie pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

La famille des absentéistes de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre de l'Inspecteur d'Académie rappelant l'obligation d'assiduité. À sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

Le Rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseiller principal d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

Lors de l'année scolaire 2014 2015, la DVE a enregistré 1 641 signalements d'absentéismes.

- **Évolution des signalements pour absentéisme**

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
moins de 16 ans	664	747	801
plus de 16 ans	926	1090	846
Total des signalements	1590	1837	1647

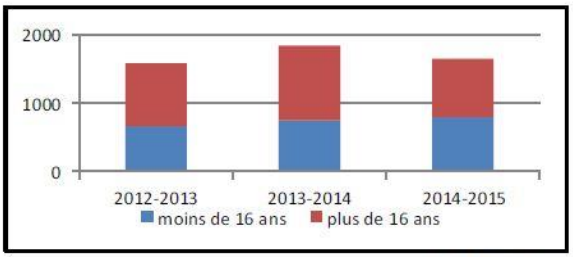

source DVE sept 2015

Les situations les plus graves font l'objet d'un signalement CRIP. Des signalements peuvent concerner des élèves décrocheurs, au sens où ils ne sont plus dans l'établissement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour certains lycéens.

Les garçons sont les plus touchés par l'absentéisme que les filles et ce phénomène augmente avec l'âge. Les taux d'absentéisme les plus élevés, en collège, concernent les élèves des classes de 4ème et de 3ème. Les lycées professionnels connaissent un absentéisme plus important que les autres établissements. L'analyse des données permet de constater une augmentation régulière des signalements pour absentéisme des moins de 16 ans et en revanche une baisse significative pour les plus de 16 ans.

La répartition par arrondissement montre que la moitié des arrondissements représentent 17% des premiers signalements alors que 5 arrondissements en représentent 54%. Il est à noter que 22% de ces situations ont nécessité un deuxième signalement.

- **Nombre de signalements par arrondissements**

Signalements/ Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	TOTAL
Premier sign^{t}	29	17	34	17	38	4	7	23	46	68	134	97	207	67	243	120	79	155	110	156	**1651**
Second sign^{t}	1	8	3	4	12	0	2	7	10	17	22	15	49	21	51	39	20	33	15	31	**360**

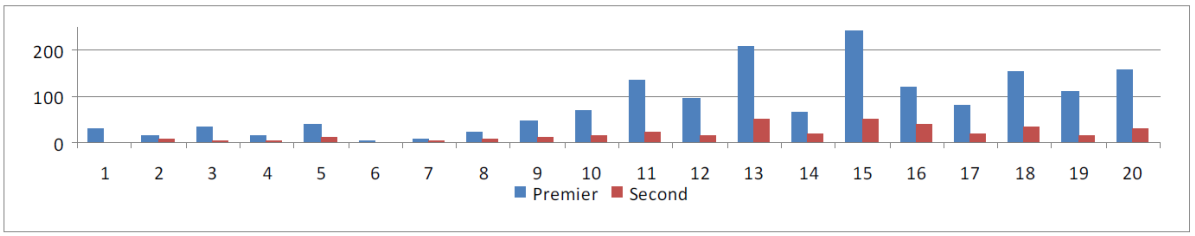

source DVE sept 2015

3.1.2 Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires

Depuis 2009, le Rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité.

Elle est chargée de développer et de proposer des formations sur le thème de la « prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise ». Et enfin d'accompagner et d'aider les

établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations.

Comme déjà évoqué en 2009, l'académie de Paris s'inquiète de la radicalisation des faits de violences (atteintes aux personnes d'une gravité plus importante). Le tableau de suivi des RIMS montre une augmentation. Les statistiques concernant le collège semblent en baisse. Il faudra suivre cette évolution pour pouvoir confirmer cette tendance. Dans 32% des cas, un personnel de l'éducation nationale est signalé comme victime.

RIMS

	2013-2014	2014-2015
LYCEES	86	136
COLLEGES	327	299
ECOLES	90	90
TOTAL	503	525

Source EMAS - rectorat de paris

La répartition par arrondissement montre une forte disparité. Les 18émes, 19èmes et 20èmes arrondissements représentent 42 % des RIMS (45% au niveau collège).

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	3	2	0	1	6	1	6	7	39	19	**90**
CLG	5	0	0	1	5	2	3	3	6	6	13	17	27	31	9	9	27	57	37	41	**299**
LYC./EREA	0	0	2	0	5	14	0	1	1	7	2	9	8	23	22	12	9	6	11	4	**136**
Total/arrdt	**5**	**0**	**2**	**1**	**14**	**16**	**3**	**4**	**9**	**13**	**18**	**28**	**35**	**55**	**37**	**22**	**42**	**70**	**87**	**64**	**525**

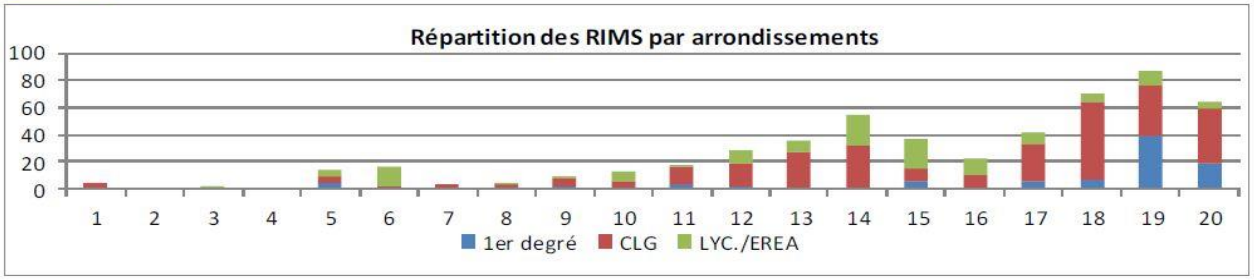

Au-delà des RIMS, les chefs d'établissements et directeurs ont fait remonter 540 signalements d'incidents en milieu scolaire. Le 1er degré représente plus de 70% de ses signalements. Les arrondissements du 18ème, 19ème, et 20ème représentent les2/3 des remontées de l'année.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	10	0	0	0	4	13	7	17	7	2	25	1	20	93	76	108	**383**
CLG	3	1	0	0	1	1	5	0	2	3	3	3	15	0	2	1	7	31	13	11	**102**
LYC./EREA	0	0	4	0	1	1	0	1	0	2	0	6	2	3	7	2	3	16	2	5	**55**
Total/arrdt	**3**	**1**	**4**	**0**	**12**	**2**	**5**	**1**	**6**	**18**	**10**	**26**	**24**	**5**	**34**	**4**	**30**	**140**	**91**	**124**	**540**

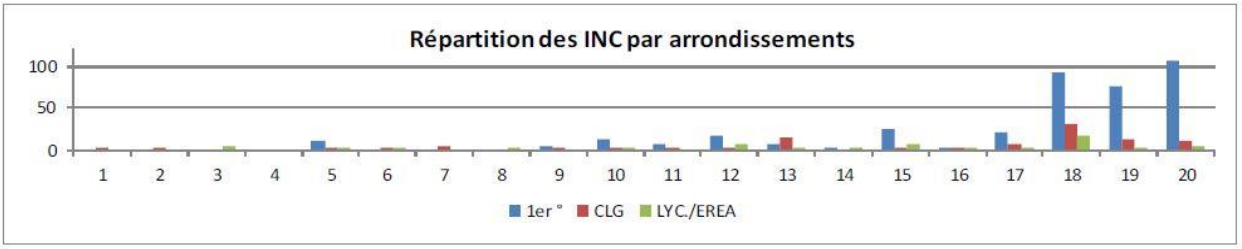

3.1.3 Les convocations aux conseils de disciplines

Depuis 2009, le nombre de conseils de discipline a fortement baissé. Alors que nous recensions 1000 conseils de disciplines par an, nous sommes pour l'année 2014-2015 à 561.

Au collège, on dénombre 355 conseils de discipline. 50% du territoire n'exclut que très rarement (5,6% des cas). Ce sont très majoritairement des garçons qui sont convoqués devant cette instance, plutôt en fin de cursus (4ème et 3ème) et un tiers de ces conseils sont tenus en fin d'année. 21% de ces élèves ont déjà été exclus d'un établissement au cours de leur scolarité.

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	AUTRE	TOTAL
Primo-exclus	0	0	1	1	2	2	0	0	3	15	9	17	28	17	14	2	24	45	47	50	1	**278**
Poly-exclus	0	1	1	0	0	0	1	0	2	4	5	7	6	2	0	4	1	6	16	13	8	**77**
Total	**0**	**1**	**2**	**1**	**2**	**2**	**1**	**0**	**5**	**19**	**14**	**24**	**34**	**19**	**14**	**6**	**25**	**51**	**63**	**63**	**9**	**355**

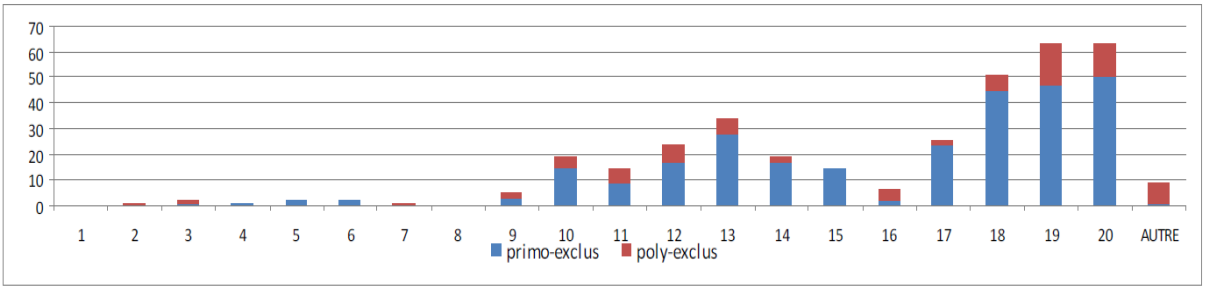

Au lycée, nous dénombrons 206 conseils de disciplines, dont 84% en LP. Un peu moins de la moitié de ces conseils sont réunis pour des motifs d'atteintes aux personnes. Du fait du large recrutement des lycées, nous avons privilégié une analyse par bassin.

BASSIN	COLLEGE	LYCEE	TOTAL
8-17	25	18	43
9-18	56	34	90
1-2-3-4-12	28	15	43
10-19	82	32	114
11-20	77	28	105
5-13	36	18	54
6-14	21	24	45
7-15-16	21	37	58
AUTRE	9		
	355	206	561

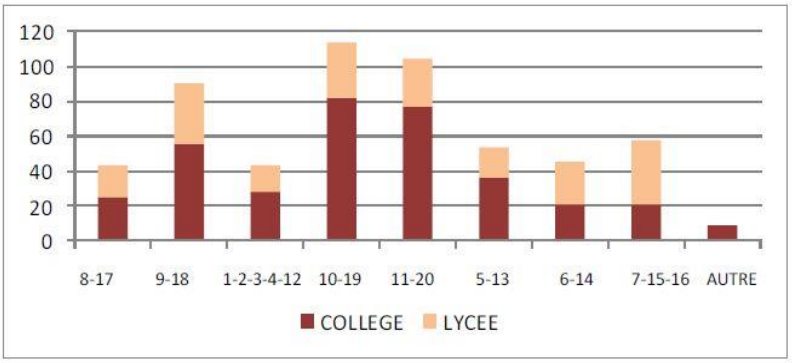

L'académie a engagé une démarche très volontariste de gestion en interne des situations qui souvent relevaient des conseils de discipline. Actuellement, une action particulière est menée afin de réduire les temps de re-scolarisation.

Enfin un travail spécifique est mené par les dispositifs « FOQUALE », au sein des bassins, afin de limiter le phénomène de décrochage (850 entretiens de situation dans les établissements) par la mise en œuvre de dispositifs interne à l'éducation nationale, pour l'essentiel sous la direction de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui a accompagné 897 parcours individualisés (source CSAIO). Certaines situations sont transmises aux Plates-formes de Suivi et d'appui aux Décrocheurs PSAD pour des actions avec des partenaires extérieurs à l'école.

Bassins	1-2-3-4-12	5-13	6-14	7-15-16	8-17	9-18	10-19	11-20
Entretiens de situation	110	79	54	160	36	121	124	166

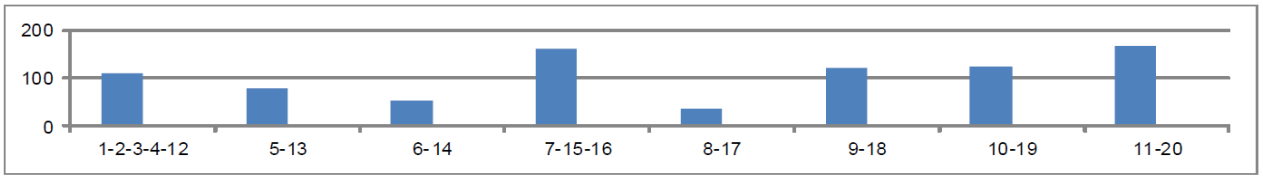

Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté

Les CESC ont quatre missions : contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de lutte contre les violences, proposer des actions pour aider les familles en difficulté - lutter contre l'exclusion et définir un programme d'éducation à la santé. 80% des collèges et 60% des lycées ont un CESC constitué. Les autres mènent une politique qui relève de ces missions sans avoir un réel comité. Il est à noter que 86 actions intègres une dimension à destination des parents d'élèves. Un effort important reste à fournir pour développer les CESC inter établissements (- de 10 % des projets en 2015).

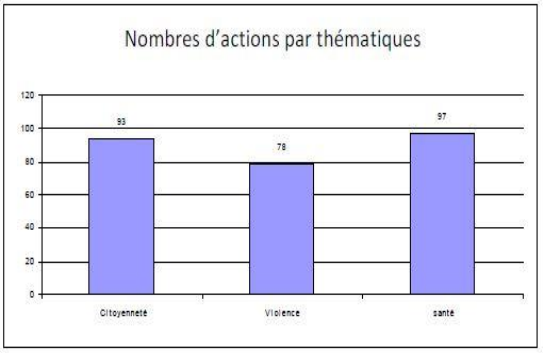

3.2 Les données du 14ème arrondissement

L'absentéisme peut-être l'une des premières étapes d'un processus pouvant conduire au phénomène de décrochage scolaire.

Nombre et/ou taux d'absentéisme (nombre de demi-journées d'absence dans le mois) : 67 signalements.

En 2014-2015, 24 établissements ont tenu ont tenu un conseil de discipline suivi d'une exclusion temporaire ou définitive (13 collèges/14 lycées).

De plus, 37 élèves (décrocheurs) sont suivis par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS). Cette dernière contribue à prévenir le décrochage scolaire, à faciliter l'accès au diplôme et à la qualification et contribue à la sécurisation des parcours de formation. Les personnels de la MLDS participent au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les « référents décrochage scolaire » et les « groupes de prévention du décrochage scolaire ». Ils contribuent à la mise en place d'actions de prévention.

4. La tranquillité publique dans les équipements municipaux

4.1 Activité générale de la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP)

A Paris, la sécurité relève de l'Etat et de son représentant le Préfet de Police. C'est à lui qu'il appartient d'assurer l'ordre public.

Toutefois, la prévention et la sécurité sont au cœur des priorités de l'équipe municipale. La Ville de Paris participe ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de lutte contre la délinquance.

Elle assume par ailleurs ses responsabilités en mettant en place un certain nombre de dispositifs destinés à améliorer la tranquillité des parisiennes et des parisiens mais aussi pour assurer la sécurité des personnels et des équipements de la Ville.

Pour ce faire, la Ville de Paris s'est dotée d'une Direction de la prévention et de la protection (DPP) composée de plus de 1 400 agents, dont près de 650 inspecteurs de sécurité (ISVP), 150 médiateurs sociaux, 170 agents d'accueil et de surveillance et 300 vacataires chargés de la surveillance des Point Ecole. La DPP inscrit son action dans le cadre d'une politique de « co-production de la sécurité » avec la Préfecture de police et assure un ensemble de missions concourant à la paix et à la tranquillité publique.

La DPP a pour mission :

- l'animation des politiques de prévention,
- la protection des bâtiments, équipements et espaces municipaux et immeuble sociaux,
- la lutte contre les incivilités,
- l'assistance aux catégories les plus fragiles de la population,
- la tranquillité des quartiers,
- la gestion des risques majeurs,
- la transmission et le traitement des infractions en temps réel,
- le recueil et l'analyse des évènements de nature à troubler la tranquillité publique.

Depuis juillet 2012, la DPP a entrepris un vaste chantier de modernisation et de décloisonnement de ses structures afin de rapprocher les actions de la direction des usagers et des élus locaux et les actions de prévention et de sécurité entre elles.

Pour ce faire, six circonscriptions polyvalentes de prévention et de protection ont été créées. Elles rassemblent dans les territoires les agents de terrain de la DPP autour de missions dont le contenu et l'organisation sont redéfinis (missions prioritaires : la lutte contre les incivilités et la présence visible et dissuasive dans les équipements municipaux les plus sensibles, aux heures d'affluence des usagers).

Tous les effectifs de terrain de la direction ont été regroupés au sein de la sous-direction de la tranquillité publique. La circonscription Sud regroupe les 6ème, 7ème, 14ème et 15ème arrondissements.

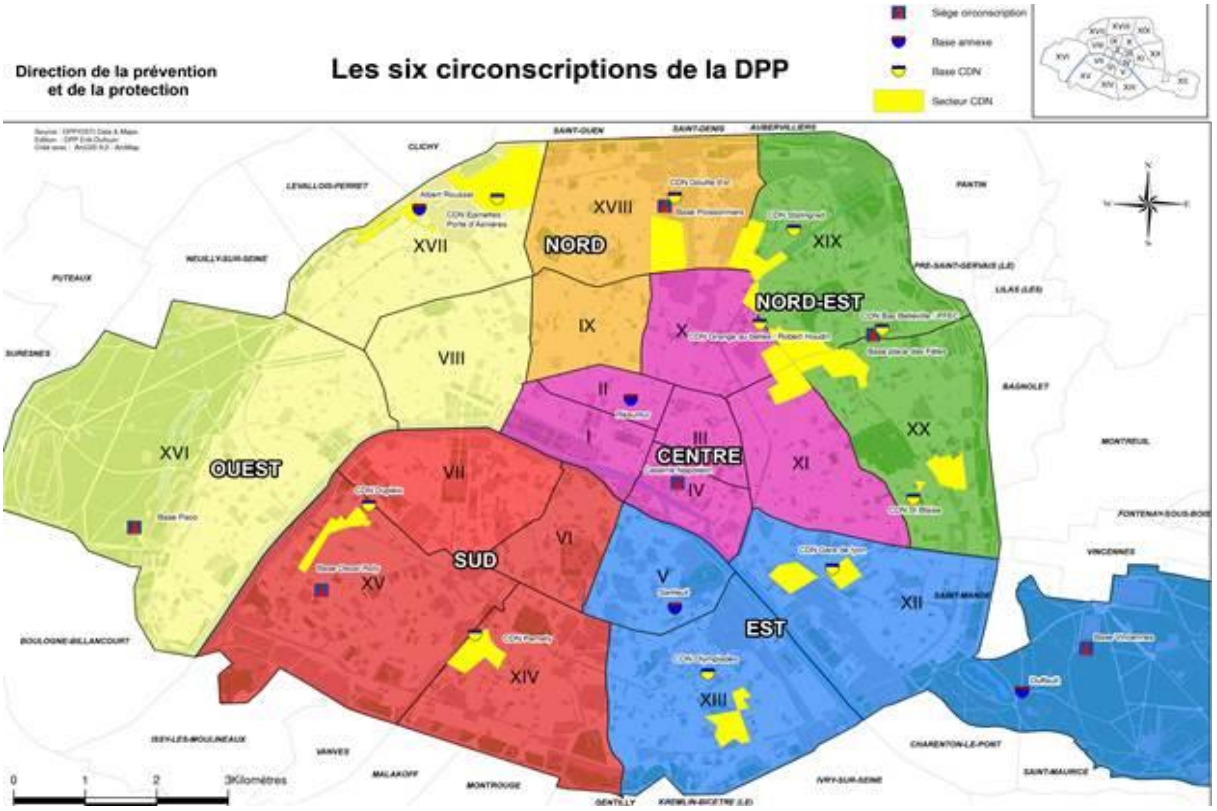

Chaque circonscription rassemble sous un même commandement local l'ensemble des agents de terrain de la DPP (inspecteurs de sécurité, correspondants de nuit, personnels de surveillance des mairies, agents chargés de la sécurisation des sorties d'école et de l'accompagnement des publics vulnérables) ainsi que les coordonnateurs de contrats de sécurité, soit, selon les circonscriptions, de 120 à 190 agents.

Les services spécialisés (unité motocycliste, unité nuit, unité cynophile, unité d'assistance aux sans-abri), de vocation transversale, demeurent centralisés et leurs missions de renfort des unités territoriales sont maintenues voire consolidées.

Par ailleurs, la DPP s'est dotée d'un nouvel outil informatique de programmation : « SICPARIS ». Quatre à cinq missions sont affectées en moyenne par équipage et par vacation. Les ISVP passent d'avantage de temps sur les équipements et leurs alentours dont le choix relève presque exclusivement des partenaires. Cet outil permet de produire une analyse fine des situations et de faire systématiquement des comptes rendus aux requérants. Il convient de noter que ce nouveau mode de programmation a entrainé une diminution du nombre de rondes. Cependant, cette diminution est purement statistique, le temps passé sur le terrain restant inchangé. A titre d'exemple, les ISVP de la circonscription Sud ont réalisé 3 228 rondes en 2012, 3 983 en 2013 et 1 555 en 2014 sur les équipements du 14ème arrondissement.

Les principales saisines des partenaires sont les suivantes :

- Parc Montsouris : demandes régulières d'organisation d'opérations conjointes avec la DEVE afin de verbaliser les propriétaires de chiens non tenus en laisse.
- Square Chanoine Violet et Square Wyszynski : regroupements de perturbateurs avec leurs chiens (trafics et nuisances sonores).
- Square Jean Moulin, Square du Père Plumier et Square du Serment de Koufra : présence récurrente de sans domicile fixe.
- Cimetière de Montparnasse : dégradations.
- Stade Jules Noël : perturbateurs et vols dans les vestiaires.

- TEP Elisabeth : intrusion et vols dans les vestiaires. Il est a noté une nette amélioration au sein du TEP Elisabeth ainsi que dans l'espace jeune du miroir situé aux environs proches.

4.2 Présentation de la réforme 2016 de la DPP

La réduction du nombre des actes d'incivilités (actions d'entretien et de sécurisation de l'espace public, actions de sensibilisation et de prévention, actions de dissuasion des contrevenants, etc.) est un objectif prioritaire fixée par la Maire de Paris depuis sa prise de fonction en 2014. L'actuelle Direction de la prévention et de la protection de la Ville sera donc prochainement réorganisée en regroupant l'ensemble de ses agents, les agents d'accueil et de surveillance du service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts, ainsi que les agents du centre d'action pour la propreté de Paris. Le partage des savoir-faire et les connaissances, la meilleure coordination des actions des agents chargés de la surveillance, de la prévention, de la médiation et de la verbalisation permettront d'accroître les possibilités d'actions sur les différents types d'incivilités.

Deux objectifs seront visés : d'une part, l'accompagnement du développement des nouveaux usages de l'espace public et des espaces verts afin d'y créer les conditions d'un mieux vivre ensemble ; d'autre part, le renforcement des actions de prévention et de médiation ainsi que des actions de verbalisation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

10 circonscriptions seront créées (contre 6 actuellement) afin de pérenniser et de conforter l'action territoriale de la direction, selon un schéma d'organisation géographique qui rejoint celui déjà adopté par plusieurs autres directions de la ville (DJS notamment).

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'ISVP dans les circonscriptions (+47%) et l'accueil des agents de la DEVE, du CAPP permettra d'accroître le nombre d'agents présents sur le terrain susceptibles de lutter contre les incivilités.

La création d'une brigade d'intervention de Paris avec une capacité de projection renforcée permettra de mieux répondre aux nouveaux enjeux de régulation de l'espace public. Elle regroupera les unités spécialisées déjà existantes (unité de nuit, unité moto, unité cynophile, unité de protection des élus) et une nouvelle unité dite « d'appui » afin de répondre aux nouvelles problématiques (ouverture des jardins 24/24, tensions nocturnes, situations d'urgence etc.) sur l'ensemble du territoire parisien et sur des plages horaire de soirée et de week-end.

Cette nouvelle organisation répond aux objectifs ambitieux fixés par l'exécutif qui souhaite davantage de visibilité, par la présence renforcée sur l'espace public, et de lisibilité de notre action, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités. Cette mise en œuvre débutera à l'été 2016.

4.3 Les éléments de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (OPTP)

Placé au sein de la direction de la prévention et de la protection (DPP), l'OPTP a été mis en place en 2006 pour porter à la connaissance de l'équipe municipale les faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux. Il recueille et analyse les données sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville :

- Les atteintes aux personnes,
- Les atteintes aux biens,
- Les atteintes à la tranquillité publique,
- Les évènements supposant une action d'aide et d'assistance.

Une application accessible sur l'intranet de la Ville de Paris, dénommée ESPRI, permet aux 3 000 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement ces fiches d'évènements les concernant eux-mêmes, les usagers ou les 1 855 équipements et bâtiments municipaux. Cette procédure est fondée sur la déclaration des agents témoins ou victimes des faits qui ont lieu sur leur lieux de travail. Le nombre et la qualité des informations qui sont recueillies dépendent donc

de la volonté et de la capacité des agents à déclarer les faits, et de leur connaissance du dispositif. Néanmoins ces résultats informent de l'évolution des faits, des comportements des usagers et des éléments d'ambiance des arrondissements ou directions.

Sur la base du cumul des chiffres des années 2011, 2012, 2013 et 2014, la catégorie des atteintes à la tranquillité publique représente 44% des incidents signalés dans le 14ème arrondissement. Comparé à l'année 2013, la représentation de cette catégorie d'atteinte est à la hausse entre 2013 et 2014 (plus 34 évènements).

Même si la terminologie de certaines faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun d'une exploitation et d'une présentation cas des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

Répartition des différentes atteintes tous équipements confondus (cumul des années 2011 à 2014)

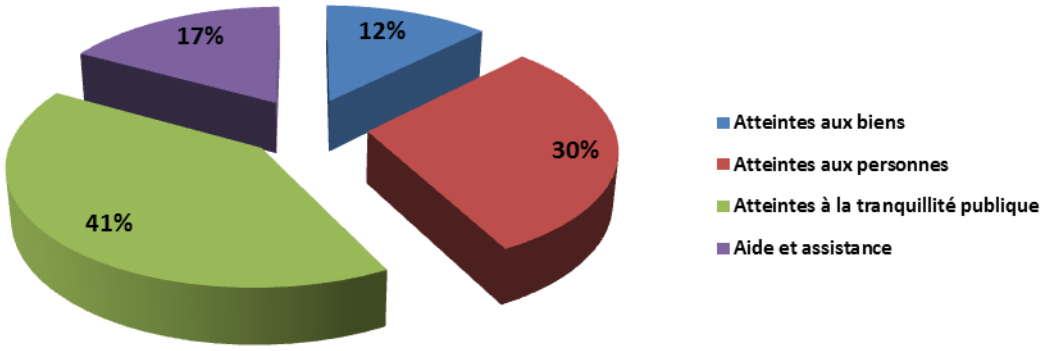

Tous types d'atteintes confondues, les incidents se produisent principalement au sein des espaces verts (jardin, parc, square, promenade, allée et mail). Une importante hausse étant constatée entre 2013 et 2014 (249 incidents contre 158).

- Évolution des atteintes aux biens recensés dans les équipements municipaux du 14ème

Les atteintes ont connu une hausse de 25,92% 2011 et 2014. Elles représentent 3,72% des atteintes aux biens à l'échelle parisienne en 2011 et 4,96% en 2013 (1451 en 2011 et 1370 en 2014).

	2011	2012	2013	2014
Dégradations/ détériorations	26	31	20	34
Dégradations/ incendies	10	4	0	5
Dégradations/ tags	2	3	2	2
Vols simples	14	12	9	19
Autres dégradations	2	3	2	8
Total	**54**	**53**	**33**	**68**

Source OPTP

Les dégradations et les vols simples représentent une grande partie des incidents constatés au sein des équipements de la Ville.
Les atteintes aux biens sont principalement constatées au sein des espaces verts et des équipements de la DAC.

	2011	2012	2013	2014
Atelier, dépôt	1	0	1	0
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	2	4	1	1
Centre d'accueil, permanence sociale	2	1	2	0
Centre de soins, CMS, CHU, CHRS, laboratoire	0	0	1	0
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement	1	8	2	2
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	0	4	2	1
École, maternelle, élémentaire, centre de loisirs, annexe	2	4	7	2
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	26	26	11	41
Gymnase	0	1	0	3
Musée, espace culturel, monument	0	1	1	1
Piscine, bains-douches, patinoires	2	0	0	4
Stade, centre sportif	18	4	5	13
Total	**54**	**53**	**33**	**68**

Source OPTP

- Évolution des atteintes aux personnes recensés dans les équipements municipaux du 14ème

Les atteintes aux personnes ont augmenté dans le 14ème arrondissement entre 2011 et 2014 (+11,32%). L'année 2013 a connu une importante hausse (+42,86%) mais ce pic semble isolé au vue du nombre d'atteintes constaté en 2014. La part de l'arrondissement à l'échelle parisienne pour ce type d'atteinte est de 6,6% en 2011 et de 6,18% en 2014. Elles se concentrent spécifiquement sur les agressions verbales qui expliquent à elles seules la forte augmentation de cette catégorie.

	2011	2012	2013	2014
Agressions physiques crapuleuses	5	3	0	1
Agressions physiques non crapuleuses	11	13	18	11
Agressions sexuelles	3	0	2	0
Agressions verbales	87	96	140	106
Total	**106**	**112**	**160**	**118**

Source OPTP

D'une manière cumulée, les équipements les plus touchés sont les locaux des espaces verts, de la DASES et de la DAC.

	2011	2012	2013	2014
Atelier, dépôt	1	0	3	0
Bâtiment administratif	0	0	0	0
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	14	8	9	32
Centre d'accueil, permanence sociale	9	19	32	37
Centre de soins, CMS, CHU, CHRS, laboratoire	0	2	3	0
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement	9	41	32	13
Centre éducatif, centre de formation	1	0	0	0
Club de personnes âgées	0	0	2	0
Conservatoire, auditorium, salle de concert	0	0	1	0
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	4	4	3	2
École, maternelle, élémentaire, centre de loisirs, annexe	0	3	0	0
Espace vert: jardin, parc, square,	29	7	31	24

promenade, allée, mail				
Gymnase	1	3	0	2
Mairie d'arrondissement	3	14	22	6
Maison du développement économique et de l'emploi	0	5	13	1
Musée, espace culturel, monument	1	0	4	0
Piscine, bains-douches, patinoires	1	5	0	0
Stade, centre sportif	33	1	5	1
Total	**106**	**112**	**160**	**118**

Source OPTP

- Évolution des atteintes à la tranquillité publique recensés dans les équipements municipaux du 14ème

Bien que les atteintes à la tranquillité publique ne cessent d'augmenter à l'échelle parisienne entre 2011 et 2014 (passant de 4 897 à 5 638), le 14ème arrondissement a connu une baisse de cet agrégat. En 2014, 3,94% des atteintes à la tranquillité publique sont recensés dans l'arrondissement. Les principaux incidents constatés concernent des troubles comportementaux et des occupations abusives.

	2011	2012	2013	2014
Troubles comportementaux	132	87	112	107
Atteintes à la pudeur	2	3	2	2
Découvertes	7	5	7	10
Occupations abusives	62	23	39	75
Total	**203**	**118**	**160**	**194**

Source OPTP

Une part importante des atteintes à la tranquillité publique est signalée dans les espaces verts. Viennent ensuite les locaux de la DAC et les centres d'hébergements, foyers et résidences.

	2011	2012	2013	2014
Atelier, dépôt	2	0	0	0
Bâtiment administratif	0	0	1	0
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	13	12	10	30
Centre d'accueil, permanence sociale	10	8	19	9
Centre de soins, CMS, CHU, CHRS, laboratoire	0	1	2	0
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement	4	25	16	10
Centre éducatif, centre de formation	2	0	0	0
Club de personnes âgées	0	0	1	0
Conservatoire, auditorium, salle de concert	0	0	0	0
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	3	8	2	4
École, maternelle, élémentaire, centre de loisirs, annexe	0	4	3	1
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	52	42	62	123
Gymnase	7	3	0	6
Mairie d'arrondissement	4	6	11	4
Maison du développement économique et de l'emploi	0	4	8	1
Musée, espace culturel, monument	1	0	9	0
Piscine, bains-douches, patinoires	0	3	0	3
Stade, centre sportif	105	2	16	3
Total	**203**	**118**	**160**	**194**

Source OPTP

- Évolution des atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 14ème

Les atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 14ème arrondissement sont en hausse de 22% entre 2011 et 2014. Cependant, cette hausse est à relativiser car l'arrondissement représente 7,26% des atteintes parisiennes aux personnes en 2011 et 7,12% en 2014, soit un taux constant.

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	16	15	3	18
Atteintes aux personnes	25	46	18	29
Atteintes à la tranquillité publique	36	44	22	47
Total	**77**	**105**	**43**	**94**

Source OPTP

- Évolution des atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements du 14ème

Après une hausse de ces atteintes en 2012 et 2013, les atteintes aux personnels municipaux sont revenues, en 2014, à un taux identique à celui de 2011. Le 14ème arrondissement représente 5,34% de cette catégorie d'atteinte à l'échelle de Paris.

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	5	6	9	4
Atteintes aux personnes	85	105	142	101
Atteintes à la tranquillité publique	77	55	91	64
Total	**167**	**166**	**242**	**169**

Source OPTP

- Évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements municipaux du 14ème et sur la voie publique

	2011	2012	2013	2014
Nombre mains courantes	11	7	5	3
Nombre plaintes	20	32	20	23
Nombre rapports internes	128	141	122	182
Suites administratives et pénales	**159**	**180**	**147**	**208**

Source OPTP

5. Activité du Groupement Parisien Interbailleurs de Surveillance

Créé en juillet 2004, sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, afin de répondre à l'obligation légale d'assurer aux locataires une jouissance paisible de leur logement adaptée à la spécificité parisienne, 8 bailleurs sociaux parisiens (Paris Habitat, SAGI, RIVP, SAGECO, I3F, Logement Francilien, la SIEMP et La Sablière) ont constitué un dispositif de prévention et de surveillance des ensembles immobiliers baptisé « Groupement Parisien Inter Bailleurs de surveillance » (GPIS).

En constante évolution depuis sa création, le GPIS regroupe aujourd'hui les bailleurs suivants :

- Paris Habitat OPH
- RIVP
- Immobilière 3F
- ICF La Sablière
- SIEMP
- Logement Francilien
- Elogie
- France Habitation

- Emmaüs Habitat
- Batigère
- Logis Transport
- SAGECO

Les missions essentielles du GPIS reposent sur un système de rondes quotidiennes en soirée et la nuit, et sur un dispositif d'intervention sur simple appel des locataires. En complément des activités initiales, des procédures ont été mises en place afin d'assurer une veille technique sur le patrimoine au profit des bailleurs et une vigilance opérationnelle en temps réel au profit des partenaires institutionnels (Mairie/DPP, Police, BSPP).

De plus, depuis 2012, les opérations conjointes et/ou coordonnées avec les services de la Préfecture de Police de Paris se sont formalisées. A ce jour, ce sont 4 opérations de ce type qui sont menées par semaine en moyenne.

Les secteurs et les patrimoines délégués à la vigilance du GPIS sont définis en conseil d'administration, et sont prioritairement issus des quartiers situés en politique de la ville et/ou contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) dans lesquels vivent plus de 180 000 Parisiens (10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19ème, 20ème arrondissement). Sous l'aspect organisationnel, la structure mise en place bénéficie d'une haute technologie qui permet une gestion événementielle en temps réel, le contrôle permanent de l'activité et une véritable adaptabilité.

La surveillance du patrimoine immobilier est assuré quotidiennement par 83 agents repartis sur par 27 véhicules de patrouilles, qui assurent leurs missions quotidiennes, de 19h à 5h, sur 73 279 logements pour l'année 2014. Quotidiennement ces agents sont encadrés sur le terrain par 1 cadre et 8 agents de maîtrise

Tableau répertoriant depuis 2004 l'évolution du patrimoine social immobilier surveillé

Patrimoines surveillés	Nombre de logements surveillés
2004	51 897
2005	55 731
2006	61 633
2007	61 596
2008	64 307
2009	67 063
2010	70 588
2011	73 468
2012	76 951
2013	76 312
2014	74 932

Un poste de commandement opérationnel (PCO), composé de 3 agents de maîtrise, situé boulevard Berthier dans le 17ème arrondissement, contrôle, régule et optimise l'activité et les patrouilles en temps réels grâce à des moyens de radio télécommunication et des procédures dédiées.

Parallèlement à leurs missions de surveillance mobile, les patrouilles interviennent sur appels des locataires des ensembles immobiliers concernés.

Le dispositif de surveillance du patrimoine est financé à hauteur de 33% par la ville de Paris (4,9 millions d'Euros en 2014), les 67% restant étant à la charge des bailleurs eux-mêmes. Le personnel recruté bénéficie de 120 heures de formation initiale (droit pénal, procédure pénale, déontologie, surveillance professionnelle, GTPI…), leur permettant ainsi, de jouer un rôle dans les domaines de

la prévention, en partenariat avec les services de Police et les services de la ville de Paris. Cet enseignement est complété par une formation en secourisme et incendie.

Ce dispositif permet de rassurer les locataires et de tranquilliser les ensembles immobiliers sociaux en soirée et la nuit, dans la continuité du travail effectué par les gardiens le jour.

L'évolution des faits générateurs de troubles, leurs localisations mais aussi le comportement et les attitudes de certains individus, conduisent régulièrement le GPIS à adapter son organisation et son mode d'intervention, en privilégiant toutefois la prise en compte systématique des sollicitations des locataires.

Quelques éléments statistiques de l'activité du GPIS permettent de mieux connaître l'état d'insécurité constaté dans ces immeubles :

Données brutes sur l'activité du GPIS depuis sa création.

	du 01/08/2004 au 31/12/2014
Missions réalisées (hors interventions)	**840 324**
Evictions réalisées lors de ces missions	**125 591**
Visite Approfondie du Patrimoine	**605**
Interventions sur appels locataires	**123 316**
Moyenne des interventions par nuit	**32,43**
Evictions réalisées en interventions	**265 345**
Total des évictions	**390 936**

Statistiquement, le nombre d'éviction est plus important dans les 20ème, 19ème, 18ème, et 13ème arrondissements. Bien évidemment, les évictions sont fonction du nombre de rondes réalisées, et aussi de l'implication des locataires eux-mêmes à travers leurs demandes d'interventions.

La priorité est clairement donné au sein du GPIS à « l'opérationnel ». Les fonctions « supports » ont été réduites au strict minimum. Dans le cadre de la refonte de son organisation, le GPIS fait évoluer sa main courante informatique afin de fournir régulièrement des informations pertinentes aux bailleurs sociaux membres du GIE et à ses partenaires que sont la Mairie de Paris, la Préfecture de Police et le Parquet de Paris. Cet outil de suivi et d'analyse permet de « dé stigmatiser » certains patrimoines qui souffrent à tort, parfois, d'inquiétudes rémanentes et de révéler, *a contrario*, des habitats qui « dissimulent » de réelles problématiques méritant en conséquence, des traitements ciblés et concertés.

De plus dans le cadre de son nouveau mode de déploiement opérationnel, mis en place en 2013, le GPIS axe dorénavant son activité opérationnelle en ciblant les secteurs présentant de véritables problèmes liés à l'insécurité. Dans cette même logique, depuis le mois de juin 2013, le GPIS réadapte quotidiennement son dispositif pour faire face aux enjeux territoriaux en temps réel. Pour mémoire, dans cette volonté d'adaptation permanente, à l'initiative des bailleurs, et dans la limite de 10 %, le patrimoine surveillé peut évoluer trimestriellement.

En complément de sa mission principale de prévention et surveillance, le GPIS intervient sur des activités connexes de découvertes (lors des visites approfondies du patrimoine), d'appréhensions d'individus et de secours à victime (en raison d'une présence et d'un maillage important sur les 10 arrondissements concernés).
Ainsi les agents du GPIS, depuis sa création, ont appréhendé et remis aux services de Police 549 individus auteurs d'infractions délictuelles et criminelles flagrantes, ont secouru sur et hors du patrimoine 1 134 victimes.

	Secours à Victimes									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total par année	48	88	136	172	143	128	111	105	111	92
Total	1 134									

	Interpellations GPIS et mises à disposition OPJ									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total par année	29	46	85	66	38	42	74	67	54	48
Total	549									

Au cours de ses missions, interventions et visites approfondies du patrimoine, le GPIS découvre régulièrement du cannabis, de la cocaïne, de l'héroïne, du crack, de l'ecstasy, de l'herbe mais également des armes blanches, parfois des armes à feu, ainsi que des artifices, explosifs et munitions. Ces découvertes font immédiatement l'objet d'une remise à la Police, dans le cadre de procédures validées par la Préfecture de Police. Ainsi, les agents ont découverts plus de 45 kilogrammes de produits stupéfiants et plus de 30 armes à feu (confirmant que certains patrimoines servent de back-office à l'économie souterraine).
Le GPIS déplore toutefois sur cette même période, du 1er août 2004 au 31 décembre 2014, 424 agents blessés et 470 victimes d'agressions ou de menaces de mort.

Tableau récapitulatif des procédures judiciaires et des atteintes aux agents :

Procédures judiciaires et agents blessés du 01/08/2004 au 31/12/2014		
ATTEINTES AUX PERSONNES	Procédures judiciaires contre personne dénommée	325
	Procédures judiciaires contre X	171
	Total des procédures pour atteintes aux personnes	496
	Nombre d'agents blessés suite à une agression (ITT + arrêt de travail)	424
	Nombre d'agents victimes de menaces, d'agressions verbales, …	470
	Nombre total d'agents victimes	894
ATTEINTES AUX BIENS	Procédures judiciaires contre personne dénommée	52
	Procédures judiciaires contre X	114
	Total des procédures pour atteintes aux biens	166
Nombre d'agents mis en cause dans des procédures		0
Total des procédures		662

La création de ce dispositif a permis de traiter avec cohérence une problématique commune aux différents gestionnaires de patrimoines sociaux et de renforcer le partenariat entre les bailleurs,

la Mairie de Paris, la Préfecture de Police et le Parquet de Paris, ce qui incite de nouveaux bailleurs sociaux à demander d'adhérer au groupement.

6. Office public HLM de Paris Habitat

Paris Habitat est le bailleur le plus représenté sur le 14ème arrondissement avec 7 284 logements répartis sur 61 sites. La gestion de proximité est assurée par l'agence Lafenestre située au 2, avenue George Lafenestre.

La Direction Territoriale Sud-Ouest de Paris Habitat, sur le 14ème arrondissement, assure la gestion commerciale de 233 locaux en pieds d'immeubles dont 55 sur le quartier de la Porte de Vanves.

Le bailleur social contribue au dynamisme de l'arrondissement par l'implantation d'activités commerciales diversifiées, comme la Maison de Santé Pluridisciplinaires, la présence de la Régie de Quartier et par son soutien aux associations locales.

Sur cet arrondissement, le GPIS assure une surveillance du patrimoine de Paris Habitat sur 11 sites, 116 Halls et 2 759 Logements.

6.1 La surveillance humaine

Les interventions du GPIS :

Les sites concernés par la surveillance du GPIS sont les sites hiérarchisés comme sensibles par le bailleur pour le patrimoine du 14ème :
- Général Humbert / Wilfried Laurier / Porte de Vanves
- Antoine Chantin / Plantes / Auguste Cain
- Gergovie / Vercingétorix/ Moulin de la Vierge
- 156 rue Raymond Losserand

Le recours à des vigiles :
Pour certaines périodes, telles que le 14 juillet ou le 31 décembre, Paris Habitat recours à une surveillance humaine par vigile, comme sur les sites d'Antoine Chantin ou celui de la Porte de Vanves.

6.2 La sécurisation du patrimoine

Paris Habitat engage régulièrement des actions de prévention situationnelle sur son bâti, dans ses parties communes ou sur ses espaces partagés afin de prévenir les actes délictuels et renforcer le sentiment de sécurité.

Le site de la Porte de Vanves. Il reste un site « sensible » : attroupements sur voie publique, présence de trafic de stupéfiant… Il est l'objet d'une attention particulière de la part du bailleur social, tant au niveau du patrimoine que par les actions menées au titre du développement local. Un programme de réhabilitation, d'une durée de deux ans, devrait débuter début 2017 sur l'ensemble du groupe.

Jean Moulin - Antoine Chantin - Plantes - Auguste Cain. Ce site abrite deux crèches communales. Il est l'objet régulier de dégradations, et d'attroupements en pied d'immeubles par certains locataires du groupe ou par des individus extérieurs. Les opérations de sécurisation du GPIS sont régulières.

Plusieurs actions de sécurisation du patrimoine sont initiées par Paris Habitat :

Sur le groupe de logement Jean Moulin : renforcement de l'éclairage par des candélabres, plus particulièrement du côté des crèches et sécurisation des portillons sur le 48 Jean Moulin, le 16 rue

Auguste Cain et le 63 rue des Plantes. Les locataires ont transmis un retour positif sur ces améliorations.

En outre, les groupes Plantes, Auguste Cain et Jean Moulin font l'objet d'une nouvelle sectorisation par la mise en place d'une grille séparative sous la voûte du 10/12 rue Auguste Cain, auquel viendra s'ajouter la mise en place d'une interphonie.

Le 19 rue Antoine Chantin, point sensible du groupe, fait l'objet d'aménagements spécifiques qui permettent de limiter les intrusions provenant de l'hôtel IBIS, les clés et les badges d'accès aux caves et aux immeubles ont été modifiés, la porte de parking renforcée.

Gênés par les nouveaux aménagements, les attroupements d'individus semblent se déplacer.

Gergovie - Vercingétorix - Moulin de la Vierge. Le 28 rue de Gergovie, patrimoine Paris Habitat contiguë à celui de la RIVP, demeure un lieu sensible en termes de regroupements en parties communes mais plus majoritairement sur la voie publique. On note, cependant, depuis 2008, un réel apaisement lié à l'installation de la vidéo surveillance dans le parking qui faisait régulièrement l'objet d'intrusions et de trafic.

Le site du 156 rue Raymond Losserand. Il a été résidentialisé en 2008, une partie des locataires s'est renouvelée et progressivement le site s'est apaisé. Les caves ont été sécurisées, l'éclairage de l'allée centrale a été modifié, accroissant ainsi le sentiment de sécurité. Néanmoins, le 156 Losserand, demeure l'objet de vigilance de la part du commissariat et du GPIS.

6.3 Des actions de Développement Local en faveur de la prévention

6.3.1 Les visés du développement local pour le bailleur social

Les quartiers couverts par les actions du développement local sont prioritairement ceux de la Politique de la Ville, pour autant, Paris Habitat propose des initiatives à l'attention de tous ces locataires. Le bailleur apporte son soutien financier et accompagne des projets sur l'ensemble de son patrimoine.

Sur le 14ème arrondissement, une chargée de développement local initie des actions en faveur du lien social. Elles sont déclinées en réponse aux objectifs portés par le projet de territoire de l'arrondissement.

Les objectifs principaux

- Lutter contre,
  - toutes les formes de précarité et d'isolement : social, financière, énergétique, numérique… en investissant les potentialités associatives du territoire,
  - l'enclavement en favorisant le dynamisme économique et social.

- Les objectifs secondaires
  - Favoriser la création du lien social en pied d'immeuble en soutenant des activités et des animations pour et par les habitants,
  - Encourager les échanges autour de l'art, la culture et la citoyenneté,
  - Soutenir la création d'emplois et l'attractivité des territoires par des projets innovants.

Les approches mises en œuvre

Pour atteindre ces objectifs, Paris Habitat, maintient, développe et valorise des partenariats de qualité avec les structures locales, tel que, l'Equipe de Développement Local (DDCT), les Clubs de prévention (DASES), les Centres sociaux, la Régie de quartier, les théâtres de proximité (Théâtre 14/ Théâtre Montfort)…

6.3.2 Des exemples de projets portés par Paris Habitat relatifs au maintien de la tranquillité sur le patrimoine

- Le partenariat avec les Clubs de prévention

Sur la Porte de Vanves :
Deux chantiers éducatifs menés avec le Club de prévention spécialisée, Feu Vert, pour l'accompagnement du projet l'EXPO et pour la remise en peinture du futur local associatif : « Fil de soie », rue Wilfried Laurier.

Sur le quartier Pernety :
Un chantier de remise en peinture du local de l'association « Le Moulin », situé au pied de la tour du 25 rue du Moulin de la Vierge. Un chantier réalisé avec le Club de prévention Jean Coxtet présent sur le site jusqu'en septembre 2015.

- Des projets de soutien au quartier pour :

Favoriser la création d'emploi et l'attractivité des territoires,
En lien avec le service commercial : implantation, rue Prévost Paradol, des ateliers Vélo Solidaire « Solicycle », pour réparer, vendre ou acheter un vélo à bas prix. Une structure d'Economie Sociale et Solidaire portée par l'association « Etudes et Chantiers ».
Le service des Commerces travaille, également, à la valorisation des façades des locaux commerciaux afin d'améliorer le cadre de vie et ainsi renforcer l'attractivité du territoire.

Développer le lien social en pied d'immeuble, soutenir les initiatives des habitants,
Différentes démarches de locataires autour du jardinage et du compost, rue Séré des rivières, rue Maurice Bouchor, avenue Jean Moulin, au 156 rue Raymond Losserand et au 28 rue de Gergovie.

Encourager les échanges culturels par la mise en place d'actions en pied d'immeubles,
Organisation de la Journée Portes ouvertes des ateliers d'artistes, du « Banquet des familles recomposées » par la Compagnie « Bouche à Bouche », des ateliers cirque dans les cours du 156 rue Raymond Losserand et du 10 Brune….

7. Associations de prévention spécialisée

Jusqu'en décembre 2015, deux associations de prévention spécialisée œuvraient dans le 14ème arrondissement : Jean Coxtet et Feu Vert. Suite au renouvellement du conventionnement de la prévention spécialisée à Paris, l'association Feu Vert s'est vue attribuer le secteur précédemment couvert par l'association Jean Coxtet. Pour cette raison, le bilan 2010/2014 des deux structures est ici présenté.

7.1 Association de prévention spécialisée Jean Coxtet

Conventionnée pour 5 postes éducatifs à temps plein, l'association Jean Coxtet est composée de 3 éducatrices et 2 éducateurs.

7.1.1 Secteur d'intervention

Le secteur situé au Sud Ouest de Paris, est bordé par les maréchaux au Sud : Boulevard Brune, à l'Est : la rue Vercingétorix, au Nord : la rue du Commandant Mouchotte et à l'Est l'avenue du Maine prolongée par l'avenue du Général Leclerc. Le secteur est découpé en différent quartiers :

Cité des Plantes / Cité de l'Eure, 156 rue Raymond Losserand, Moulin de la Vierge, Moulin des Lapins / ZAC Didot, Colonnes, Mairie, Brancusi / Jardin Atlantique.

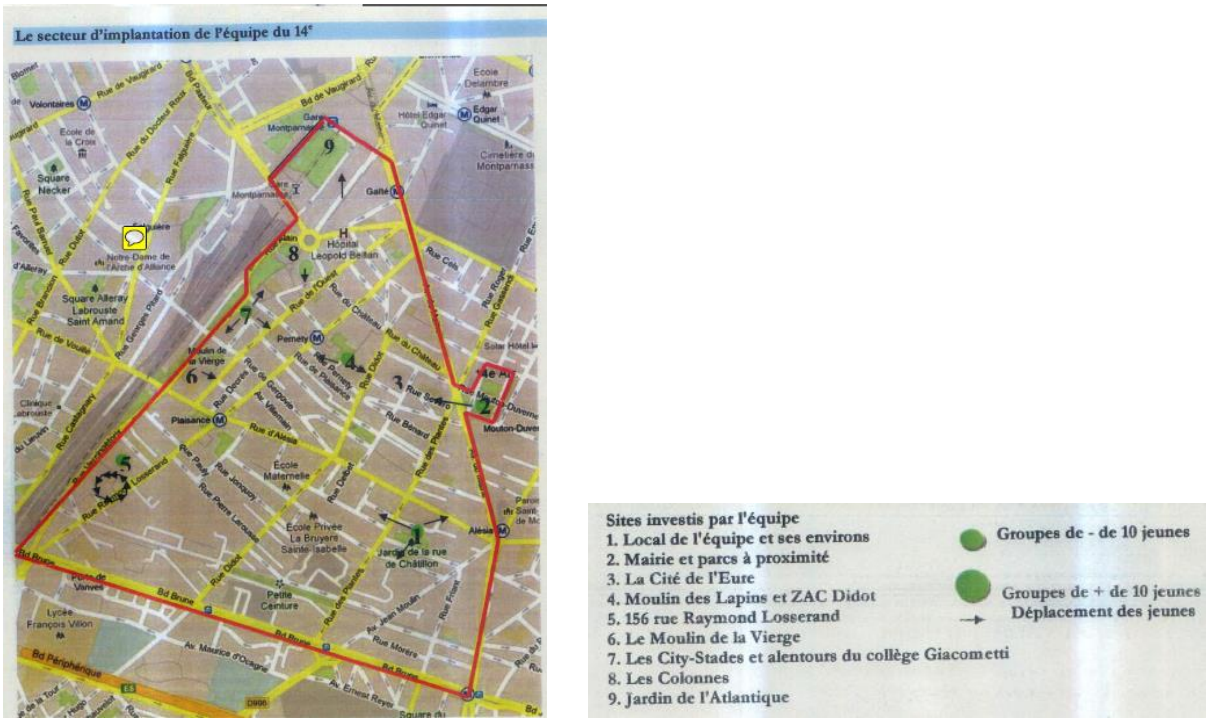

7.1.2 Descriptif du territoire et déplacement des jeunes

- Les différents points d'occupation :

L'association de prévention spécialisée Jean Coxtet réalise une observation active des différents sites de son secteur. Dans les itinéraires du travail de rue il y a des « incontournables » en fonction des regroupements réguliers et pérennes des jeunes, de l'intensité et de la récurrence des problèmes, … (la cité de l'Eure, le Moulin de la Vierge, les Colonnes, les alentours du collège Giacometti, les city stades, le quartier de la Garenne, …). Pour autant l'équipe intègre constamment les évolutions du territoire pour ajuster sa présence dans la rue aux dynamiques du territoire et des jeunes. En ce sens, le travail de rue est, en quelque sorte, un « diagnostic permanent et évolutif » du territoire qui se nourrit des observations des membres de l'équipe mais aussi des informations qui proviennent des élus, des partenaires, des jeunes, des habitants.

Si le territoire couvert est très étendu, les sites les plus sensibles sont en réalité des enclaves au sein d'un environnement plutôt chic et commerçant. La « résidentialisation » de certaines cités et les contrôles réguliers de police ont renforcé la mobilité des jeunes et des groupes de jeunes. Leurs lieux de rassemblement ou de passage sont disséminés sur tout le territoire mais diffèrent peu des années précédentes.

Les secteurs de Plaisance, la Cité de l'Eure, la Moulin des Lapins, la cité du Moulin de la Vierge, les Colonnes, Pernety restent les axes principaux de travail. Les rues les plus passantes (Pernety, Raymond Losserand et d'Alésia) et dans lesquelles nous rencontrons de façon quasi certaines les jeunes sont celles qui sont desservies par les métros : Pernety et Plaisance. Le collège Giacometti de par son implantation géographique reste un lieu de convergence.

- C'est au sein du jardin des colonnes que la plupart des jeunes du secteur se trouvent. Piétonnier, il est le lieu de passage incontournable pour se rendre à Montparnasse.

De plus, si le square Wyszynski, qui le borde est d'avantage un lieu destiné aux familles les jours de beau temps, la population du lieu se modifie en fin de journée ; les parents laissant la place aux jeunes âgés de 18 à 25 ans. Il est également possible de constater la présence de quelques jeunes filles, sœurs aînées des plus jeunes. En général, elles ne sont que de passage sur le territoire des garçons et ne s'attardent pas, fuyant le regard des aînés.

- Le square de la Mairie a fait l'objet d'une observation active de la part de l'association car il s'agissait d'un lieu de regroupements fréquents (jeunes de 14 à 20 ans) et la consommation de cannabis y était constatée. Issus du secteur et des secteurs environnants, ils fréquentent pour certains le Lycée Eric Satie qui borde le square.

Par ailleurs, en 2014, l'association a porté une attention particulière au square du Chanoine Viollet. En effet, depuis quelques mois des plus jeunes (14/16 ans) gravitent autour des plus âgés (19/23 ans) inscrits dans une économie parallèle. La présence de jeunes et d'adultes sur la petite ceinture verte est également constatée. Les regroupements tardifs concernent la plupart du temps des jeunes majeurs connus de l'équipe depuis quelques années.

- Les problématiques individuelles majeures

A l'inverse de ce qui se manifeste sur d'autres arrondissements et secteurs d'intervention de la Prévention spécialisée, le territoire d'intervention de l'équipe ne présente que peu de phénomène de bandes ou de groupes repliés sur leur territoire et qui le « défendent » en le dominant. L'appartenance à un même établissement scolaire ou quartier peut être important pour se constituer en groupe mais ces distinctions ne débouchent pas sur des clivages compacts ni sur des affrontements récurrents. Les séparations ne sont pas, non plus, strictes entre les tranches d'âges. Les jeunes d'âges différents se connaissent, sont voisins, parfois de la même famille. Dans les secteurs où l'économie du trafic est implantée ces liens entre les jeunes adolescents et les jeunes majeurs, voire adultes sont plus préoccupants en cela qu'ils peuvent indiquer « l'insertion » progressive des adolescents dans l'économie du deal.

Pour l'équipe, quels que soient les liens entre les tranches d'âges les problématiques doivent être distinguées :

- La scolarité est la problématique majeure des jeunes de 12/15 ans. Viennent ensuite l'accès aux loisirs et la place des parents.
- Les jeunes de 16/18 ans accompagnés par les éducateurs de l'équipe présentent fréquemment la caractéristique de cumuler les difficultés : addiction, décrochage et échec scolaire, conflits avec les parents, conduites à risques, actes délinquants, errance parfois. Ils ne présentent, bien sûr, pas toutes ces difficultés à la fois, mais beaucoup en cumulent plusieurs.
- L'insertion professionnelle apparaît comme la problématique centrale des jeunes-majeurs (19-21 ans). Ils désirent souvent une activité, un travail qui donne accès à l'argent légal mais ils sont, pour la plupart, loin de l'emploi, de ses contraintes et dubitatifs quant aux possibilités d'y accéder dans un contexte économique où, malgré les politiques publiques, le chômage ne cesse de se développer. L'accès au logement, les rapports avec la Justice mobilisent également les éducateurs dans les accompagnements des jeunes majeurs.
- Les jeunes de plus de 22 ans constituent la part la moins nombreuse des jeunes accompagnés par l'équipe. Le travail avec eux résulte d'une relation éducative établie, souvent depuis longtemps. Les problématiques sont globalement les mêmes que pour les 19/21 ans.

7.2 Association de prévention spécialisée Feu Vert

Les actions ont pu être menées par une équipe composée de 5 postes conventionnés. Les professionnels en poste sont tous diplômés éducateurs spécialisés et l'équipe est « pilotée » par

un chef de service titulaire du CAFERUIS depuis avril 2010. Vient s'ajouter à cet effectif plusieurs bénévoles qui viennent renforcer l'activité d'accompagnement à la scolarité. Enfin, l'équipe bénéficie d'un appui à la réflexion proposé par une psychosociologue.

7.2.1 Secteur d'intervention

Le territoire d'intervention de l'équipe éducative est situé entre le Boulevard périphérique et le Boulevard Brune. Il est délimité à l'ouest par la voie de chemin de fer et plus précisément par le square de la Porte de Vanves et par l'avenue de la porte de Châtillon à l'est. Il englobe le secteur situé entre les rues Didot, Pierre Larousse, Raymond Losserand et Vercingétorix.

7.2.2 Descriptif du territoire et problématique constatées

- Les mutations du territoire

Les éducateurs sont présents quotidiennement sur le secteur de la Porte de Vanves, du lundi au samedi. Dans le cadre du travail de rue, ils peuvent être présents jusqu'à 22h/22h30 en fonction de l'activité sur le territoire. Ils prennent en compte l'intégralité du territoire mais ont accentué leur présence sur l'espace public et plus particulièrement sur le Boulevard Brune et sur la rue Wilfrid Laurier où de nombreux jeunes sont présents jusqu'à des heures tardives et aux abords des collèges. Le square de la Porte de Vanves est un lieu privilégié lors de ce travail de rue. En effet, de nombreuses familles s'y retrouvent surtout en fin de journée lorsque la météo est clémente. Ce travail a permis à l'équipe éducative de renforcer sa présence sur l'ensemble du territoire et de rencontrer de nouveaux jeunes. Il est possible de constater que les jeunes sont très peu présents à partir de 22h, si ce n'est au niveau du Royal Food situé sur le Boulevard Brune et au niveau du city stade situé sur la dalle du périphérique au niveau de la Porte de Vanves.

Depuis plusieurs années, le territoire de la Porte de Vanves subit de nombreuses modifications, des travaux importants ont été réalisés ou sont en cours. Plus particulièrement au niveau de l'ancien site de l'hôpital Broussais, près de 400 logements devraient voir le jour prochainement. Il s'agit d'habitat social et de logements étudiants. Cela va modifier ce secteur situé sur la rue Didot. Une résidence étudiante comptant près de 120 appartements a ouvert ses portes au cours du dernier trimestre 2014. L'équipe reste très vigilante à l'arrivée de ces nouvelles populations et de l'impact que cela aura sur le fonctionnement du quartier.

Depuis plusieurs années, le territoire de la Porte de Vanves subi de nombreuses modifications, des travaux importants ont été réalisés ou sont en cours. Plus particulièrement au niveau de l'ancien site de l'hôpital Broussais, près de 400 logements devraient voir le jour prochainement. Il s'agit d'habitat social et de logements étudiants. Cela va modifier ce secteur situé sur la rue Didot. Une résidence étudiante comptant près de 120 appartements a ouvert ses portes au cours du dernier trimestre 2014.

De nombreux immeubles Paris Habitat situés rue du Général Humbert sont en cours de réhabilitation, il s'agit principalement du ravalement de façades et de l'isolation extérieure. Des travaux du même ordre seront faits sur les immeubles de la Porte de Vanves dépendants de la RIVP et pour lesquels des Contrats d'insertion devraient bénéficier à certains jeunes accompagnés par l'association.

- Les problématiques rencontrées

Implication des jeunes dans le trafic :
Plusieurs opérations de police ont donné lieu à de nombreuses arrestations. Ces interventions ont eu pour effet de redistribuer les rôles de chacun pour la vente de cannabis sur le secteur. Des

jeunes collégiens ont alors été utilisés pour le transport et la détention de ces produits illicites.

L'occupation de l'espace public par les jeunes occasionne des désagréments (nuisances sonores, sentiment d'insécurité…). Ces situations créent des tensions entre les jeunes et les habitants.

Une précarisation des jeunes et des familles :
L'équipe est de plus en plus sollicitée par les familles des jeunes dont elle assure le suivi. Elle constate que les difficultés financières sont plus importantes, qu'une complexité dans l'éducation des adolescents est apparue ainsi qu'un certain désarroi face aux phénomènes délictueux des jeunes. Fragilisées, les familles sollicitent les éducateurs afin de trouver des solutions

La scolarité :
Les élèves accompagnés par l'équipe rencontrent dans leur grande majorité des difficultés dans les apprentissages renforçant ainsi l'image négative que ces jeunes peuvent avoir de l'école et de ses représentants. Dès l'entrée en 6ème de nombreux jeunes cumulent un retard conséquent qui génère des comportements inappropriés (violence, provocation, agressivité…) et entraînent des exclusions qui ne sont pas toujours comprises par les familles. Les parents de ces jeunes ont peu ou pas de relation avec l'institution scolaire, pour une grande majorité d'entre eux, ils n'ont pas les codes de compréhension nécessaires pour assurer le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Insertion Professionnelle :
La situation économique et le contexte peu dynamique du marché du travail ne font que rendre plus difficile l'insertion des jeunes les plus fragiles. Les équipes éducatives sont sollicitées par des jeunes en situation de marginalisation pour qui le décrochage scolaire, l'installation dans l'économie parallèle, l'absence de connaissance des normes sociales, le manque de formation ont pour conséquence de les exclure de toutes formations ou d'accès à l'emploi direct. La grande majorité de ces jeunes connus ne sont pas inscrits ou ont pris de la distance avec les structures de droits communs, ils se rendent compte de leur difficulté et font preuve de réalisme. Ils ont envie de travailler mais sont conscients des freins qui ne leur permettent pas de tenir un emploi ou une formation et de s'insérer durablement. Force est de constater que les mesures de droit commun ne sont pas adaptées pour ces jeunes très déstructurés qui très rapidement sont exclus ou refusent d'y participer. Ils demandent aux équipes éducatives de les aider, de les soutenir dans cette phase difficile qu'est l'insertion professionnelle.

Le logement :
La problématique de l'accès au logement des jeunes adultes est récurrente à Paris et plus particulièrement pour les jeunes qui ont de revenus modestes ou en formation. La prise d'autonomie devient alors impossible et les jeunes restent au domicile familial ce qui crée parfois des tensions (rythme de vie différent, exigüité des logements…).

La santé – L'hygiène :
La santé des jeunes est une véritable préoccupation, les addictions aux produits illicites, une hygiène approximative, un manque de suivi médical, des conduites à risque font que très rapidement les jeunes accompagnés par les équipes sont en mauvais état de santé ce qui rend dans certaine situation difficile leur insertion.

8. Évolution des problématiques sur le secteur des Correspondants de Nuit (DPP)

La mise en place du dispositif des correspondants de nuit de 2007 a permis dans un premier temps d'identifier les zones sensibles et les problématiques qui leurs sont inhérentes. Dans un second temps, les maraudes et la sensibilisation des jeunes à la problématique récurrente de la nuisance sonore sur l'ensemble du secteur a permis de changer la physionomie de certaines zones sensibles et d'améliorer par la même occasion la tranquillité publique des riverains.

Place de la Garenne : située entre le square Didot et le gymnase Rosa Park, anciennement lieu de rassemblement des jeunes du secteur. Elle servait aussi de terrain de jeux des motards pour faire du rodéo, ce qui était source de nuisances sonores et d'insécurité pour les riverains en permanence. En 2015, aucune situation de nuisance sonore due aux rodéos n'est plus signalée sur la place. Elle a retrouvé son usage d'antan, c'est-à-dire une place piétonne.

Place de Ventadour : Secteur squatté la plupart du temps par les jeunes de la rue de Gergovie, lesquels sont impliqués dans le trafic de produits stupéfiants jusque tard dans la nuit, ce qui crée une certaine nuisance sonore pour les riverains. L'accentuation des passages a permis le déplacement de ces nuisances vers le square l'abbé Lemire.

Square Wyszinski : c'est un square ouvert au public d'une façon permanente. Sa configuration favorise sa fréquentation par tous genres de public et à n'importe quel moment de la soirée. Les nuisances à l'égard des riverains sont réelles.

Square l'abbé Lemire : C'est un square devenu refuge des jeunes du secteur par la force des choses. Depuis l'installation des caméras dans la rue Gergovie, les jeunes se sont déplacés sur ce square afin de vaquer à leurs trafics souterrains de produits illicites. La présence du mini-stade ouvert en permanence, favorise cette occupation des jeunes.

La rue Vercingétorix : Au niveau du n°65, les riverains étaient excédés de la nuisance sonore et le trafic qui s'y tramait autour des bancs qui servaient de reposoir aux passants et aux visiteurs du secteur. La suppression de ces bancs a permis d'obliger les jeunes à quitter les lieux.

La rue Pernety : L'existence du local du C.E.P.I.J.E a occasionné la concentration de groupes de jeunes au niveau du 93. Ce qui fut une source de nuisances sonores permanentes pour les riverains.

La ZAC Didot : Ce square ouvert en permanence, situé à l'intérieur de l'ensemble immobilier, est utilisé par les jeunes se livrant au trafic de stupéfiants entrainant ainsi d'importantes nuisances sonores pour les riverains.

La rue de l'Eure : C'est une rue fréquentée par les vendeurs et les consommateurs de produits illicites devant le bar de l'angle de la rue Hippolyte Maindron.

La Passerelle : Jouxtant la rue Alain, elle est un lieu de rencontre et de transaction de toutes sortes.

La rue Raymond Losserand : Présence de personnes d'origine d'Europe de l'Est faisant la manche en raison des nombreux commerces tout au long de la rue.

Les cafés et brasseries ouverts, jusque tard dans la nuit, engendrent parfois de la nuisance sonore et des bagarres pendant les weekends, en été.

La rue du moulin des lapins : Toute la rue était utilisée par les dealers devant chaque entrée d'immeuble, du 12 au 16 de la rue. L'installation de grilles devant les entrées d'immeubles a permis de déplacer ces jeunes et de tranquilliser cette rue.
La rue de Gergovie : Les correspondants de nuit constatent de moins en moins de présence de jeunes devant les entrées d'immeuble. Ils recensent moins d'appels téléphoniques de riverains se plaignant de nuisances sonores.

Le jardin des colonnes : Largement fréquenté par des jeunes consommant des produits illicites, c'est aujourd'hui un square tranquille pour lequel les riverains appellent de moins en moins.

9. RATP

Le pilotage de la politique prévention, qu'elle soit situationnelle ou sociale, est réalisé par le département de la sécurité de la RATP. Les plans d'actions qui en découlent mettent en œuvre, dans une logique de complémentarité, des dispositifs de sécurisation (partenariat avec la Police Nationale) mais aussi des mesures anticipatrices prises en commun avec les acteurs concernés (Education Nationale, municipalités, associations, collectivités territoriales, ….) en lien étroit avec les unités opérationnelles (Métro, RER, BUS/Tramway).

Ci-après sont présentées les actions mises en œuvre par la RATP dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa politique de prévention pouvant contribuer au programme d'actions relatif à la tranquillité publique.

9.1 La complémentarité opérationnelle

9.1.1 Une coopération institutionnalisée et permanente avec la Police Nationale

Dans le cadre du partenariat permanent avec la Brigade des Réseaux Franciliens (BRF), des réunions de coordination sont organisées régulièrement entre les équipes de sécurité de la RATP et la Brigade des Réseaux Franciliens pour planifier des missions d'accompagnement, des opérations conjointes ou mettre en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper, prévenir et gérer les risques grâce à une complémentarité accrue et une mutualisation des moyens.

Sur le réseau ferré :

- Opérations de Visibilité, de Rencontre et de Dissuasion (OVRD) ;
- Opérations Ciblées et Coordonnées (OCC) ;
- Opérations Ciblées et Coordonnées de Sécurité (OCC S) ;
- Opérations Renforcées et Coordonnées (ORC).

Sur le réseau de surface :

- Le suivi des lignes sensibles au quotidien ;
- Opérations de Sécurisation Coordonnée (OSC) ;
- La coordination opérationnelle entre la BRF et le GPSR sur le service « Noctilien », basée sur le même concept que celle du réseau ferré concerne 115 sections de lignes « Noctilien » ainsi que les 5 pôles (Châtelet, Gare de l'Est, Gare Montparnasse, Gare Saint-Lazare et Gare de Lyon).

Enfin, de manière ponctuelle, soit lors d'évènements exceptionnels, festifs ou sportifs, soit lors d'évènements inopinés, la coordination mise en place - tant dans les états major que dans l'application opérationnelle - permet une gestion sans incident majeur.

Il convient de noter que les statistiques de la RATP sont strictement dédiées à usage interne ce sont les statistiques établies par la police qui font référence.

9.1.2 La vidéo protection au service d'une maîtrise partagée des espaces

La couverture vidéo protection

La totalité des bus de la RATP est équipée de caméras de vidéo embarquée.

- les rames de métro des lignes #1, #2 et #5 sont entièrement équipées de caméras vidéo embarquées, celles de la ligne #9 sont équipées au rythme de livraison des nouveaux trains ;
- les rames des A et B sont équipées au rythme de livraison des trains neufs sur la ligne A et des trains rénovés sur la ligne B) ;
- les trains des T3a, T3b sont également équipées de caméras vidéo embarquées.

L'ensemble des stations de métro, gares RER, stations de tramway ainsi que les gares routières sont équipées de caméras fixes. Ces flux de vidéo protection sont transmis vers le Poste de Commandement composé de deux salles identiques, PC Sécurité de la RATP et le PC Police de la BRF.

9.1.3 Prévention de la récidive

La RATP participe à la politique judiciaire de la ville en accueillant des personnes qui exécutent leurs peines en milieu ouvert (TIG ou mesures de réparation). L'accueil des tigistes est essentiellement lié aux relations entretenues avec les SPIP des départements.

Le département Juridique de la RATP œuvre en ce sens grâce aux contacts pris avec les SPIP, les Parquets, les services éducatifs auprès des tribunaux et les unités opérationnelles qui accueillent les tigistes.

La RATP a concouru à la réinsertion d'un millier de personnes en quinze ans. Cette action a été mise en valeur auprès du Ministère de la Justice et des Procureurs de la République afin de développer davantage encore notre coopération.

9.2 L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion

Les actions que la RATP développe en faveur des populations les plus démunies, rencontrées sur ses réseaux, contribuent à la maîtrise globale de l'espace transport et concourent à l'amélioration du sentiment de sécurité des voyageurs.

9.2.1 L'opération Atlas

Depuis 1992, en partenariat avec la DRIHL de Paris (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) et des associations, le dispositif ATLAS s'accompagne toute l'année d'un volet d'aide au Samu Social. Il a pour objet de transporter des personnes en difficulté vers des hébergements de nuit désignés par la DRIHL de Paris et gérés par des associations (plus de 135 000 personnes ont été transportées en 2014).

La mise en place d'une nouvelle organisation par le SIAO-UP (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - Urgence de Paris) et le « 115 » a permis à la RATP d'optimiser les capacités d'hébergement proposées avec des personnes volontaires rencontrées dans ses espaces.

9.2.2 Le Recueil Social

Entité opérationnelle au sein du département de la sécurité, les personnels du Recueil Social effectuent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un travail de maraude sur l'ensemble des réseaux pour entrer en contact avec les personnes les plus démunies et les conduire, si elles l'acceptent, vers les services les mieux adaptés à leur état (hôpital, accueil de jour, CHAPSA de Nanterre, ESI,...). En 2014 29 600 personnes ont ainsi été conduites vers des structures d'accueil.

9.2.3 Les partenariats externes

En tant que de besoin et de façon conjoncturelle, la RATP est représentée auprès de diverses institutions, notamment la préfecture de Région, le secrétariat Général de la Ville de Paris, la préfecture de police, la DRIHL de Paris, la direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), le comité d'Action sociale de la Ville de Paris (CASVP) et répond aux demandes d'interventions extérieures telles la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), écoles de travailleurs sociaux, universités…

De même, la RATP s'est engagée aux côtés de la Ville de Paris en signant le pacte Parisien de la lutte contre la grande exclusion. Elle est représentée au Conseil d'administration du Samu social de Paris dont elle est membre fondateur. Elle est partenaire avec l'État et le département d'Ile de France du Comité tripartite des ESI (Espaces Solidarité Insertion).

Par ailleurs, les contacts réguliers sont maintenus avec nombre d'associations, qu'elles soient de philosophie caritative ou professionnelle, ainsi qu'avec la plupart des mairies d'arrondissement de Paris.

IV. BILAN DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SECURITE 2010/2014

Le programme d'actions du contrat de sécurité du 14ème arrondissement, signé le 2 février 2010, a été élaboré à partir des problématiques mises en évidence dans le diagnostic local de sécurité. Il exprimait la volonté des signataires de partager des orientations fortes à l'échelle de l'arrondissement, de contribuer chacun à leur mise en œuvre pour la part qui lui revient, de s'informer mutuellement et de répondre ensemble de ces actions à travers un dialogue avec la population et les acteurs locaux.

Lors de l'élaboration de ce contrat, nombre des actions proposées s'inscrivaient dans une logique déjà à l'œuvre. Il s'agissait par cette contractualisation d'approfondir, de renforcer et surtout d'affirmer des principes forts de réactivité, de partenariat, de dialogue et d'évaluation au niveau local.

Le plan d'action était composé de 12 fiches actions, réparties en 7 axes :

Axe 1 : La prévention à l'égard des mineurs	
Fiche 1	Prévenir et traiter les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires
Fiche 2	Prévenir les comportements d'addiction chez les mineurs et les jeunes majeurs
Fiche 3	Promouvoir le soutien à la parentalité
Axe 2 : La lutte contre les violences	
Fiche 4	Lutter contre les violences intrafamiliales
Fiche 5	Lutter contre les violences conjugales et les violences faites aux femmes
Axe 3 : La lutte contre le phénomène des bandes et les rassemblements perturbant l'ordre public	
Fiche 6	Prévenir et lutter contre les phénomènes de bandes
Fiche 6 b	Prévenir et lutter contre les rassemblements perturbant l'ordre public
Axe 4 : La tranquillité et la sécurité dans les espaces collectifs	
Fiche 7	Assurer la tranquillité et la sécurisation des équipements sportifs municipaux
Fiche 8	Renforcer la sécurité des espaces publics et lutter contre les infractions portant atteinte au respect et au partage de l'espace public
Axe 5 : L'aide aux victimes	
Fiche 9	Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes
Axe 6 : Prévenir la récidive	
Fiche 10	Développer les possibilités d'accueil pour les personnes devant exécuter un travail d'intérêt général ou une mesure de réparation
Axe 7 Méthodologie	
Fiche 11	Instaurer une méthodologie de suivi des phénomènes de délinquance

Il convient de dresser le bilan des douze fiches actions afin de voir les réalisations effectuées entre 2010 et 2014.

1. Bilan de l'axe 1 : la prévention à l'égard des mineurs

1.1 Bilan de la Fiche action n°1 : Prévenir et traiter les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires

1.1.1 La Prévention en milieu scolaire

La Mission de Prévention et de Communication (MPC) du commissariat central, composée de 3 fonctionnaires dont un brigadier-chef de police, exécute dans le ressort de l'arrondissement les instructions relatives aux actions de prévention de la délinquance et de protection des publics vulnérables. L'étude et l'analyse des faits de délinquance leur permettent d'organiser des programmes de prévention personnalisés, en lien étroit avec les chefs d'établissement. Ces calendriers d'action sont élaborés à chaque rentrée scolaire et dispensés toute l'année auprès des élèves et au bénéfice de la communauté éducative et des parents d'élève. La programmation des interventions évolue en fonction de l'actualité, des priorités nouvelles et des nouveaux modules.

Deux nouveaux programmes de prévention ont été élaborés en 2014 :

- le module « racisme et antisémitisme », en collaboration avec l'INHESJ et la LICRA. Son objectif est de contribuer à l'éducation à la citoyenneté de l'élève par une sensibilisation sur leurs droits et leurs devoirs en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- le module dérives sectaires, en partenariat avec le Rectorat de Paris et l'Association de Défense des Familles et de l'Individu (ADFI) de Paris Île-de-France.

Les actions de prévention proposées sont :

- A destination des écoles élémentaires :
  Maîtrisons la rue (sécurité routière) : CP et CE1.
  Parcours ludiques d'initiation aux dangers de la rue (sécurité routière) : CP et CE1.
  Le Permis piéton (sécurité routière) : CE2 L'année 2013 a encore vu se dérouler, au sein de la Mairie d'arrondissement, deux cérémonies du permis piéton, très appréciées tant des écoles que de la Mairie.
  « P'tits : sauve ta vie » (sécurité routière) : CE2.
  La loi expliquée aux enfants (éducation à la citoyenneté) : à partir du CM1.
  Les dangers d'internet (nouvelles technologies), à partir du CM1.
  Formation Urgence minimum (secourisme) : à partir du CE2.
- A destination des collèges :
  Le racket et les dangers de la rue (sécurité) : 6ème.
  Internet en toute sécurité et en toute légalité (nouvelles technologies) : 5ème.
  Le mineur et la loi (éducation à la citoyenneté) : 4ème.
  Toxicomanie et conduites à risque (conduites addictives) : 3ème (actions réalisées par le Policier Formateur Anti-Drogue du commissariat).
- A destination des lycées et centres spécialisés :
  Le racket et les dangers de la rue (sécurité) : déficients auditifs.
  Le mineur et la loi (éducation à la citoyenneté) : déficients auditifs.
  Internet en toute sécurité et en toute légalité (nouvelles technologies) : seconde.
  « Relations Police/Jeunes » (éducation à la citoyenneté) : seconde et première.

Ainsi la MPC a réalisé 1064 interventions en milieu scolaire entre 2010 et 2014, réparties comme suit :

Racket : 180
Toxicomanie : 49
Risquer ma vie : 1
FOURMI : 90

Internet : 177
La loi : 224
Permis piéton : 168
Maîtrisons la rue : 140
Les p'tits sauve ta vie : 4
Chrono départ : 1
Relation Police/Jeunes : 26
Forum métier police : 4

Dans 37 collèges parisiens considérés comme sensibles, la Ville de Paris met en œuvre le dispositif « Action collégiens » : un adjoint éducatif est présent à temps plein au sein des établissements pour aider les jeunes en difficulté à s'organiser, à développer leurs motivations, à se responsabiliser, formaliser un projet de formation et leur permettre d'accéder à la culture. Parmi les différentes actions menées dans le cadre de ce dispositif, le « Club » accueille des élèves sur un temps périscolaire, tous les jours de 12h à 14h. Un accompagnement scolaire est organisé pour des groupes de 10 élèves maximum ; des sorties et des soirées sont proposées deux fois par mois ; six séjours par an et par collège sont organisés (effectif de 10 jeunes par séjour). Dans le 14ème arrondissement, deux établissements bénéficient de ce dispositif : les collèges François Villon et Alberto Giacometti.

Par ailleurs, les établissements scolaires du 14ème arrondissement disposent de de Assistants de prévention Sécurité (APS), présents respectivement dans les Collèges Giacometti et Villon.

La mission des APS, selon la circulaire n°2012-136 du 29 août 2012, est de mettre en place une politique de prévention des violences scolaires et de concourir à la gestion des cas de crise grave compromettant la sécurité des personnes et des biens, afin de rétablir les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Ils ont pour cela vocation à participer pleinement à l'action éducative, en complémentarité avec les autres personnels, sous l'autorité du chef d'établissement.
Les activités des APS sont les suivantes :

- actions de prévention, d'éducation auprès des élèves.
- information et sensibilisation des personnels.
- participation aux instances de l'établissement.
- relais, sous l'autorité du chef d'établissement, auprès des équipes mobiles de sécurité (EMS).
- favorisation des actions de partenariat entre l'équipe éducative et les parents d'élèves et entre l'établissement scolaire et son environnement.

1.1.2 La sécurisation des établissements scolaires

La sécurisation des établissements scolaires s'opère principalement par la mise en place de patrouilles de policiers, en tenue et en civil. Ces dispositifs opérationnels peuvent être sollicités par les chefs d'établissement. Ils sont également mis en place lorsqu'il est constaté la répétition de faits délictueux (racket, violences...) autour de l'établissement. Le commissaire central réunit chaque année l'ensemble des chefs d'établissement de l'arrondissement afin de leur rappeler les enjeux de la convention de 2007 et leur présenter les actions de sécurisation et de prévention mises à leur disposition. Les actions de sécurisation des espaces verts proches des établissements scolaires sont en forte augmentation depuis 2010. Les VTT du 14ème arrondissement sont particulièrement dédiés à cette mission.

Afin d'apporter des réponses adaptées localement aux situations de violences en milieu scolaire, un partenariat a été mis en place entre le Rectorat, la Préfecture de Police et la Ville.

D'une part, les policiers de la Mission prévention communication (MPC) participent aux « diagnostics de sécurité » que doivent réaliser les établissements scolaires depuis la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire. Ainsi, 15 diagnostics de sécurité s'inscrivant dans le cadre de la circulaire interministérielle du 15 février 2010 ont été réalisés dans le 14ème arrondissement. Par ailleurs, la Direction de la Prévention et de la Protection de la Ville de Paris est dotée d'un service de prévention situationnelle (SPS) qui réalise, à la demande des directions ou de la mairie d'arrondissement, des études de sûreté sur les principes de la prévention situationnelle qui concernent principalement les équipements souffrant de difficultés de fonctionnement, en raison de troubles liés à la tranquillité publique, et revêtent la forme de diagnostics de sûreté assortis de préconisations. Entre 2009 et 2014, trois diagnostics de sûreté ont été réalisés par la DPP sur des espaces jouxtant des établissements scolaires du 14ème arrondissement, il s'agit de l'école polyvalente 3 rue d'Alésia, de l'école maternelle 13 rue de l'Ouest et du collège Alberto Giacometti, rue du Cange.

D'autre part, les « équipes mobiles académiques de sécurité » (EMAS) ont été créées en septembre 2009. Composées de dix personnes, ces équipes pluri-professionnelles sont dirigées conjointement par un cadre de l'Éducation Nationale et un officier de police. Elles ont pour mission l'aide et le conseil aux établissements pour prévenir et trouver des réponses adaptées localement aux situations de violence en milieu scolaire : sécurisation, prévention, accompagnement des situations de crise, formation initiale et continue des personnels de l'Éducation Nationale.

De plus, conformément aux dispositions de la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire, les Comités d'éducations à la santé et à la citoyenneté (CESC) préparent, dans chaque établissement scolaire, un plan de prévention de la violence qui est ensuite adopté par le conseil d'administration. Il propose une stratégie à mettre en œuvre, les actions à engager dans l'établissement et les modalités d'évaluation. Les CESC constituent pour l'établissement scolaire et ses partenaires de proximité, l'outil de référence permettant de développer des actions de prévention de la violence et d'éducation à la citoyenneté. L'académie de Paris a ainsi désigné dans chaque arrondissement un correspondant sécurité qui est aussi le référent pour l'arrondissement des CESC. Réunis de manière annuelle par l'académie, ils rencontrent les partenaires de la Ville, de la Police et de la Justice et reçoivent une information de l'équipe mobile de sécurité du Rectorat, sur l'utilisation de la convention de janvier 2007 sur les cellules d'échange asymétrique, devenues cellule d'échange d'informations mineurs en difficulté et sur les protocole PIMEDES (Protocole inter-institutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement des établissements scolaires) mis en place en janvier 2013, de manière à relayer ces informations auprès de leurs collègues chefs d'établissement de l'arrondissement.

Enfin, les deux associations de prévention spécialisée du territoire travaillent en partenariat avec les collèges de leur secteur. Jean Coxtet soutient des élèves/adolescent(e)s décrocheurs qui le souhaitent et les oriente vers des partenaires associatifs. Dans cette perspective l'équipe agit conjointement dans plusieurs directions. Dans la rue elle est vigilante à y repérer les élèves/adolescent(e)s qui devraient manifestement être en cours. Les éducateurs mobilisent beaucoup de temps pour approcher ces élèves/adolescent(e)s, pour tenter de les accrocher et essayer patiemment de « mettre les parents dans la boucle ». Convaincue qu'elle ne peut agir seule, elle s'intègre dans le réseau partenarial (participation au dispositif Réussite Éducative de l'EDL, participation à l'accueil des exclus temporaires au Centre social Didot, rencontres avec l'assistante sociale scolaire du collège Giacometti sur des situations préoccupantes, échanges sur des élèves/adolescent(e)s exclus temporairement avec le collège, actions avec Action Collégiens, participation aux « causeries collège » de l'APASO, élaboration d'un projet avec ARPEJ destiné à des élèves/adolescent(e)s décrocheurs de 3ème).

Pour ce qui concerne Feu Vert, un travail important a été mené en partenariat avec le collège François Villon. L'association a joué un rôle d'interface entre les jeunes, les familles et l'institution scolaire. Elle a multiplié les temps de présence dans l'établissement, travaillé avec l'Assistant de Prévention et de Sécurité, renforcé la présence des éducateurs aux abords du collège, développé les relations avec les autres établissements, mis en place un accompagnement scolaire adapté. Enfin, l'équipe participe au projet d'accueil des jeunes exclus temporairement, autant d'actions qui ont favorisé le maintien des jeunes dans leur scolarité.

1.1.3 Le travail partenarial de signalement des infractions commises en milieu scolaire

Le Parquet de Paris, la Préfecture de Police, le Rectorat et la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont signé, en 2007, une convention organisant la remontée rapide des faits de délinquance dans les établissements scolaires et leurs abords, afin d'apporter une réponse cohérente, lisible et proportionnée au phénomène de la violence en milieu scolaire. Les informations reçues des chefs d'établissements sont transmises aux policiers des MPC qui les redirigent vers le Parquet. La suite donnée au signalement relève de la compétence du Parquet qui peut classer, poursuivre ou ordonner une « mise en garde du mineur » en présence de ses représentants légaux et du chef d'établissement. 207 signalements au Parquet via la MPC ont été réalisés dans ce cadre dans le 14ème arrondissement entre 2010 et 2014.

1.2 Bilan de la fiche action n°2 : Prévenir les comportements d'addiction chez les mineurs et les jeunes majeurs

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) relevait en 2011 que les indicateurs socio-sanitaires de Paris en matière de consommation de drogues licites et illicites se situaient sensiblement au-dessus de la moyenne nationale. Les produits principalement consommés à Paris sont le tabac, l'alcool et le cannabis. Ainsi, à 17 ans, 15% des jeunes parisiens sont consommateurs réguliers d'alcool (contre 7% en IDF et 10,5% au niveau national) et 30% ont connu au moins 3 épisodes d'ivresse au cours des douze derniers mois. Par ailleurs, les consommations à risque se développent et notamment l'usage de cannabis. A 17 ans, 8% des parisiens sont usagers réguliers de cannabis, ce phénomène touchant particulièrement les garçons.

Outre les risques qu'elles présentent en termes de santé publique, les conduites addictives fragilisent certains territoires par des phénomènes d'appropriation de l'espace public afin d'y organiser des trafics.

1.2.1 En milieu scolaire

Dans les établissements scolaires, les policiers des missions de prévention et de communication de la Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la police judiciaire (DPJ) proposent, à la demande des chefs d'établissement, des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré. Cette action devrait progresser et s'amplifier dans les années à venir. 50 interventions de la MPC ont été réalisées en milieu scolaire concernant la toxicomanie et le binge drinking.

Par ailleurs, le Rectorat travaille à la mise en œuvre d'un programme de développement des compétences psychosociales au niveau des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

1.2.2 La politique pénale en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants

Le recours aux mesures alternatives aux poursuites a pris une place grandissante dans le traitement judiciaire du délit d'usage de produits stupéfiant.
Ces mesures participent à la fois de la prévention de la délinquance et de la protection de la santé

publique. 3 938 affaires d'usage de stupéfiants ont été traitées (majeur + mineur) en 2013, dont 3 860 poursuivables. 2 019 ont fait l'objet d'une procédure alternative aux poursuites, 716 de poursuites. Le taux de réponse pénale pour ces infractions est de 95,6 %.

- **La politique pénale relative aux majeurs consommateurs de produits stupéfiants**

Le traitement judiciaire des majeurs usagers de cannabis

Une magistrate du Parquet de Paris, spécialement dédiée au traitement de cette problématique, centralise toutes les procédures dressées notamment pour usage de résine de cannabis.

Les usagers de cannabis peuvent faire l'objet de réponses pénales variées et graduées en fonction du mode de consommation et de leur profil :

- un rappel à la loi par officier de police judiciaire (réponse marginale),
- une convocation devant un délégué du procureur de la République,
- en vue d'une orientation vers une structure socio-sanitaire (pour les usagers se trouvant en difficulté sociale)
- en vue d'effectuer un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants (partenariat avec la préfecture de police de Paris) ayant pour objectif de faire prendre conscience des dommages sanitaires induits par la consommation de produits stupéfiants et des incidences sociales d'un tel comportement. Ce stage d'une journée, coûtant 100 euros à la charge de l'usager, s'articule autour de 4 modules : connaissance et représentation, santé, société et loi. Le stage est animé en binôme par une association porteuse (APCARS ou ARAPEJ) et un intervenant d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), soit l'ANPAA soit EMERGENCE et un commandant de police de la Brigade des Stupéfiants de Paris. Il est proposé aux usagers par le CSAPA de prendre rendez-vous pour les aider à sortir de leur dépendance.
- Une ordonnance pénale (pour les usagers ayant effectué un stage ou ayant déjà été condamnés).

Le traitement judiciaire des majeurs usagers d'autres drogues et de substances vénéneuses

Quelque soit sa domiciliation, l'usager fait l'objet d'un défèrement en vue d'une injonction thérapeutique. En cas de multi-réitération, il est jugé en comparution immédiate, le tribunal correctionnel prononçant fréquemment des peines d'emprisonnement assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve.

- **La politique pénale relative aux mineurs en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants**

Les mineurs domiciliés à Paris, et leurs représentants légaux, sont orientés par la section des mineurs du Parquet de Paris, selon la même logique de politique de mesures alternatives aux poursuites, vers un délégué du procureur de la République en vue :

- soit d'une orientation vers une structure socio-sanitaire, spécialisée dans l'accompagnement des usagers de produits stupéfiants. Ces structures sont au nombre de trois : le centre Confluences, le centre de thérapie familiale Monceau et l'association La Corde Raide.
- soit d'un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Une convention entre le Parquet de Paris et l'association ARCUS a été signée le 12 juillet 2012 et permet désormais d'élargir l'éventail des réponses pénales susceptibles d'être ordonnées à l'égard d'un mineur faisant usage de produits stupéfiants (ce stage peut également être une mesure prononcée dans le cadre d'une composition pénale).Cette réponse pénale a vocation à être prononcée à l'égard de mineurs usagers réitérants et, dans l'échelle des réponses, à s'insérer entre l'orientation sanitaire et sociale et la saisine pénale du juge des enfants.

1.2.3 Le Partenariat

En 2013, la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risque est née de la fusion de la Mission de prévention de la toxicomanie de la Ville de Paris et des missions du Conseil général de Seine-Saint-Denis. Rassemblés sur un même site, les deux équipes mettent en commun leurs moyens (catalogue de formation, documentation) afin d'optimiser leur capacité d'action.

Par ailleurs, la Ville de Paris et la Direction Départementale de la cohésion sociale de Paris co-pilotent le programme « fêtez-clairs » qui vise à sensibiliser les organisateurs de soirées aux enjeux de prévention et de promotion de la santé. Les 22 partenaires signataires de la charte s'engagent à assurer des formations auprès de leur personnel (500 personnes formés à ce jour) et à tenir des stands en soirées visant à sensibiliser les usagers aux conduites à risque.

Depuis 2013, une campagne de prévention intitulée « Boire, trop boire, déboires » a été engagée par la Préfecture de police en lien avec la préfecture de la région d'Ile-de-France / Préfecture de Paris, la Ville de Paris et associe ponctuellement d'autres acteurs comme la RATP ou des associations, afin de lutter contre le phénomène d'alcoolisation massive des jeunes (« *binge drinking* »). De plus, le programme TREND (*Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues*), mis en place au niveau national par l'OFDT (Observatoire Français des drogues et des Toxicomanies), associe à Paris autour d'un docteur en pharmacie de l'association Charonne et du chef de projet MILDECA, des fonctionnaires de police pour étudier les nouvelles tendances et usages de drogue sur la scène parisienne.

1.3 Bilan de la fiche action n°3 : Promouvoir le soutien à la parentalité

Nombre de parents se trouvent désemparés face aux difficultés de leurs enfants. Ainsi, les difficultés que peuvent rencontrer certains parents dans leur rôle éducatif, mais aussi l'inquiétude liée aux transformations de la famille (structure familiale recomposée, monoparentalité…) et à leurs conséquences dans le comportement social des jeunes, ont conduit les pouvoirs publics à mettre en œuvre des actions de soutien parental.
Le développement de l'appui à la fonction parentale consiste à concourir au bien-être des enfants en se penchant sur leurs besoins et sur le soutien à fournir aux parents.

Les parents démunis face aux actes de délinquance commis par leurs enfants, peuvent être utilement orientés vers les dispositifs de droit commun de soutien à la parentalité.

En raison de son caractère transversal, le soutien à la parentalité ne fera plus l'objet d'une fiche action en tant que telle mais sera inclues dans la fiche action portant sur les CENOMED ainsi que dans le fiche action traitant de la prévention de la récidive des mineurs et jeunes majeurs dans une démarche partenariale.

1.4 Bilan des actions à destination des jeunes, mises en œuvre en dehors du contrat de sécurité

1.4.1 L'action de la prévention spécialisée dans le 14ème arrondissement

Les associations de prévention spécialisée Jean Coxtet et Feu Vert mettent en œuvre une action éducative de prévention au bénéfice des jeunes présents dans ces groupes afin de réaliser des projets collectifs et/ou individuels d'insertion socioprofessionnelle.

- L'association Jean-Coxtet

Le travail de rue s'opère à partir du principe d'action « aller vers », en étant ouvert à la rencontre. Il permet aussi « de contextualiser la rencontre avec les jeunes », « de prendre

immédiatement la dimension du groupe de pairs, du milieu », « de rencontrer les jeunes qui ne rencontrent pas les institutions ». Enfin, il permet d'effectuer des démarches individuelles concernant notamment la justice, la formation et le travail. L'équipe a été en lien avec 251 jeunes en 2014 : 94 filles et 157 garçons. L'accompagnement individuel a concerné 68 jeunes (25 filles et 43 garçons). La pyramide des âges s'étale de moins de 12 ans à 30 ans. Les 16/18 ans constituent la tranche d'âge la plus importante (39 F, 54 G). Si on y additionne les 12/15 ans (34 F, 57 G), la tranche des 12/18 ans (184 : 73 F, 111 G) constitue la part nettement majoritaire du cœur de cible recherché par l'équipe. Les 19/21 ans (18 F, 33 G) forment la troisième cohorte des accompagnements individuels. Dix accompagnements individuels (1 F, 8 G) concernent des jeunes adultes ayant plus de 22 ans, six (1 F, 5 G) s'adressent à des enfants de moins de 12 ans.
Ces chiffres montrent que l'équipe oriente prioritairement ses accompagnements individuels vers les adolescent(e)s mineur(e)s. Cet infléchissement a plusieurs conséquences. D'une part, il implique un travail éducatif avec les jeunes dans lequel les parents doivent être plus impliqués. La voie d'entrée en est souvent l'autorisation parentale qui est bien au-delà de l'obligation légale, un support pour entrer en relation avec les familles, parfois au domicile. Ces premiers contacts permettent à la fois de mieux comprendre la dynamique familiale du jeune et d'amorcer des liens avec les parents en les associant progressivement au travail éducatif avec leur enfant.

Travailler avec des parents à l'éducation de leur enfant, c'est établir avec eux des relations d'adulte à adulte ; la relation éducative avec les jeunes inscrit, elle s'inscrit dans une dissymétrie immédiate d'âge et de rôle. Dans cette relation entre parent et éducateur, les deux peuvent être mobilisés par une préoccupation commune : aider l'enfant/adolescent(e) à grandir.

Cet infléchissement met aussi au cœur des accompagnements individuels la question scolaire et la réussite des enfants/adolescent(e)s. Pour ce faire, l'équipe s'intègre de plus en plus dans le réseau partenarial (participation au dispositif Réussite Éducative de l'Equipe de Développement Local (EDL), participation à l'accueil des exclus temporaires au Centre social Didot, rencontres avec l'assistante sociale scolaire du collège Giacometti sur des situations préoccupantes, échanges sur des élèves/adolescent(e)s exclus temporairement avec le collège, actions avec Action Collégiens, participation aux « causeries collège » de l'APASO, élaboration d'un projet avec ARAPEJ destiné à des élèves/adolescent(e)s décrocheurs de 3ème). Le nombre d'accompagnements favorisant l'accès à la culture, au sport et aux loisirs (94 dont 78 concernent les 12/18 ans), témoignent bien que l'accès aux loisirs fonctionnent avec les adolescent(e)s comme une voie d'entrée d'un processus éducatif en construction.

Celui des accompagnements ayant pour objet la santé (83, dont 52 jeunes hommes de 16 à 21 ans) mobilise les réflexions de l'équipe car, pour la plupart, ce sont des accompagnements liés aux troubles psychiques et aux conduites à risque (consommation d'alcool, drogues...).

L'association met également en place des actions collectives. Elles visent à favoriser l'observation des jeunes en situation groupale, dans leur rapport à l'activité, dans leur relation à l'environnement. Elles sont essentiellement de trois types : les sorties, les séjours, les actions partenariales.

- <u>L'association Feu Vert</u>

L'équipe a accompagné 466 jeunes en 2012 (151 filles, 315 garçons) contre 505 en 2014 (167 filles, 338 garçons) soit une hausse de 39 jeunes en 3 ans.

Elle s'est donnée comme axes majeurs de son intervention sur le secteur de la Porte de Vanves, la scolarité et l'insertion professionnelle des jeunes qu'elle accompagne mais œuvre également sur la santé, le logement, l'accès aux loisirs et aux vacances, la justice et l'accès aux droits et sur les dynamiques de territoire visant à créer du lien social.

Pour ce qui concerne l'implication des jeunes dans le trafic, l'équipe a fortement axé ses actions en direction de ces derniers afin de les re-scolariser, de les aider dans des recherches de stage et de proposer des alternatives. Elle a été très présente sur les lieux afin d'échanger, discuter avec les plus jeunes, et de fait, perturber le « business » qui se mettait en place.

S'agissant de l'occupation de l'espace public, l'association a accentué sa présence sur les secteurs concernés, est allée à la rencontre de ces jeunes et des habitants. De nombreuses démarches sont en cours et des contacts réguliers avec les habitants ont permis de réguler les tensions. Par ailleurs, l'équipe accompagne les familles qui la sollicitent vers des dispositifs existants afin de trouver des solutions et essayer de renforcer et développer les partenariats. Pour la seule années2014, quinze familles ont été concernées par ce type d'accompagnement. De plus, un travail important a été mené en termes de scolarité en partenariat avec le collège François Villon. La principale du collège François Villon a favorisé la collaboration en soutenant la mise en place d'actions: nous l'équipe a joué un rôle d'interface entre les jeunes, les familles et l'institution scolaire, a multiplié les temps de présence dans l'établissement, travaillé avec l'Assistant de Prévention et de Sécurité, renforcé la présence des éducateurs aux abords du collège, développé les relations avec les autres établissements, mis en place un accompagnement scolaire adapté, elle participe au projet d'accueil des jeunes exclus temporairement autant d'actions qui ont favorisé le maintien des jeunes dans leur scolarité.

Concernant l'insertion professionnelle, les réponses apportées sont très diverses : chantiers éducatifs rémunérés, développement et renforcement du partenariat avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique, la Mission Locale de Paris, la mise en place d'actions de formation spécifiques prenant en compte la difficulté de ces jeunes autant de moyens qui ont permis à des jeunes de pouvoir découvrir le monde du travail et de pouvoir bénéficier d'un revenu licite.

Fortement attachée à ses missions de protection de l'enfance, l'équipe essaie de nouer des liens avec les services mandatés car beaucoup de jeunes qu'elle accompagne sont sous le coup d'une mesure qu'elle soit administrative ou judiciaire (juge pour enfants, PJJ). Le travail avec l'institution judiciaire est très présent dans les pratiques des éducateurs de prévention spécialisée de l'équipe. Il revêt diverses formes, travail avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et plus particulièrement le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) Sud-Parisien pour les jeunes dont ils ont le mandat. L'équipe essaie de travailler en complémentarité et tente de faciliter le lien avec les jeunes les plus réfractaires qui n'ont pas conscience de leur responsabilité. L'association œuvre également avec le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) à la mise en place d'un projet d'insertion lors de la libération des jeunes détenus qui le sollicitent.

1.4.2 Ville Vie Vacances

« Le programme Ville Vie Vacances (VVV) s'inscrit dans différentes politiques sectorielles :

- prévention de la délinquance,
- prévention générale
- protection de l'enfance et de la jeunesse.

Ce programme a pour objectif de permettre à des jeunes en difficulté et issus prioritairement des quartiers politiques de la ville, de bénéficier d'activités culturelles, socio-éducatives et sportives pendant les périodes de vacances scolaires.

Il s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans, les plus en difficultés qui ne partent pas en vacances et ne s'inscrivent pas dans les structures traditionnelles ouvertes au public. Les activités gratuites proposées ne s'inscrivent pas dans une logique de consommation de loisirs mais favorisent le

développement du sentiment d'appartenance à la cité et une citoyenneté active, tout en prévoyant une prise en charge éducative.

Dans le 14ème arrondissement, 3 associations ont été subventionnées en 2010 pour un montant total de 5 800€, 2 associations ont été subventionnées en 2011 pour un montant total de 3 272€, 1 association a été subventionnée en 2012 à hauteur de 3 000€, 2 associations ont été subventionnées en 2013 pour un montant total de 3 200€ et 2 associations en 2014 pour un montant total de 2 000€.

1.4.3 L'échange d'informations nominatives

L'échange d'informations nominatives a commencé en 2010 sous le format de l'échange asymétrique lors d'une réunion "plénière" de cadrage et de présentation de la démarche en novembre.

Au départ, la cellule était composée de la mairie d'arrondissement, du commissariat, du ou des chefs d'établissements scolaires du territoire concerné, des bailleurs, du GPIS et du coordonnateur de contrat de sécurité. Puis, progressivement, le Parquet de Paris (3 participations) et de la protection judiciaire de la jeunesse (2 participations) ont assisté aux rencontres. La responsable du service social départemental polyvalent a ponctuellement participé à ce dispositif lors de la 4ème réunion (secteur Pernety).

En 2011, 5 réunions territoriales avec partage d'informations nominatives (janvier, février, avril, mai et juin 2011) ont eu lieu. Durant ces rencontres, seuls les signalements issus du commissariat d'arrondissement (excluant les cas de mineurs n'ayant pas commis d'acte délinquant) étaient pris en compte.

En 2012, 39 « signalements » ont été effectués par les partenaires signalant (quasiment exclusivement la police) qui concernaient essentiellement 29 garçons et 10 filles âgés de 11 à 17 ans. Le Parquet de Paris a retenu 26 situations. De manière générale, les signalements ont été réalisés pour des faits de : violence scolaire, menace sur personnel ; racket, extorsion; recel ; comportement violent et dégradation ; vol violence; consommation de produit stupéfiants; difficultés familiales; errance; absentéisme, décrochage ou exclusion scolaire ; appartenance à une fratrie connue des services de police; appartenance à un groupe troublant la tranquillité publique.

Sur les 26 situations retenues certains cas n'ont pas fait l'objet d'une orientation particulière pour les raisons suivantes : suivi au plan pénal ou procédure judiciaire en cours (1 cas), suivi en assistance éducative ou mesure d'évaluation en cours (1 cas), suivi par la PJJ (4 cas), reprise du dossier par le Parquet (3 cas), suivi en cours par le juge des enfants (1 cas).12 orientations ont été réalisées par le coordonnateur de contrats de sécurité : 11 signalements SSDP et un signalement CRIP.

L'ensemble de ces rencontres s'est tenu dans le cadre du dispositif initial de « l'échange asymétrique » expérimenté jusqu'en 2013. Aucun groupe de travail ne s'est réuni sous la forme d'une CENOMED.

2. Bilan de l'axe 2 : La lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales

2.1 Bilan de la fiche action n° 4 : Lutter contre les violences intrafamiliales

Les violences intrafamiliales dépassent les limites des violences faites aux femmes. Majoritairement commises dans la sphère familiale, au domicile, elles impactent et fragilisent

tous les membres de la famille, qu'ils soient victimes ou témoins, adultes ou mineurs.
Concernant les seniors, la Mairie d'arrondissement a organisé avec le commissariat central des conférences sécurité seniors. De plus, plusieurs actions de lutte contre leur isolement sont organisées sur le territoire de l'arrondissement : Port'Age (Bibliothèque G. Brassens), visites de convivialité de jeunes en service civique (CASVP et CLIC), action Voisin'Age menée par les Petits Frères des Pauvres ainsi que par des animations en Mairie et dans les clubs du CASVP.

Pour ce qui concerne les mineurs en danger ou susceptible de l'être, un protocole relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes sur le territoire parisien a été signé le 19 janvier 2009. Il prévoit que si les faits sont susceptibles d'être pénalement qualifiés, le Parquet doit en être saisi immédiatement. Dans les autres cas, les services médico-sociaux sont chargés de l'évaluation du danger. S'il y a lieu, ils transmettent à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP 75) un rapport en vue d'une transmission au Parquet. Ce document pourra ouvrir la voie à l'intervention d'une enquête de Police ou à la saisine du juge des enfants pour les mineurs.

De plus, un protocole instaurant des cellules de prévention de la maltraitance sur les mineures au sein des trois hôpitaux pédiatriques parisiens de l'AP-HP a été signé le 2 juin 2014 par le Procureur de la République, le Préfet de Police et l'AP-HP afin de faciliter les échanges entre les acteurs judiciaires et hospitaliers en charge de l'enfance.

Par ailleurs, en sus des violences conjugales, la Brigade Locale de Protection des Familles (BLPF) du commissariat du 14ème arrondissement a pour objectif l'amélioration de la prise en compte des affaires familiales et relatives aux mineurs par ses missions de traitement judiciaire des faits relatifs aux violences conjugales ou intrafamiliales, aux manquements aux obligations familiales et aux mineurs. Elle est par ailleurs compétente pour effectuer les enquêtes sociales ordonnées par le Parquet.

Pour lutter efficacement contre les violences intrafamiliales, hors violences conjugales, l'institution judiciaire privilégie le défèrement pour des faits de violences intrafamiliales ou sur les mineurs, soit en vue d'une comparution immédiate, soit d'une convocation par procès-verbal devant le tribunal correctionnel avec des réquisitions de contrôle judiciaire visant à éloigner l'auteur des faits du domicile familial. Pour les faits les plus complexes et notamment pour les violences sexuelles, le Parquet peut ouvrir une information judiciaire.

Pour les faits de violences physiques ou sexuelles à l'encontre des mineurs, le Parquet saisit la brigade de protection des mineurs et oriente la victime vers l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel Dieu afin d'y être examinée et de bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique.

Parallèlement, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. A titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le Parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences intrafamiliales ou des violences sexuelles sur mineurs.

Selon la gravité des faits et s'ils ont été commis dans le cadre d'une défaillance familiale grave, le magistrat peut saisir le juge des enfants en assistance éducative ou prendre une ordonnance de placement provisoire et saisir de manière concomitante le juge des enfants.

2.2 Bilan de la fiche n°5 : Lutter contre les violences conjugales et les violences faites aux femmes

Les violences faites aux femmes recouvrent des réalités variées : violences exercées dans la relation de couple, viols et autres agressions sexuelles, harcèlement sexuel au travail,

contrainte au mariage et mutilations sexuelles. Certaines formes de menaces ou de discriminations sont aussi constitutives de violences contre les femmes. La lutte contre ces violences s'est intensifiée durant la période 2009/2014, notamment grâce aux évolutions législatives récentes et aux plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes 2011/2013 puis 2014/2016.

2.2.1 Prévention et information du public

Des actions de sensibilisation ont été développées en partenariat avec la Mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris et la Mairie d'arrondissement. Ce sont d'abord la réalisation de missions de prévention et d'information du public par la réalisation d'actions de sensibilisation au sein de la Mairie d'arrondissement. Cette dernière a accueilli, à l'occasion du 25 novembre, la projection du film *Ne dis rien* et un débat sur les violences faites aux femmes en 2010, le spectacle *Rose pour les filles, bleu pour les garçons* en 2011, un déjeuner débat *Echanger, partager, trouver les mots pour le dire* ainsi qu'un projection débat avec des collégiens en 2012 et un petit déjeuner rencontre autour du film *Avant que de tout perdre* en 2014.

Il convient de noter que le 14ème arrondissement est doté d'un maillage partenarial important en la matière. A titre d'exemple, le centre social Didot, le Pôle d'activité socioculturel Maurice Noguès, l'antenne jeune Didot, l'Atelier Santé Ville, le Service sociale départemental polyvalent du 14ème arrondissement et la Maison de la Justice et du Droit Sud participent à l'organisation d'évènements, de manière très régulière, autour du 25 novembre et du 8 mars.

De plus, une plaquette *Que faire lorsque l'on est victime de violences conjugales* a été réalisée en partenariat entre la Mairie d'arrondissement et le Service sociale départemental polyvalent du 14ème arrondissement. Ce support à destination du public est actuellement en cours d'actualisation dans le cadre du réseau d'aide aux victimes de l'arrondissement (RAV). Ce réseau travaille concomitamment à l'écriture d'un guide d'orientation des victimes à destination des professionnels.

2.2.2 Formation des acteurs de terrain

La formation des personnels d'accueil des différentes directions de la Ville a été poursuivie par la Mission Egalité Femme-Homme. Ainsi, entre 2010 et 2014, 30 personnes en charge de l'accueil du public dans les établissements municipaux de l'arrondissement ont été formés à la réalisation du « primo-accueil » des femmes victimes de violences conjugales : écoute, accueil, orientation.

2.2.3 Accompagnement des femmes

Les violences au sein du couple représentent près de 20% des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris. A cet égard, ce type de violences fait l'objet d'un traitement prioritaire, après recherche de mains courantes, plaintes et interventions des services de police à domicile pour des faits similaires et/ou des différends familiaux, interventions des services de police requis par le voisinage. L'évolution de l'accompagnement va dans le sens d'une facilitation des démarches des victimes tout au long de leur parcours. Le traitement des violences conjugales repose sur plusieurs principes directeurs.

- **La qualité de réception de la victime dans les services de police :**

Depuis 2009, à l'instar de tous les commissariats parisiens, le commissariat du 14ème arrondissement comprend une Brigade Locale de Protection des Familles (BLPF) composée d'au moins 2 policiers « référents violences conjugales » formés à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Le 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014/2016 du 30 novembre 2013 précise que toute violence déclarée aux services de police ou de gendarmerie doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale. Le protocole cadre établi entre les ministères de la justice, de l'intérieur et des droits des femmes réaffirme le principe du dépôt de plainte suivi d'une enquête pénale et le caractère résiduel des mains courantes établies en cette matière.

La rédaction d'une main courante doit dès lors être réservée à des hypothèses dans lesquelles la victime dénonçant des faits de violences au sein du couple s'oppose fermement à ce qu'une enquête pénale soit diligentée et le mis en cause entendu et lorsqu'aucun fait grave n'est révélé. En tout état de cause, il doit être expliqué à la victime la différence entre une main courante et une plainte ainsi que le fait que son refus ne lie ni les services de police, qui restent libres d'ouvrir une enquête d'office en cas d'indices apparents suffisants, ni le Parquet qui peut engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte.

Dans l'hypothèse où la victime souhaite uniquement signaler des faits sous forme de main courante, et en l'absence d'indices apparents conduisant à l'ouverture d'une enquête, un suivi de la main courante informatisée est assurée par les services de police (notamment en prenant attache avec la victime dans les 48 heures de la main courante pour connaître l'évolution de la situation initialement dénoncée).

L'ensemble de ces principes a été rappelé à l'occasion de la signature, le 25 novembre 2014, à Paris, de la convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matières de violences conjugales par le procureur de la République de Paris, le préfet de police de Paris, le préfet de la région d'Île-de-France, la maire de Paris et par plusieurs associations d'aide aux femmes victimes (le centre d'information des femmes et des familles, l'association Elle's Imaginen't, Femmes solidaires, Halte aide aux femmes battues, libres terres des femmes, Paris aide aux victimes, le PHARE).

Les plaintes doivent être traitées en priorité après recherches des mains-courantes et interventions au domicile pour des faits similaires. Si la situation est connue, les nouvelles violences doivent être portées à la connaissance du Parquet, y-compris si la victime ne souhaite pas porter plainte. La victime est alors orientée via la psychologue en commissariat vers une association d'aide aux victimes. L'association référente pour le 14ème arrondissement est l'association Elle's Imagine'nt. Spécialisée dans la lutte contre les violences conjugales à l'égard des femmes, Elle's Imagine'nt est composée de psychologues, assistantes sociales, avocats, femmes ayant connu les mêmes difficultés, étudiants des métiers de la santé, du social et des ressources humaines. Elle a pour missions de rompre l'isolement des personnes victimes de violences conjugales, de les accueillir, les écouter et les soutenir psychologiquement, de les accompagner dans leurs démarches juridiques, administratives, sociales, de les aider, elles et leurs enfants, à se reconstruire, d'informer le grand public et lutter contre les idées reçues sur les violences conjugales, de donner aux professionnels (médecins, assistantes sociales, DRH) les outils pour mieux agir et d'organiser des actions de prévention dans les écoles et les entreprises.

Une réquisition pour examen par l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu est systématiquement remise à la victime et un rendez-vous est pris par l'OPJ.

L'arrivée en janvier 2015 d'une psychologue au sein du commissariat compétente pour les victimes d'une part, les auteurs primo délinquants et la sensibilisation des policiers d'autre part, est sans aucun doute un atout dans l'accueil des victimes et singulièrement des victimes de violences conjugales et violences intrafamiliales. Sa mission première est la prise en charge psychologique des victimes, des auteurs et éventuellement de leur entourage dans le cadre de situations

potentiellement traumatisantes. Les patients peuvent, le cas échéant, si le psychologue le juge pertinent, être orientés vers des partenaires extérieurs. Les partenaires privilégiés dans ces situations sont les associations d'aide aux victimes, les CMP, les services de consultations spécialisées, les points d'accès au droit…

Cela signifie donc qu'une part importante du travail de psychologue en commissariat est d'identifier et être identifié par les professionnels exerçant autour de son lieu d'affectation. Il doit également veiller à sensibiliser les effectifs avec lesquels il travaille en étroite collaboration, aux spécificités de la prise en charge des victimes. Cette sensibilisation se fait au quotidien lors de situations concrètes qui constituent un moment d'échanges privilégiés entre le psychologue et les fonctionnaires de police.

Cette action sera complétée par l'arrivée d'un intervenant social au sein du commissariat (ISC) au cours de l'année 2016. Les ISC sont des assistants socio-éducatifs titulaires rattachés administrativement à la DPP de la Ville de Paris. Ils viennent en complément des services de police qui peuvent être confrontés à des situations individuelles ou familiales qui débordent le seul cadre policier ou pénale et dont beaucoup relèvent tout autant d'une intervention sociale et/ou psychologique que d'une mission de sécurité publique.

Ce dispositif fait l'objet d'un co-financement annuel avec l'État qui rembourse la moitié de la masse salariale de l'ensemble des postes via une subvention versée par le FIPD. La DPP prend en charge l'interprétariat par téléphone, les groupes d'analyse des pratiques professionnelles (GAPP) ainsi que la formation professionnelle. La préfecture de police finance de son côté les frais d'installation matérielle des postes créés.

- **Le réseau d'acteurs :**

Le point femme :

Par ailleurs, la Mairie d'arrondissement s'est engagée activement dans l'accueil et l'accompagnement des violences faites aux femmes par la création de son *Point Femmes*.

Le Point Femmes 14 a été mis en place, en 2008, à la Mairie du 14ème arrondissement. Ce dispositif est né de plusieurs constats : la complexité et les particularités de la prise en charge d'une femme victime de violences dont l'entrée dans un accompagnement n'est pas anodin et nécessite souvent plusieurs tentatives ; la méconnaissance des professionnel-le-s entre elles et eux et le manque d'information partagée qui peut parfois, non intentionnellement, porter préjudice à la femme ; la demande des professionnel-le-s d'une mise en réseau afin d'identifier les différents partenaires, de savoir vers quel acteur se tourner dans une situation d'urgence ; la nécessité d'un dispositif qui puisse créer du lien entre les professionnel-le-s et placer ainsi efficacement la femme victime de violences au centre d'un processus d'accompagnement juridique, social, psychologique, sanitaire.

Le Point Femmes 14 a donc été pensé comme un véritable dispositif de service public de la Mairie du 14ème.
Se trouvant physiquement à l'intérieur de la Mairie, il assure des permanences sur rendez-vous, mais avec une certaine souplesse pour les cas d'urgence. Certains agents d'accueil de la Mairie du 14e ont reçu une formation pour accueillir ces femmes avec la discrétion attendue, les orienter au mieux et assurer leur sécurité. Ainsi, ce sont les agents qui informent la permanence afin de protéger les femmes.

Depuis sa mise en place, 245 femmes et 6 hommes ont été reçus (*ces chiffres ne prennent pas en compte l'année 2015*). Si en 2008, le Point Femmes 14 a reçu 12 femmes et 1 homme, en 2014, ce

sont 47 femmes qui ont été accueillies et 1 homme. Il est à noter qu'en 2013, 58 femmes ont été prises en charge par le Point Femmes. (*ces chiffres donnent des indications sur les femmes et les hommes accueillis une première fois ; ces chiffres ne prennent pas en compte les femmes qui reviennent*). Cette augmentation montre que le Point Femmes 14 a été identifié par les partenaires, par les femmes victimes de violences comme un lieu ressources et d'accompagnement.

Le Service Social Départemental Polyvalent (SSDP) :

La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) prend en compte, depuis plusieurs années, la prise en charge des femmes victimes de violences avec les spécificités qui s'y rapportent, et a ainsi développé des actions de formation pour les travailleurs sociaux sur la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Les travailleurs sociaux ayant suivi ces formations composent un groupe de « référents sociaux violences conjugales ». Ainsi, ils peuvent apporter un soutien et une aide à leurs collègues ayant à prendre en charge des situations de violences conjugales, ils sont également les relais d'information dans leur service. D'autres formations sont également proposées sur notamment les mariages forcés et les mutilations sexuelles.

Le SSDP assure des missions d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'accompagnement et de soutien dans les démarches administratives et juridiques pour la population du 14ème. Il met en œuvre la politique sociale du département en informant la population sur les divers dispositifs sociaux existants. Il peut orienter la population sur des services spécialisés (Caisse d'allocations familiales, Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, Assistance publique des hôpitaux de Paris, Scolaires…) ou travailler en partenariat avec eux. Dans le cadre de sa mission de Protection de l'Enfance et des personnes vulnérables, le SSDP est l'un des interlocuteurs des femmes et des enfants victimes de violences, et notamment intra familiales.

Le réseau d'aide aux victimes :

Enfin, l'arrondissement dispose d'un réseau d'aide aux victimes (RAV) actif. Composé d'un riche panel de partenaires (Mairie d'arrondissement, Commissariat, SSDP, PAV, bailleurs, associations spécialisées, MJD, Mission égalité Femme Homme, Paris Habitat…), son objectif est de permettre à des agents d'accueil de la Ville de mieux accueillir, informer et orienter toute personne victime d'une infraction pénale. Il permet la reconnaissance et l'interconnaissance entre les partenaires et a ainsi contribué à renforcer le maillage territorial œuvrant à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales même si des difficultés persistent pour le relogement des femmes victimes de violences dans les cas de flagrance.

Le réseau s'est réuni 6 fois pour traiter des violences faites aux femmes entre 2010 et 2014. On notamment été traitées les problématiques du retrait de plainte, des femmes d'origine étrangère avec ou sans papier ainsi que l'hébergement et le logement de ces femmes. Enfin, une trentaine de membres du RAV a participé à une action d'information sur les impacts des violences conjugales sur les enfants organisée en mars 2015.

Les marches exploratoires

Les hommes et les femmes ne se déplacent pas de la même façon dans la ville, n'utilisent pas les mêmes lieux, n'y ont pas les mêmes rôles, ne sont pas exposés aux mêmes difficultés. Les questions sécuritaires ne se posent donc pas de la même façon pour les hommes et les femmes. En effet, les femmes peuvent mettre en place des stratégies d'évitement (itinéraire mais aussi habillement) et de défense. Partant de ces constats, un partenariat s'est tissé entre le centre socioculturel Maurice Noguès et l'équipe de développement local pour mettre en place des

marches exploratoires sur le territoire de la Porte de Vanves, en lien avec la Mairie d'arrondissement, la Missions égalité femmes hommes et l'association jardins Numériques. Les marches exploratoires contribuent à développer un modèle participatif et constituent un outil intéressant non seulement pour porter un regard singulier sur l'espace public mais également pour un meilleur *empowerment* qui permet à un collectif de femmes de se constituer et de s'approprier l'espace public.

- **Le traitement judiciaire de la procédure**

Les comptes rendus téléphoniques au Parquet sont systématisés y-compris pour les faits caractérisés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte, ces faits pouvant conduire le Parquet à engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte de la victime.

L'audition du mis en cause doit être effectuée sous le régime de la garde à vue.

Le plaignant doit être systématiquement entendu en cas de retrait de plainte pour comprendre les raisons de ce retrait avec avis au Parquet.

- **Des réponses pénales adaptées**

Le placement en garde à vue et le déférement sont privilégiés pour permettre de garantir la sécurité de la victime, l'éviction du conjoint violent du domicile et/ou l'interdiction d'entrer en contact (le déférement étant suivi d'une comparution immédiate pour les cas les plus graves et/ou les situations de réitération ou récidive, ou d'une convocation par procès-verbal avec saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de placement sous contrôle judiciaire comportant notamment l'éviction du conjoint violent et une obligation de soins, si nécessaire).

Les mesures alternatives aux poursuites ne sont pas prohibées mais réservées à des cas restreints (le mis en cause est inconnu des services de police et de la justice, le mis en cause reconnaît les faits). Ces mesures peuvent notamment prendre la forme d'une convocation devant le délégué du procureur de la République en vue (il ne s'agit pas d'une médiation pénale, mesure qui n'est pas utilisée dans le cas des violences au sein du couple) :
- d'un rappel à la loi ;
- d'une orientation vers une structure sanitaire, sociale ou psychologique pour la prise en charge d'un problème de dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants ;
- d'un stage de responsabilisation des auteurs de violences au sein du couple.

Le dispositif d'urgence pour les femmes en très grand danger (TGD) et sur l'ordonnance de protection rendue par le juge aux affaires familiales

Selon les dispositions de l'article D32-30 du code de procédure pénale, ce dispositif s'applique dans le cadre d'une séparation effective du couple et lorsqu'une ou plusieurs obligations et interdictions mentionnées à l'article D32-29 - interdiction de rencontrer ou contacter la victime, interdiction de paraître- ont été prononcées à l'encontre du conjoint ou du concubin.

Il est également applicable lorsque l'interdiction faite à l'auteur de l'infraction de rencontrer sa victime résulte d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'un aménagement de peine ou d'une libération conditionnelle. De même, l'ordonnance de protection prononcée par le juge aux affaires familiales, peut conformément à l'article 515-11 du code civil, interdire au conjoint défendeur d'approcher la victime. La violation de cette interdiction constitue un délit prévu et puni par l'article 227-4-2 du code pénal d'une peine de deux ans d'emprisonnement. Le dispositif est d'une durée de 6 mois renouvelables 1 fois.

Le signalement de faits de violences ou de menaces par conjoint ou concubin peut émaner de toutes les autorités judiciaires, des services de police ainsi que des autorités administratives (travailleurs sociaux, etc). Les signalements sont adressés par messagerie électronique au Parquet

sur une boîte structurelle : tres-grand-danger.tgi-paris@justice.fr.

La prise en charge des auteurs de violences conjugales

Le Parquet de Paris a signé en septembre 2014, après une période d'expérimentation, une convention avec la Ligue Française de Santé mentale afin de mettre en place des stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales.

Les enfants témoins de violences conjugales

Lorsqu'un enfant mineur apparaît témoin de violences conjugales, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. A titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le Parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences conjugales. Si une procédure d'assistance éducative est déjà en cours concernant la situation du mineur, le Parquet communique les pièces de la procédure pénale au Juge des enfants saisi de la situation, pour information.

3. Bilan de l'axe 3 : La lutte contre le phénomène des bandes et les rassemblements perturbant l'ordre public

3.1 Bilan de la fiche action n°6 : Prévenir et lutter contre les phénomènes de bandes

La notion de « bandes » recouvre à Paris des réalités protéiformes. Si les regroupements sont le plus souvent fluctuants et occasionnels, ils peuvent s'inscrire dans des activités délinquantes régulières comme le trafic de stupéfiants et s'organiser autour d'un noyau dur. L'action des bandes est souvent liées à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraines, des conflits individuels ou encore des tensions intra ou intercommunautaires. Les bagarres ont lieu le plus souvent sur la voie publique ou au sein des lieux recevant du public. Les auteurs interpellés par la police sont le plus souvent des mineurs ou jeunes majeures.

Le 14ème arrondissement a été touché par ce phénomène qui, bien qu'étant marginal, était marquant pour la population. Les affrontements concernaient des bandes venant du 14ème d'un côté et du 13ème, du 15ème ou de Montrouge de l'autre. Les phénomènes de bandes ont paru nettement décélérer de 2010 à 2014, ce qui explique que la cellule d'arrondissement de suivi des bandes ne soit pas réunie. Seul un problème aux abords de la cité Universitaire avec certains jeunes de la porte d'Orléans est à déplorer en 2014. Cette problématique a refait surface en septembre 2015 avec un pic de violence entre les jeunes du 14ème et du 13ème arrondissement au niveau de la porte de Vanves ainsi qu'aux abords du Lycée Raspail.

En revanche, une cellule de veille a été créée au sein du Parquet en partenariat avec la Mairie d'arrondissement et le commissariat central en décembre 2015. Ses objectifs sont les suivant :

- Fournir des informations sur les suites judiciaires données aux actes de délinquance les plus graves commis sur ces secteurs afin d'améliorer la lisibilité des réponses pénales et déterminer ce qui peut être communiqué aux habitants de l'arrondissement.
- Améliorer le circuit de communication des décisions de justice au commissariat d'arrondissement dès lors que des obligations sont mises à la charge des individus par la justice : exemple des contrôles judiciaires avec interdiction de paraitre dans certains lieux ou de communiquer avec d'autres individus impliqués dans la procédure, exemple des sursis avec mise à l'épreuve comportant des interdictions de fréquenter certains lieux.

- Aborder la situation des principaux individus impliqués dans ces actes de délinquance à partir d'une liste fournie par le commissariat afin que la section exécution des peines du Parquet examine leur situation pénale.

3.2 Bilan de la fiche action n°6 bis : Prévenir et lutter contre les rassemblements perturbant l'ordre public

Les rassemblements perturbant l'ordre public sont une des problématiques essentielles du 14ème arrondissement. Ils peuvent générer des incivilités qui correspondent à un ensemble de nuisances qui engendre un trouble à la tranquillité publique et au bon usage de l'espace commun. Les comportements et les faits qu'elles recouvrent sont très variés et englobent à la fois des infractions qui sont pénalement répréhensibles et peuvent être verbalisées et d'autres qui relèvent du simple comportement gênant. En plus de créer une certaine exaspération chez les riverains, ils peuvent être à l'origine d'un sentiment d'insécurité.

3.2.1 L'action du commissariat central

Plusieurs indicateurs permettent de montrer la prégnance de ce phénomène ainsi que sa prise en compte par le commissariat comme l'illustre le tableau suivant, issu de la Main courant informatisée (MCI).

ANNEE	**Perturbateurs/Indésirables** Code intervention N04	**Rixes** Code intervention DPU	**Rodéos** Code intervention N90	**IPM** Code intervention N80	**Tapages** Code intervention N00 et N01
2010	2411	220	14	423	694
2011	2394	235	9	459	562
2012	2650	231	8	433	719
2013	2606	247	8	284	813
2014	2629	233	10	269	859
TOTAUX	**12690**	**1166**	**49**	**1868**	**3647**

Concernant la tranquillité publique dans les grands ensembles immobiliers, depuis octobre 2013, la DT75 a développé, en lien avec les bailleurs sociaux, les contrôles de halls d'immeubles. Le commissariat central s'est fortement impliqué dans cet objectif en ciblant les sites les plus sensibles. Organisés alternativement sur le 10 boulevard Brune et le 2/4 rue Wilfrid Laurier et général Humbert, le 134 boulevard Brune (Edmond Rousse et Ernest Reyer), le 19 rue Antoine Chantin, le 66/75 boulevard Brune, ils ont lieu au moins une fois par jour et une fois par semaine avec des équipes renforcées des unités territoriales (chiens stupéfiants principalement). Le bilan de ces opérations est tout à fait positif puisque 2 706contrôles ont été réalisés depuis 2013.

3.2.2 L'action des correspondants de nuit (DPP)

Une équipe de Correspondants de Nuit est implantée dans le 14ème arrondissement depuis juillet 2007.
Au service des parisiens, ils apportent une présence rassurante et apaisante dans le quartier dans lequel ils interviennent. En effet, ce sont des médiateurs sociaux qui œuvrent à la réduction des nuisances et incivilités et à la résolution des petits conflits entre usagers de l'espace public ou des équipements municipaux : conflits de voisinage, occupation abusive de l'espace public ou hall d'immeuble, comportement perturbant la tranquillité des lieux… Leur objectif est d'apaiser les tensions par un travail d'écoute et de dialogue qui vise à faire comprendre les positions de chacun et à rappeler les règles de civisme et de respect mutuel.

Initialement implantés dans le quartier Pernety, les correspondants de nuit ont vu leur secteur s'agrandir en janvier 2015 pour s'étendre jusqu'à la porte d'Orléans.

Ils sont présents 7 jours sur 7, 365 jours par an, de 13h48 à 22h de début octobre à fin avril et de 15h48 à minuit de début mai à fin septembre.

Ils peuvent intervenir au hasard des situations rencontrées lors de leurs maraudes ou sur appel des usagers car le numéro de téléphone de la base est public. En cas de besoin, ils orientent les personnes vers les services (technique, social, administratif) compétents.

Ainsi, en 2014, les CDN ont effectué 744 maraudes qui ont données lieu à 204 médiations, 626 contacts, aides et accompagnement au public SDF, 2 232 passages sur les équipements municipaux (toutes directions confondues), 206 passages sur des établissements scolaires et 1 418 signalements de veille technique (dépôt, encombrants….).

4. Bilan de l'axe 4 : La tranquillité et la sécurité dans les espaces collectifs

4.1 Bilan de la fiche action n°7 : La tranquillité et la sécurisation des équipements sportifs municipaux

Le 14ème arrondissement est bien fourni en termes d'équipements sportifs, notamment le long du boulevard périphérique, puisqu'il dispose d'une trentaine de complexes sportifs. Or, si la plupart ne connaissent que peu de difficultés, certains d'entre eux peuvent parfois rencontrer des problématiques de tranquillité et de sécurisation. Ainsi, le stade Elisabeth, Porte d'Orléans, est confronté à certaines difficultés qui ont pour autant connu un déclin depuis 2011.

Sa structure ouverte y favorise les intrusions dégénérant parfois en « squat » et en conflits d'usage entre les usagers et certains individus, jeunes ou non, voulant s'approprier la jouissance du lieu alors même qu'ils ne sont pas intéressés par la pratique d'activités sportives. De même ce stade étant un des rares lieu de rencontre des jeunes (ouverture de l'Espace Jeune du Miroir le 6 avril 2013), il arrive que certains actes de délinquance y soient commis (consommation et trafic de stupéfiants, agressions, vols, racket…). Le stade Jules Noël, avenue de la Porte de Châtillon, a également pu rencontrer des problématiques en termes de tranquillité et de sécurisation ce qui occasionne de la gêne pour les usagers et de la crainte chez les personnels y travaillant. Ainsi, ces derniers font régulièrement l'objet d'invectives et de menaces de la part de jeunes s'adonnant à des activités illicites, notamment la consommation de produits stupéfiants. Enfin, des vols au sein des piscines sont régulièrement recensés. Le commissariat porte une attention particulière à ces

équipements. Il est à noter que certains équipements sportifs font l'objet d'une ouverture nocturne de 22h30 à minuit : Gymnase Huygens, Gymnase Alice Millat, Gymnase Commandant Mouchotte, Gymnase Auguste Renoir.

La protection des usagers des équipements municipaux, ainsi que des agents y exerçant, est la première composante du « cœur de métier » de la DPP. Pour assurer cette mission, les Inspecteurs de Sécurité de la Ville de Paris (ISVP) se concentrent dans les sites qui présentent de réelles problématiques d'insécurité et d'incivilité, principalement parmi les parcs et équipements sportifs, aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Ainsi, entre le 1er septembre 2013 et le 19 aout 2015, les ISVP ont effectué 500 passages sur le stade Elisabeth, 74 sur le stade Jules Noël, 39 sur le Gymnase Auguste Renoir, 14sur le gymnase du Cange, 9 sur le gymnase Alice Milliat, 2 sur le centre sportif Rosa Park, 1 sur le centre sportif commandant Mouchotte, 1 sur le centre sportif Didot et 1 sur le gymnase Alésia. Il convient de noter que le stade Elisabeth est l'équipement faisant l'objet du plus grand nombre de passage dans le 14ème arrondissement, tous types d'équipement confondu. Ces interventions se font soit spontanément de manière préventive, soit sur demande des partenaires (DJS, Mairie d'arrondissement). Les inspecteurs interviennent notamment en soutien des agents de la DJS pour fermer l'équipement. Enfin, il convient de noter que la sécurisation des équipements sportifs municipaux est assurée de 7h à 23h, 7j/7 par les agents de la circonscription Sud et que l'unité de nuit et l'unité cynophile prennent le relais de la circonscription territoriale sur le reste de la plage horaire afin d'assurer une continuité du service.

En complément de ce premier dispositif, les correspondants de nuit interviennent depuis janvier 2015 sur le stade Elisabeth. Par ailleurs, leur secteur de maraude comprend le gymnase Cange et le gymnase Rosa Park. Ces derniers effectuent des passages réguliers sur ces sites afin de s'enquérir de leur quiétude et de tenter de mettre fin aux occupations illicites ou dangereuse des lieux en lien avec les agents de la DJS.
Enfin, concernant le stade Elisabeth, il est à noter que le service de prévention situationnelle de la DPP a réalisé une étude de sûreté sur ce site permettant d'engager un plan d'investissement et revoir les modes de fonctionnement.

4.2 Bilan de la fiche action n°8 : Renforcer la sécurité des espaces publics et lutter contre les infractions portant atteinte au respect et au partage de l'espace public

Les infractions portant atteinte au respect et au partage de l'espace public menacent le bien vivre ensemble en ce qu'elles génèrent exaspération, voir sentiment d'insécurité. Ces actes et comportement sont extrêmement variés : infractions liées à la mendicité, vente à la sauvette et activités non autorisées, épaves de véhicules à l'abandon, souillures, dégradations des équipements publics et du mobilier urbain, présence de chiens dangereux…

4.2.1 La vidéo-protection

La Préfecture de Police a lancé en 2009 un plan de vidéo-protection pour Paris (PVPP) qui comprenant fin 2014 près de 1100 caméras. Les finalités de ce déploiement sont l'amélioration de la gestion de la circulation, la protection de l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens, l'acheminement rapide des secours et la prévention des risques terroristes. Le commissariat d'arrondissement utilise la vidéo-protection à des fins préventives (surveillances des points de délinquances connus dans le 14ème arrondissement) et en support des équipes de terrain, en pilotant les effectifs de voie publique de leur arrondissement. La conservation des images s'effectue dans le respect d'un strict cahier des charges de sécurité et de traçabilité des consultations. Seuls des policiers habilités peuvent accéder aux images, à chaque fois dans le

cadre des seules missions qu'ils ont à effectuer. Ce travail est amené à se développer dans les années à venir.

Une charte éthique a été signée le 10 novembre 2009 par le Maire et le Préfet de police de Paris afin de rappeler les principaux textes, les principes encadrant le fonctionnement de la vidéo-protection, les conditions de fonctionnement et les règles en matière de traitement des images.

4.2.2 La lutte contre les incivilités

Les agents verbalisateurs de la Ville sont agréés ou assermentés et constatent par procès-verbal les infractions aux dispositions du code pénal, du code de la santé publique, du code de la voirie routière, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, des règlements municipaux et sanitaire départemental, ainsi qu'aux arrêtés de police de la Maire de Paris. Différents agents mettent en œuvre cette action de lutte contre les incivilités : techniciens de la tranquillité publique et de la surveillance, inspecteurs de sécurité, agents d'accueil et de surveillance, inspecteurs du centre d'action pour la propreté de Paris, contrôleurs du bureau du commerce non sédentaire, contrôleur de l'habitat, inspecteurs du paysage de la rue, inspecteurs de la publicité, contrôleur de l'urbanisme, etc…

Ainsi l'activité de verbalisation des ISVP de la circonscription Sud, centrée sur les incivilités, est passée de 660 PV en 2011 à 1 762 en 2014, soit une hausse de 166, 96%. Ces procès-verbaux concernent notamment les occupations du domaine public (dépôts de matériel sur la voie publique, installations entravant la circulation des piétons et/ou des véhicules…) et l'hygiène et la salubrité (déjections canines, épanchements d'urines, divagations et autres infractions liées aux animaux, nuisances sonores, souillures divers…). La première catégorie représente 477 PV en 2013 et 577 en 2012 et la seconde 1 566 PV en 2013 et 1 515 en 2012.

L'application « Dans ma rue » permet par ailleurs aux parisiens de s'impliquer en signalant directement les nuisances et détériorations qu'ils peuvent constater sur les espaces communs et les équipements municipaux via leur téléphone portable.

Les services de la Préfecture de police sont également mobilisés pour constater les infractions en la matière et les faire cesser le cas échéant. Les chiffres ci-dessous mettent en avant les tapages, les ivresses publiques manifestes (IPM) ainsi que le travail effectué sur les espaces verts.

	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
Ivresse publique et manifeste	355	266	284	155	156
Tapage diurne	14	11	6	9	8
Tapage nocturne	98	43	48	58	56
Tapage par éclats de voix et vociférations	58	36	42	8	4
Tapage par bruit de musique	8	45	24	2	1
Tapage injurieux	0	0	2	1	1
Tapage aboiement	0	0	0	0	1
Jet de détritus	5	0	2	0	0
Jet de pétards	0	0	0	3	0
Dépôt d'ordures	0	0	1	2	3
Pénétration dans un parc en dehors des horaires d'ouvertures	17	6	1	7	51
Escalade d'un mur de clôture de cimetière	0	0	0	0	1
Souillure par crachat	0	3	0	8	1
Épanchement d'urine	1	2	2	3	1

4.2.3 Les sans-abris

Depuis l'avenant au contrat parisien de sécurité de juillet 2013, les partenaires se sont engagés à identifier, arrondissement par arrondissement les espaces publics confrontés à la présence préoccupante de personnes en grande précarité, parfois sources de nuisances ou de conflits d'usage avec les habitants du quartier. L'action des pouvoirs publics conjugue éviction et prise en charge sociale.

La Brigade d'Assistance aux Personnes sans-abris (BAPSA) de la Préfecture de Police et l'Unité d'assistance aux personnes sans-abris (UASA) de la Ville réalisent quotidiennement des maraudes, prennent contact avec les sans-abris et assurent leur accompagnement vers des lieux d'accueil (gymnase, hôtel, hôpitaux). En complément, l'UASA et les ISVP de la circonscription Sud mènent une activité quotidienne de régulation des occupations illicites de l'espace public ou municipal, avec comme missions principales la sécurisation des opérations de nettoyage menées par les services de la Ville et la surveillance de nouvelles installations. 33 opérations conjointes de nettoiement ont été diligentées entre janvier 2013 et septembre 2015 sur le 14ème arrondissement. Par ailleurs, les CDN, dans le cadre de leurs missions de veille sociale, accordent une attention particulière aux personnes vulnérables qu'ils croisent dans l'espace public dont les sans-abris. Ils mettent se mettent à leur disposition et leur proposent aide, écoute et assistance. En cas de besoin, ils font le lien avec les différents services spécialisées, qu'il s'agisse des services d'urgence (pompiers, SAMU, SIAO) ou des services sociaux (permanence d'accueil, coordinatrice des maraudes, UASA).

Le nombre d'intervention en partenariat avec la Mairie et la DVD, sur réquisition du commissariat, est en augmentation. Cependant, les procédures d'expulsions pourraient être développées pour asseoir les interventions policières.

En 2013, la Ville a consacrée un budget de 50 millions € à la lutte contre la grande précarité, incluant notamment des prises en charge hôtelières (21 millions €), des aides alimentaires (6 millions €), le financement du SAMU social (4 millions €) et des permanences sociales d'accueil (6 millions d'€).

4.2.4 Les vendeurs à la sauvette

Les ventes à la sauvette dans l'espace public, en plus de constituer des occupations non autorisées du domaine public, entrainent insalubrité et malpropreté.

Le traitement de cette problématique par le commissariat, sur la base de l'infraction d'occupation illicite de la voie publique, est en augmentation. Le traitement rapide du commissariat central permet une bonne visibilité. Par ailleurs, deux affaires importantes ont permis l'interpellation des livreurs et la saisie de deux camions de marchandises.

Les Inspecteurs de sécurité de la circonscription Sud de la DPP interviennent sur le marché des biffins de la porte de Vanves afin de lutter contre l'insalubrité, la malpropreté, les occupations non autorisées du domaine public et l'insécurité. Ils interviennent, d'une part pour évincer les vendeurs à la sauvette et permettre aux biffins de travailler les dimanches de 11h à 14h et d'autre part pour empêcher toute installation devant le Lycée François Villon. Pour ce faire, ils sont en contact avec les placiers qui peuvent les solliciter au regard du règlement des marchés découverts de la Ville ainsi qu'avec les fonctionnaires de police présents sur le site.

4.2.5 Les points école

Les points écoles ont pour fonction d'assurer en toute sécurité le passage des enfants qui traversent la rue aux entrées et sorties des écoles du lundi au vendredi. Il existe 37 points école sur le 14ème arrondissement à ce jour, 27 sont assurés. 5 sont tenus par des ASP et 22 par des vacataires et des contrats unique d'insertion de la DPP. C'est une mission lourde pour le commissariat puisque deux ASP par point école sont nécessaires depuis les attentats de janvier.

4.2.6 Les centres commerciaux

Des réunions régulières avec les sites et professions sensibles sont organisées par le commissariat central (pharmacies, bureaux de tabac, commerces de proximité). De plus, l'arrondissement compte 48 inscriptions CESPPLUSSUR depuis la mise en place du dispositif.

5. Bilan de l'axe 5 : L'aide aux victimes

Depuis 2009, les dispositifs d'aide aux victimes et d'accès au droit ont considérablement évolué, avec pour objectif de donner une place à la victime tout au long de la chaîne de traitement des infractions pénales, grâce à une réponse mieux ciblée, selon le type d'infractions subie et les publics spécifiques. De plus, le primo-accueil des victimes est mieux assuré, grâce à la mise en place de structures dédiées et leur mise en réseau.

5.1 Bilan de la fiche action n°9 : Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes

Depuis 2012, chaque commissariat d'arrondissement bénéficie d'une unité d'accueil directement rattachée au chef de service, avec un officier référent. Par ailleurs, des outils innovants d'aide à la prise de plainte ont été créés, notamment la pré-plainte en ligne (PPEL) et le laboratoire téléphonique en vue de la mise en place d'une plateforme de réception des appels non-urgents de la DTSP 75 via un numéro unique. La priorité accordée à l'accueil s'est traduite par la labellisation Marianne des 45 sites d'accueil de la DTSP 75 en janvier 2014. Par ailleurs, depuis janvier 2015, un psychologue est présent au sein du commissariat du 14ème arrondissement

Le Parquet de Paris mène une politique d'envergure pour placer la victime au cœur de l'ensemble de la chaîne pénale. Il veille à ce que les enquêteurs assurent une information effective et attentive des victimes en leur donnant toutes les explications utiles sur la procédure en cours et en leur remettant les documents d'informations prévus à cet effet. Il leur est également demandé de veiller à une évaluation précise du préjudice subi par les victimes et de faciliter la formalisation de leurs demandes d'indemnisation.
Le Parquet de Paris est également attentif à l'effectivité de l'accès aux associations d'aide aux victimes (remise systématique des coordonnées de l'association Paris Aide aux Victimes et des coordonnées du bureau d'aide aux victimes du palais de justice de paris).

Des actions spécifiques ont été développées à destination des victimes d'infractions pénales et des personnes vulnérables :

- Action en faveur des victimes gravement traumatisées : le Parquet de Paris a mis en place une organisation spécifique à l'intention des victimes d'infractions pénales les plus gravement traumatisées. Dans cette hypothèse, les magistrats de permanence du Parquet saisissent par télécopie et courriel l'association Paris Aide aux Victimes qui prend alors contact par tout moyen avec la personne afin de lui proposer une prise en charge globale immédiate comportant éventuellement l'orientation vers le psychologue de l'association.
- Action en faveur des victimes d'actes de terrorisme : Il existe au sein de la section anti-

terroriste du Parquet un magistrat référent “victimes” qui entretient des contacts privilégiés avec les différents interlocuteurs, administrations centrales, services d’enquête et associations. Il est le point de contact avec le fonds de garantie des victimes d’actes de terrorisme et opére des liens avec le bureau d’aide aux victimes du TGI de Paris. Il est en relation régulière avec les associations des victimes du terrorisme. Il assure la prise en charge coordonnée des victimes en cas d’événement majeur en organisant des réunions d’information à destination de leurs familles pour leur faire part de l’avancée des investigations et leur présenter les dispositions juridiques liées aux circonstances des décès des victimes (disparition par exemple) et des droits propres aux victimes d’actes de terrorisme.

- Action en faveurs des victimes de la traite des êtres humains : Il s’agit d’une priorité du Parquet de Paris qui a mis en place une coordination entre les services d’enquête d’une part et les associations spécialisées d’autre part pour assurer une assistance immédiate aux victimes d’exploitation sexuelle qui apparaissent dans les procédures judiciaires.

La division de la lutte contre la criminalité organisée du Parquet de Paris a piloté un groupe de travail (services d’enquête, associations spécialisées, Mairie de Paris, DRIHL 75, MIFROP, Samu social) afin d’améliorer la mise à l’abri sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de témoigner ou de se constituer partie civile. Ce travail va aboutir prochainement à la signature d’une convention destinée à améliorer l’orientation et les modalités d’accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme, partie prenante dans une procédure pénale.

- Action en faveur des personnes âgées vulnérables : Les personnes âgées vulnérables, victimes d’actes de délinquance tels que les escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse, fraudes aux moyens de paiement, peuvent avoir besoin d’un appui spécifique en raison du traumatisme crée par la déconvenue ou l’ampleur des faits. Elles peuvent nourrir une souffrance psychologique ou développer un état de stress post-traumatique. Aussi, le Parquet de Paris, l’APCARS et l’hôpital Bretonneau finalisent actuellement une convention permettant, après évaluation du degré de vulnérabilité de ces victimes, de leur faire bénéficier d’une consultation spécialisée médicale gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d’évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l’orienter si besoin au sein des réseaux psychiatriques et gériatriques ou de lui permettre de bénéficier d’une prise en charge thérapeutique avec le psychologue de la cellule. La préfecture de police, en partenariat avec la Ville de Paris, a lancé un plan de prévention sur les vols à la fausse qualité, pour protéger les seniors de ces actes de délinquance. Des actions de sensibilisation ont notamment eu lieu sur les marchés du 14e arrondissement de Paris.

Au sein du TGI de Paris :

- Le bureau d’aide aux victimes : deux associations (Paris Aide Aux Victimes et l’Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale) assurent l’accueil et l’écoute des victimes d’infractions pénales au sein de la juridiction, leur indiquent les suites données à leurs plaintes, les informent sur le fonctionnement judiciaire et sur leurs droits notamment en matière d’indemnisation, les accompagnent le cas échéant dans leurs démarches, leur expliquent le sens et la portée de la condamnation pénale et les orientent pour toutes demandes de conseils juridiques vers les avocats et notamment la permanence “avocats au service des victimes”. Paris Aide aux Victimes peut être sollicité pour proposer un soutien psychologique. Les permanences de ces associations se tiennent du lundi au vendredi de 9h à 18h sans rendez-vous préalable.
- Le service des victimes : deux fonctionnaires du greffe du Parquet contactent les victimes dans le cadre des procédures faisant l’objet d’un défèrement pour comparution immédiate ou comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les informations fournies à la victime lui permettent de se constituer partie civile lors de l’audience. Elle est également

avertie de la possibilité d'être assistée ou représentée gratuitement par un avocat de permanence. Elle est informée de la possibilité d'un soutien apporté par la permanence du bureau d'aide aux victimes. Ce service peut également être contacté par les victimes souhaitant des renseignements sur l'état d'avancement de leur affaire.

– La permanence "avocats au service des victimes": il s'agit de permanences gratuites et sans rendez- vous assurées par le barreau de Paris afin d'apporter des conseils juridiques, assister ou représenter les victimes à l'audience. Ces permanences concernent les victimes mineures et majeures et ont lieu quotidiennement.

Depuis 2009, la Ville édite un guide municipal d'accueil et d'orientation des victimes d'infractions pénales recensant les structures qui interviennent dans ce domaine. Ce guide a été réactualisé en 2014. Il se décline en 3 axes :

- Comment orienter une victime ? Quels conseils lui donner selon le type d'infractions subies ?
- Coordonnées des structures parisiennes (par type de victimes et par types d'infractions).
- Coordonnées des structures de proximité par arrondissement, avec une cartographie pour chaque arrondissement à l'appui.

Le Réseau d'Aide aux Victimes du 14ème arrondissement, placé sous l'égide du coordonnateur du contrat de sécurité, s'est réuni 9 fois sur la période 2010/2014. Les deux thématiques principales traitées dans le cadre du réseau étant les femmes victimes de violence conjugal et les seniors.

De décembre 2007 à juin 2012, la DPP a mené une expérimentation dans les 11ème, 12ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements de mise en place d'un « Service d'aide aux victimes d'infractions pénales (SAVIP) », service d'aide matérielle aux victimes vulnérables (personnes âgées essentiellement) via l'accompagnement, par des inspecteur de sécurité de la Ville de Paris, de ces personnes fragiles dans toutes leurs démarches administratives post infraction auprès des services publics (état civil, police, services sociaux…) ou privés (banques, assureurs…).

Le service proposait un accompagnement physique (voiturage), une aide à la rédaction de courriers, une prise de contacts téléphoniques avec différents services, une assistance lors de l'intervention d'un serrurier…
Cette expérimentation a été abandonnée en 2012 du fait de son trop faible volume d'activité et de sa dimension extrêmement chronophage pour les équipes affectées : au final, une dizaine d'ETP étaient mobilisés mais très peu de personnes étaient accompagnées… Les agents ont été redéployés sur des missions d'accompagnement et de protection des personnes âgées dans leurs opérations bancaires (service « Paris tranquillité seniors »).

Un nouveau projet d'accompagnement physique de victimes par des agents DPP dans leurs démarches post-infraction est actuellement en cours d'étude avec le Parquet et l'association APCARS. Il concernerait les personnes âgées victimes de vols à la fausse qualité.

Enfin, la loi du 15 juin 2000 a accordé une nouvelle reconnaissance aux associations d'aide aux victimes dont les compétences et missions sont désormais inscrites dans le code de procédure pénale. Entre 2009 et 2013, la Ville a ainsi versé 600 000€ à cinq associations d'aide aux victimes (PAV, Aides aux victimes 18ème, Association française des victimes du terrorisme, FENVAC, APCARS) et le FIPD a permis un financement à hauteur de 538 000€.

5.2 Bilan de l'accès au droit

Le Conseil départemental d'accès au droit de Paris (CDAD) conduit une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficultés de connaître leurs droits et de les exercer aussi bien à l'occasion de leurs activités que dans leur environnement quotidien. Les structures d'accès au droit soutenues par le CDAD sont des lieux de proximité, en capacité de fournir une information de qualité sur les droits et obligations, une assistance et un accompagnement dans les démarches pour ce public prioritaire. Ce dispositif a permis, de 2009 à 2013, à plus de 300 000 personnes de bénéficier d'une information ou d'une consultation juridique. Il a reçu sur la période un total de 12,27 M€ de subventions de la Ville et 200 000 € du FIPD.

Il est composé de :

- Trois maisons de justice et du droit, situées dans les 14ème, 10ème et 17ème arrondissements, qui ont pour mission de favoriser le règlement amiable des conflits et de développer l'accès au droit qui représente 70% de leur activité (permanences de droit de la famille, droit du travail, consommation, droit des étrangers tenues par des avocats, des huissiers et des juristes d'associations spécialisées dans la thématique).

La MJD du 14ème arrondissement, située 6 rue Bardinet, a été ouverte le 24 novembre 1999 et couvre les 5ème, 6ème, 7ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements. Sans qu'il ne soit possible d'extraire la part du 14ème arrondissement dans les tendances suivantes, il convient de constater que cette structure n'a cessé d'augmenter et de diversifier les permanences qu'elle propose. Ainsi, en 2013, 10 806 personnes ont été accueillies, contre 9 726 en 2010. Par ailleurs, 7 030 personnes ont été reçues en entretien (information, consultation, conciliation) en 2013 contre 5 891 en 2010. Les principaux thèmes abordés sont le droit des étrangers (18,7%), le droit de la famille (17,6%), le droit du travail et le droit social (17,3%) et le droit au logement (15,9%). Par ailleurs, deux permanences ont été créées en janvier 2013 : une bimensuelle, par les notaires de Paris (114 personnes reçues en 2013) et une hebdomadaire, par le défenseur des droits, mission protection des droits de l'enfant (45 personnes en 2013).

- Soixante-dix relais d'accès au droit : permanences d'information juridique généralistes implantées dans des structures existante (services sociaux ou associations à caractère humanitaire). De 2009 à 2013, 83 2011 personnes ont bénéficié d'au moins un entretien avec un consultant.
- Cinq points d'accès au droit : lieux d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur les droits à des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Structures d'accès au droit à l'échelon d'un arrondissement, ils sont prioritairement implantés dans les quartiers « Politique de la Ville».

De 2009 à 2013, 238 746 personnes ont été accueillies par ces structures et 84 801 ont bénéficié d'une information ou d'une consultation.

L'offre d'accès au droit spécialisée :

- Le point d'accès au droit des jeunes : Il a pour objectif d'améliorer l'accès au droit des jeunes de Paris et de la région Île de France qui ne fréquentent que très peu les dispositifs généralistes. Situé au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) dans le 7ème arrondissement, lieu qui reçoit un public important de jeunes (1 300 par jour), il leur propose des informations juridiques adaptées à leurs préoccupations. L'accent est mis plus particulièrement sur l'accompagnement dans les démarches avec un double objectif, l'information et le développement des capacités d'autonomie. Des permanences hebdomadaires du Défenseur des droits sont mises en place depuis le mois d'avril 2014. De 2009 à 2013, 7 154 jeunes ont été accueillies au cours de 11 947 entretiens.

- Évolution du point d'accès au droit de la santé : mise en place d'un point d'accès au droit pénitentiaire : Le projet de rénovation de la maison d'arrêt de la santé a conduit à la fermeture des quartiers de détention de l'établissement pénitentiaire en juillet 2014. Il a été décidé de transposer les permanences du PAD au bénéfice des personnes suivies par le SPIP en milieu ouvert, et des personnes en semi-liberté restant suivies à la maison d'arrêt de la santé. Une permanence hebdomadaire du nouveau PAD pénitentiaire a été implantée au sein du PAD du 18ème arrondissement. Cette implantation répond également à la volonté de mettre en place dans les quartiers concernés par les ZSP, des structures de proximité à même de mener une action en faveur de la prévention de la délinquance et de lutter contre la récidive. Une seconde permanence hebdomadaire se tiendra au siège du SPIP dans le 13ème arrondissement. Les permanences des avocats sont maintenues sur ces deux lieux. Le nouveau PAD pénitentiaire a ouvert ses portes en septembre 2014.

Les actions en faveur de la lutte contre les discriminations :

- Le festival du film judiciaire : Réalisé en partenariat avec le Rectorat de Paris, l'ordre des avocats du barreau de Paris, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et la ville de Paris le festival du film judiciaire s'adresse aux lycéens de première et terminale. Le dernier thème choisi était « Discrimination et sociétés ». Après les projections, 45 débats animés par des magistrats, des avocats et des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse ont été organisés au sein de chaque établissement. L'objectif était de partir des situations montrées dans les films pour mener une réflexion sur la notion de discrimination en droit français. 27 établissements et 1 470 élèves ont participé à cet événement.
- Les permanences du défenseur des droits : De 2009 à 2013,1 062 personnes ont été reçues au sein des MJD et 851 au sein des PAD dans le cadre d'une permanence spécialisée du défenseur des droits en matière de discrimination.

Les actions en faveur des personnes vulnérables :

- Actions dans les MJD et les points d'accès au droit : Il existe des permanences « personnes vulnérables » tenues par des avocats spécialisés dans les trois MJD. Par ailleurs, sont organisées dans les PAD du 18ème et du 15ème des permanences d'accès aux droits sociaux destinées aux personnes immigrées ou d'origine immigrées âgées, particulièrement vulnérables.
- Edition d'un guide de l'accès au droit des personnes vulnérables. Publié en mars 2013, ce guide recense les différents dispositifs d'aide aux personnes vulnérables existants à Paris. Il est destiné aux professionnels.
- Dispositif accès au droit et santé mentale : Cette action est mise en place par l'association droits d'urgence, association membre du CDAD. Au sein de plusieurs établissements psychiatriques sont organisées des commissions techniques composées de représentants de l'ordre médical social et juridique chargées d'évaluer et orienter la demande juridique des patients ainsi que des permanences juridiques destinées aux personnes les plus en difficultés. Un pôle d'avocat a également été constitué pour permettre la prise en charge des personnes nécessitant l'intervention d'un professionnel du droit.
- De décembre 2007 à juin 2012, la DPP a mené une expérimentation dans les 11ème, 12ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements de mise en place d'un « Service d'aide aux victimes d'infractions pénales (SAVIP) », service d'aide matérielle aux victimes vulnérables (personnes âgées essentiellement) via l'accompagnement, par des inspecteur de sécurité de la Ville de Paris, de ces personnes fragiles dans toutes leurs démarches administratives post infraction auprès des services publics (état civil, police, services sociaux…) ou privés (banques, assureurs…).

Le service proposait un accompagnement physique (voiturage), une aide à la rédaction de courriers, une prise de contacts téléphoniques avec différents services, une assistance lors de l'intervention d'un serrurier… Cette expérimentation a été abandonnée en 2012 du fait de son

trop faible volume d'activité et de sa dimension extrêmement chronophage pour les équipes affectées : au final, une dizaine d'ETP étaient mobilisés mais très peu de personnes étaient accompagnées… Les agents ont été redéployés sur des missions d'accompagnement et de protection des personnes âgées dans leurs opérations bancaires (service « Paris tranquillité seniors »).
Un nouveau projet d'accompagnement physique de victimes par des agents DPP dans leurs démarches post-infraction est actuellement en cours d'étude avec le Parquet et l'association APCARS. Il concernerait les personnes âgées victimes de vols à la fausse qualité et devrait être expérimenté d'ici fin 2015.

6. Bilan de l'axe 6 : Prévenir la récidive et développer les possibilités d'accueil pour les personnes devant exécuter un travail d'intérêt général ou une mesure de réparation

Pour lutter efficacement contre la récidive, l'institution judiciaire privilégie des réponses comportant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle ou d'éducation à la citoyenneté, parmi lesquelles les mesures de réparation pénale à destination des mineurs, les peines de travail d'intérêt général et les stages de citoyenneté.

Pour ce faire, la justice s'appuie nécessairement sur le développement d'un partenariat avec les acteurs institutionnels (services de l'Etat, Ville de Paris), le secteur associatif et le monde de l'entreprise.

Le développement des mesures alternatives aux poursuites, prononcées prioritairement à l'égard de mineurs primo-délinquants, constitue une priorité pour la section des mineurs du Parquet de Paris : 4 472 mesures alternatives aux poursuites ont été mises en œuvre en 2014, 3 992 en 2013, contre 2 652 en 2009.

Différents dispositifs peuvent participer à l'exécution de la décision judiciaire : « parcours individualisé réparation citoyenneté » au sein de la Préfecture de police, « dialogue citoyen », dispositif de réparation pénale Vélib (« Tu casses tu répares ») auprès de la société Decaux, stages de sensibilisation à la sécurité routière avec l'association Marilou, stages de citoyenneté pour les infractions à caractère raciste et antisémite avec le Mémorial de la Shoah, stages de sensibilisation à l'usage de produits stupéfiants avec l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'association ARCCUS.

A titre d'exemple, le Parquet de Paris a noué un partenariat avec la ville de Paris et la société Decaux. Cette dernière accueille des mineurs ayant commis des actes de dégradation, de vol ou de recel de vol sur de Vélib (56 mesures exécutées en 2013, 72 en 2014). Les mesures de réparation peuvent être également effectuées au sein de la Préfecture de Police de Paris dans le dispositif de « parcours individualisé réparation citoyenneté », accueillant des mineurs ayant commis une infraction traduisant un non-respect de l'autorité, des institutions républicaines et de la police (53 mesures exécutées en 2013, 53 en 2014). Hors ces deux modules thématiques de réparation, le Parquet de Paris confie à la Protection judiciaire de la jeunesse l'exécution de mesures de réparation pénale classique (83 mesures exécutées en 2013, 147 en 2014).

Le Parquet de Paris a également noué un partenariat de grande qualité avec la ville de Paris afin de permettre l'accueil dans ses services de personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt général (TIG) et est ainsi la première institution d'accueil au niveau parisien (plus de 1200 personnes accueillies entre 2009 et 2013).
Le service de l'application des peines de Paris a été en charge de 978 mesures de TIG et STIG en 2013 et de 1089 en 2014.182 postes de TIG existent sur le territoire parisien, les partenaires principaux étant la ville de Paris avec l'objectif de faire effectuer 350 mesures par an et la Garde Républicaine qui fait exécuter 100 mesures par an. Il n'existe pas de fiche de poste d'accueil de

TIGiste au sein de la mairie du 14ème arrondissement. Cependant, cette dernière pourra se positionner en ce sens.

En avril 2014, la Mairie d'arrondissement a accueilli une douzaine de jeunes dans le cadre d'un dialogue citoyen organisé par le SPIP de Paris, l'association ABC Insertion et la DPP. Destiné à lutter contre la récidive, ce dispositif permet à des personnes condamnées à un travail d'intérêt général ou à une mesure de réparation de dialoguer pendant 5 jours avec différents intervenants sur la citoyenneté, les phénomènes de dépendances et de conduites à risque, la citoyenneté dans les transports… En outre, cet espace de libre échange donne la possibilité aux représentants des différentes institutions, agent de police, capitaine des pompiers, médecin, psychologue…, de rencontrer ces personnes souvent marginalisées par un autre biais que celui par lequel ils sont habituellement amenés à les rencontrer.

Les services de la Préfecture de police accueillent des jeunes mineurs en composition pénale, réparation pénale ou TIG dans le cadre du « parcours individualisé réparation citoyenneté » encadré par un *mentor* réserviste de la police nationale.

S'agissant des aménagements de peine, la Mairie de Paris a mis en place en lien avec le SPIP des chantiers d'insertion bénéficiant aux personnes condamnées à des peines d'emprisonnement. Une attention particulière doit être portée au suivi des jeunes incarcérés par la pérennisation des deux postes de coordinateurs justice-Mission locale de Paris.

Le pacte de la deuxième chance, dispositif proposé par le préfet de région, ambitionne d'apporter une réponse « à la carte » afin de remobiliser des jeunes suivis par la PJJ sur un parcours puis de les amener soit vers une formation qualifiante, soit vers un emploi aidé, puis vers un emploi autonome. A ce jour, 4 jeunes du 14ème arrondissement bénéficient de ce dispositif.

7. Bilan de l'Axe 7 : Instaurer une méthodologie de suivi des phénomènes de délinquance

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement ne s'est pas réuni durant la période 2010/2014. Il est proposé de supprimer cette fiche action, son contenu faisant parti de la gouvernance du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement.

Avec la participation des membres du Comité de pilotage :

Pour la Mairie du 14ème arrondissement :
Cedric GRUNENWALD, adjoint à la Maire en charge de la prévention, de la sécurité et de l'espace public.

Pour le Parquet :
Laure VERMEERSCH, vice-procureur, chargée de mission au cabinet du Procureur de la République
Aurélie BELLIOT, substitut du Procureur, section majeur du parquet, section de l'action publique territoriale.
Jean MOINEVILLE, substitut du Procureur, section du parquet des mineurs

Pour la Préfecture de Police :
Taline APRIKIAN, conseillère technique chargée de la prévention de la délinquance, cabinet du Préfet de Police

Pour la Préfecture de Paris :
Hassina HADJ-LARBI, déléguée du Préfet

Pour le Commissariat Central du 14ème arrondissement :
Emeric CIAN-GRANGE, responsable de la Mission Prévention Communication

Pour l'Education Nationale :
Florence WEISSLER, proviseur lycée François Villion, référente sécurité pour le 14ème arrondissement

Pour le GPIS :
Jean-Paul BENAS, Directeur du GPIS

Et :

Isabelle ALEXANDRE, responsable du point femme 14 ; **Chloé LEGOUEZ**, chargée de mission, cabinet de la Maire du 14ème arrrondissement ; **Romain R'BIBO**, EDL 14 ; **Carole GILLES-HEZON**, coordinatrice des maraudes SUD, les Enfants du Canal ; **Carole CHENO,** Responsable territorial ICF-Habitat la Sablière ; **Corine BERTRAND**, conseillère sûreté Paris Habitat ; **Nathalie MARIVOET**, responsable sécurité RIVP ; **Abdel SEGUENI**, chef de service association Jean-Coxtet ; **Patrick GOSSET**, Directeur Jeunesse Feu Vert ; **Eric DEMUYNCK**, Mission Coordination Prévention RATP et l'ensemble des membres du CSPDA du 14ème arrondissement.

Remerciements :

Pierre-Charles HARDOUIN, chef du Département prévention, Direction de la prévention et de la protection (DPP) - Mairie de Paris
Stéphane REIJNEN, chargé de mission, Département prévention, Direction de la prévention et de la protection (DPP) -Mairie de Paris
Marilyn WOIRRET, coordinatrice des contrats de prévention et de sécurité des 6, 7, 14 et 15ème arrondissements, Direction de la prévention et de la protection (DPP) -Mairie de Paris

Gwenaëlle EVIN, Directrice de cabinet de la Mairie du 14ème arrondissement
Mélanie MEREAU-JEANNE, Chargée de mission, cabinet de la Maire du 14ème arrondissement